

*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 25 Août 2022 (Dossier n° E22 000 059/76)
Arrêté municipal n° 22-313 du 09 Décembre 2022*



Elaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Gournay-en-Bray

Du Mardi 24 Janvier 2023 (8h30) au Jeudi 23 Février 2023 inclus (17h30)



Rapport du Commissaire-enquêteur

Pièce n°1

Mars 2023

Le présent dossier comprend deux parties distinctes, d'une part, le rapport d'enquête en Pièce n°1, d'autre part, les conclusions motivées et l'avis du Commissaire-enquêteur font l'objet de la Pièce n°2.

Sommaire

I.	Généralités.....	4
I.1	Préambule.....	4
I.2	Des plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)	5
I.2.1	Définition et objectifs	5
I.2.2	Contenu d'un PVAP	6
I.2.3	Conditions de mise en œuvre.....	6
I.2.4	Principes d'élaboration, de révision, de modification et d'adaptation mineure d'un PVAP	7
I.2.4.1	Élaboration d'un PVAP	7
I.2.4.2	Révision d'un PVAP	7
I.2.4.3	Modification d'un PVAP	8
I.2.4.4	Modification concomitante du périmètre du site patrimonial remarquable	8
I.2.4.5	Adaptation mineure.....	8
I.3	De la ville de Gournay-en-Bray	8
I.3.1	Généralités	9
I.3.2	Du SPR de Gournay-en-Bray	11
II.	Du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Gournay-en-Bray...12	
II.1	Contexte.....	12
II.2	Des évolutions par rapport à l'ancienne ZPPAUP	13
II.3	De la concertation	15
II.3.1	Organisation de la concertation	15
II.3.2	Bilan de la concertation	16
III.	Du dossier soumis à l'enquête publique	17
III.1	Du cadre réglementaire.....	17
III.1.1	Évaluation environnementale	17
III.1.2	Réglementation relative au dossier	17
III.1.3	Procédure d'autorisation de travaux en PVAP / SPR	17
III.2	Du dossier de demande.....	18
III.2.1	Pétitionnaire - Décisionnaire.....	18
III.2.1.1	Pétitionnaire	18
III.2.1.2	Décisionnaire.....	18
III.2.2	Rédacteur	19
III.2.3	Composition du dossier	19
III.3	De l'examen du dossier	21
III.3.1	Du diagnostic PVAP et SPR.....	21
III.3.1.1	Environnement	21
III.3.1.2	Paysage	22
III.3.1.3	Morphologie urbaine	22
III.3.1.4	Architecture.....	23
III.3.1.5	Capacité du tissu bâti à prendre en compte les travaux ou installations contribuant au développement durable	23
III.3.1.6	Compatibilité du PVAP avec le PLU	26
III.3.1.7	Aides aux travaux dans le SPR.....	29
III.3.2	Du règlement	29
III.3.2.1	Préambule.....	29
III.3.2.2	Portée du PVAP à l'égard des servitudes de protection des abords	29
III.3.2.3	Portée du PVAP à l'égard du PLU	30
III.3.2.4	Découpage en 6 zones et objectifs.....	30
III.3.2.5	Classements des immeubles	32
III.3.2.6	Protection des murs remarquables	33
III.3.2.7	Protection du patrimoine naturel	33
III.3.2.8	Protection des anciennes fortifications.....	33
III.3.2.9	Parties complémentaires du règlement.....	33
III.4	De l'arrêt du projet et de la mise à l'enquête publique.....	34
III.4.1	Séance du 08 juillet 2022.....	34
III.4.2	Mise à l'enquête publique.....	34
IV.	De l'enquête publique	35

IV.1	Organisation de l'enquête.....	35
IV.1.1	De la désignation du Commissaire-enquêteur.....	35
IV.1.2	De diverses réunions préparatoires.....	35
IV.1.2.1	De la réunion avec le pétitionnaire (06/10/2022).....	35
IV.1.2.2	De la réunion avec le prestataire (Cabinet Perspectives) (17/10/2022).....	35
IV.1.2.3	Visite des sites.....	36
IV.2	De l'information.....	36
IV.2.1	Publicité dans la presse.....	36
IV.2.2	Internet.....	36
IV.2.2.1	Notre territoire.....	36
IV.2.2.2	Site de la ville de Gournay-en-Bray.....	37
IV.2.3	Affichage.....	38
IV.2.4	Observations du public.....	38
IV.3	Du déroulement de l'enquête.....	38
IV.3.1	Des permanences du Commissaire-Enquêteur.....	38
IV.3.2	Déroulement des permanences.....	39
IV.3.3	Clôture de l'enquête.....	39
IV.4	Des avis et observations recueillies et réponses du pétitionnaire.....	40
IV.4.1	Des observations et avis.....	40
IV.4.1.1	Des observations du public.....	40
IV.4.1.2	Avis, observations et recommandations des Personnes Publiques Associées (PPA)...	44
IV.4.1.3	Observations/questions du Commissaire-enquêteur.....	46
IV.5	Procès-verbal de synthèse.....	50
IV.6	Mémoire en réponse.....	50
IV.7	Analyse des observations du public.....	50
V.	Annexes liées au rapport.....	51

I. Généralités.

I.1 Préambule.

Le Commissaire-enquêteur soussigné, déclare sur l'honneur n'être nullement intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, afin de conduire en toute impartialité ladite enquête publique.

Il a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 25 Août 2022, en vue de procéder à une enquête publique de 31 jours consécutifs, prescrite du Mardi 24 Janvier 2023 (9h) au Jeudi 23 Février 2023 inclus (17h30) par arrêté municipal n° 22-313 du 09 Décembre 2022 relatif à :

- L'enquête publique unique portant sur l'Elaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Gournay-en-Bray

Annexe 01

<i>Avis d'enquête publique</i>

Le Commissaire-enquêteur

- Après :
 - Avoir accepté cette mission,
 - Avoir pris connaissance et analysé le projet référencé supra,
 - Avoir consulté et rencontré le pétitionnaire,
 - Après avoir rencontré le rédacteur du projet,
 - S'être rendu sur les différents sites objets du projet,
 - S'être rendu en la mairie de la commune de Gournay-en-Bray, lieu de ses permanences, pour assurer ses fonctions et recevoir les personnes souhaitant le rencontrer ;
- A établi, suite à l'ensemble de ses interventions :
 - Le rapport qui suit dressant procès-verbal de l'organisation et du déroulement de cette enquête et rendant compte des observations du public, des réponses du pétitionnaire, de ses analyses et commentaires, (Pièce n°1),
 - Ses conclusions et avis motivés relatifs à ladite enquête publique (Pièce n°2),

I.2 Des plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

I.2.1 Définition et objectifs

Le PVAP est un plan prévu pour faciliter la gestion et la mise en valeur des sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) est un des deux outils de planification dédiés à la préservation et à la mise en valeur des sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Ce plan, qui constitue une servitude d'utilité publique (SUP), comprend notamment une cartographie et des prescriptions et règles relatives :

- À la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes (matériaux, implantation, volumétrie, abords),
- À la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,
- À la conservation ou la restauration des éléments remarquables identifiés (immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, plantations, mobiliers urbains) ...

Le PVAP est établi sur le périmètre du site patrimonial remarquable lorsque celui-ci n'est pas couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

En cas de couverture partielle de ce site par un PSMV, les parties du site non couvertes par le PSMV sont gérées par le PVAP.

L'élaboration du projet de PVAP est conduite :

- Par la collectivité ou l'établissement compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU, PLUi), de document en tenant lieu ou de carte communale, le cas échéant après avis de la ou des communes concernées ;
- Ou, par délégation de la collectivité ou l'établissement compétent en matière de PLU(i), document en tenant lieu ou carte communale, par les communes qui en font la demande.

Le PVAP est adopté par l'autorité compétente en matière de PLU(i), document en tenant lieu ou carte communale, après accord de l'autorité administrative.

Je noterai les principaux textes de référence : articles L. 631-3 à L. 631-5, L. 632-2 à L. 632-3, R. 631-6 à D. 631-11 et D. 631-12 à D. 631-14 du code du patrimoine, ainsi que les dernières évolutions de ces textes :

- Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Source

<http://outil2amenagement.cerema.fr/les-plans-de-valorisation-de-l-architecture-et-du-r1006.html>

I.2.2 Contenu d'un PVAP

Les articles L. 631-4 et D. 631-12 à D. 631-14 du code du patrimoine prévoient que le PVAP comprend :

- Un **rapport de présentation** des objectifs du plan, fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager et une analyse de l'architecture par immeuble ou par groupe d'immeubles présentant des caractéristiques architecturales homogènes, y compris des éléments de décoration, des modes constructifs et des matériaux
- Un **règlement** comprenant :
 - Des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords ;
 - Des règles relatives à la conservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
 - La délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
 - Un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

I.2.3 Conditions de mise en œuvre

La procédure d'élaboration d'un PVAP est une procédure décentralisée mais sa mise en œuvre doit s'appuyer sur une démarche consensuelle entre l'État et la collectivité territoriale compétente. L'assistance technique et financière de l'État est expressément prévue par l'article L. 631-3 du code du patrimoine. Le même article prévoit que le PVAP doit être élaboré en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France (ABF).

Cette démarche doit s'inscrire dans un échange continu entre les partenaires aussi bien pour l'élaboration du dossier que pour le suivi des travaux en site patrimonial remarquable couvert par un PVAP.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) doit s'assurer que l'étude commandée par la collectivité territoriale est conforme aux objectifs de valorisation et de protection du patrimoine et de l'architecture.

L'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture est expressément prévu dans le cadre de l'élaboration du PVAP.

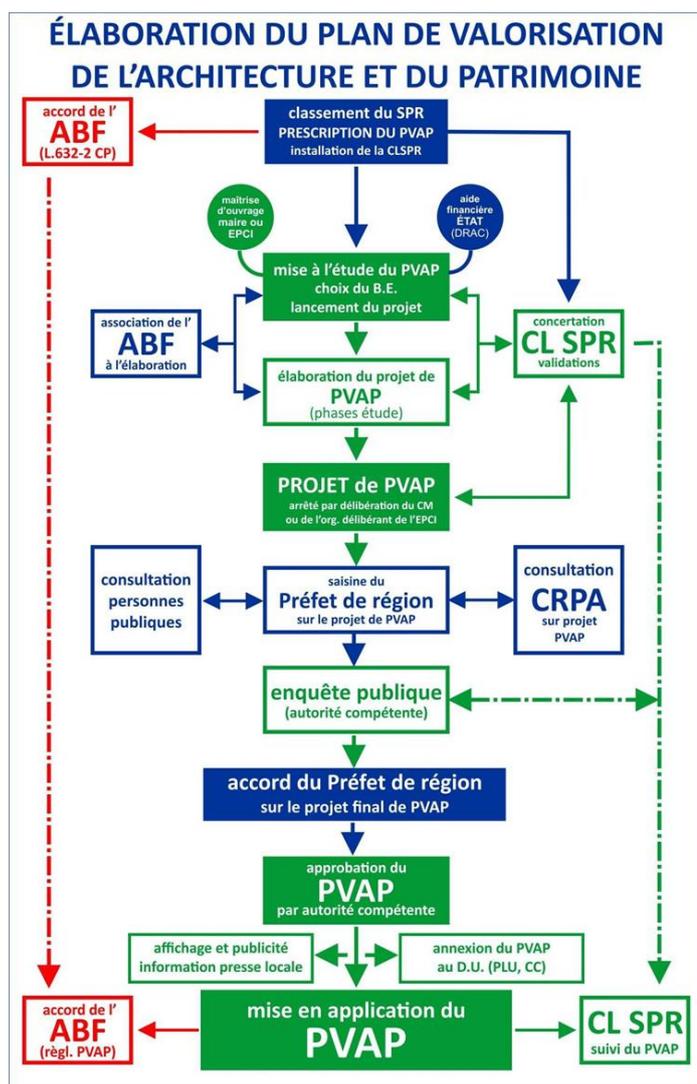
La commission locale du site patrimonial remarquable est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du PVAP.

I.2.4 Principes d'élaboration, de révision, de modification et d'adaptation mineure d'un PVAP

L'élaboration, la révision ou la modification d'un PVAP prévues aux articles L. 631-4 et R. 631-6 à D. 631-11 du code du patrimoine peut être déléguée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale aux communes qui en font la demande par délibération de leur organe délibérant. Cette délégation s'accompagne de la mise à disposition de moyens techniques et financiers.

I.2.4.1 Élaboration d'un PVAP

La procédure d'élaboration d'un PVAP prévoit les étapes suivantes :



- Consultation de la commune concernée le cas échéant (en cas de désaccord entre l'EPCI et la commune, l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture est sollicité) ;
- Consultation de la commission locale ;
- Arrêt du projet de PVAP par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ;
- Avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ; avis des personnes publiques associées ;
- Enquête publique conduite par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ;
- Accord du préfet de région si le projet n'a pas été modifié ;
- Adoption par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ;
- Mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme (affichage pendant un mois au siège de l'EPCI intercommunale compétent et dans la ou les mairies des communes membres concernées, insertion dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs) ;

- Annexion au plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme.

I.2.4.2 Révision d'un PVAP

La révision d'un PVAP a lieu dans les mêmes conditions que l'élaboration.

I.2.4.3 Modification d'un PVAP

Le PVAP peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

La procédure de modification prévoit les étapes suivantes :

- Consultation de l'Architecte des bâtiments de France ;
- Enquête publique ;
- Accord du préfet de région ;
- Délibération de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

I.2.4.4 Modification concomitante du périmètre du site patrimonial remarquable

Dans le cas où l'élaboration ou la révision d'un PVAP aurait pour conséquence la modification du périmètre du site patrimonial remarquable, celle-ci devra être conduite selon la procédure décrite dans la fiche relative à la procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables.

I.2.4.5 Adaptation mineure

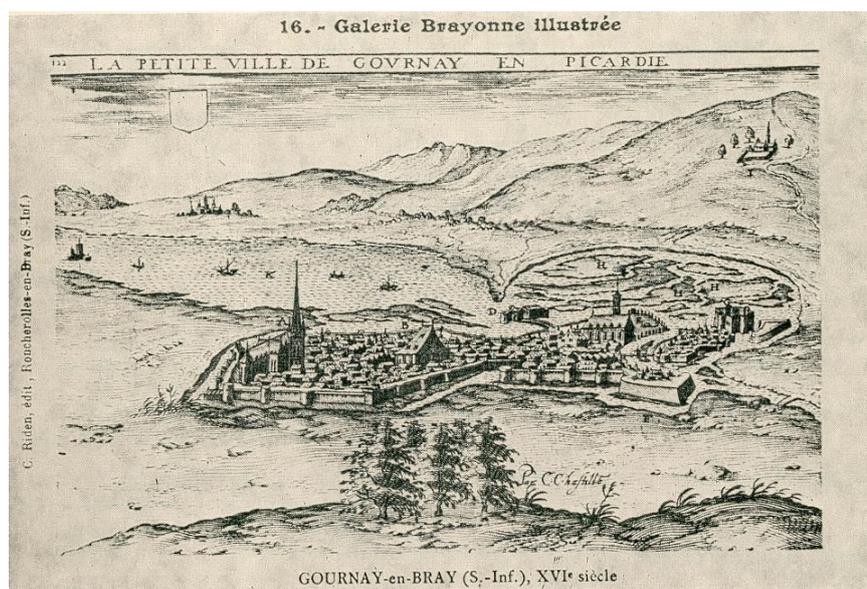
Je noterai également que le règlement du PVAP peut prévoir la possibilité d'adaptations mineures de ses prescriptions à l'occasion de l'examen d'une demande d'autorisation de travaux. En cas de mise en œuvre de cette possibilité, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France est spécialement motivé sur ce point (article D631-13).

Ces adaptations pourraient notamment être envisagées pour les équipements à caractère public, lorsque ceux-ci sont appelés à constituer des signaux urbains.

Source

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Ressources/Les-fiches-pratiques/Le-plan-de-valorisation-de-l-architecture-et-du-patrimoine>

I.3 De la ville de Gournay-en-Bray



I.3.1 Généralités



Gournay-en-Bray est située dans la partie sud-est de la « Bouttonnière du Pays de Bray », à 100 km au nord-ouest de Paris, sur la route de Rouen à Beauvais.

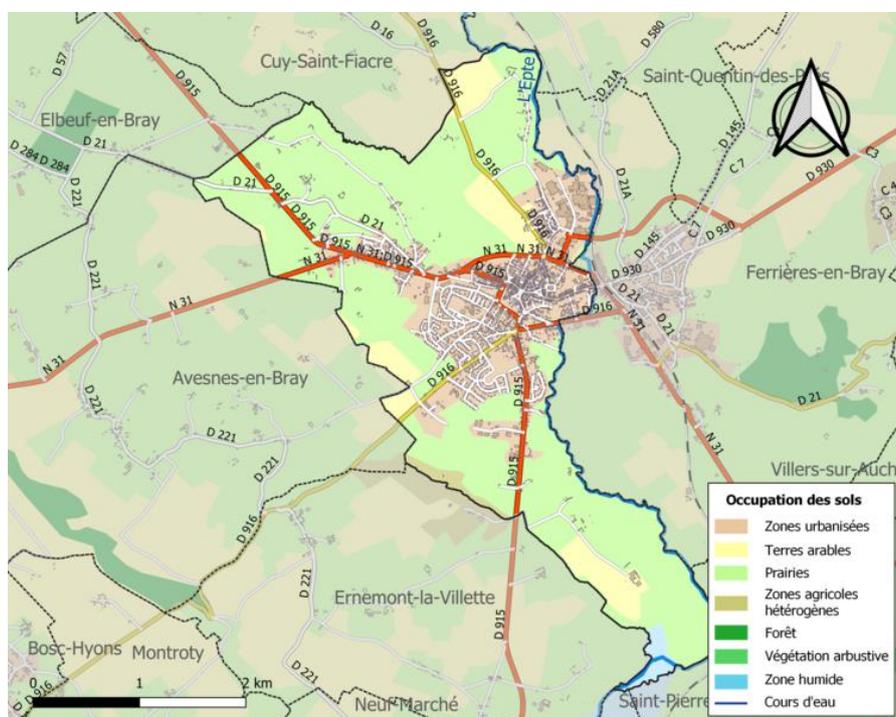
La ville, située à 98 mètres d'altitude, est lovée au fond d'une large vallée humide d'environ 5 km de largeur, sorte d'amphithéâtre au confluent de trois rivières, l'Epte, la Morette et l'Auchy.

C'est également le carrefour de trois axes de communications dont le tracé remonte à l'époque gallo-romaine : Paris / Dieppe (RD915), Rouen / Saint-Quentin / La Capelle en direction de la Belgique (RN31 et RD930), Rouen / Beauvais / Compiègne / Reims en direction de l'Allemagne (RN31) et Les Andelys / Aumale (RD 916).

La ville est un centre important pour le pays de Bray et les territoires départementaux de l'est seinomarin et de l'ouest isarien : ville « active et commerçante » qui affirme son identité autour de ses produits du terroir et de son accueil.

Gournay-en-Bray s'étend sur 10,4 km² et compte 6138 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2019 (recensement 2023 en cours).

Entourée par les communes de Ferrières-en-Bray, Ernemont-la-Villette et Cuy-Saint-Fiacre, Gournay-en-Bray est située à 20 km au sud-est de Forges-les-Eaux la plus grande ville aux alentours.



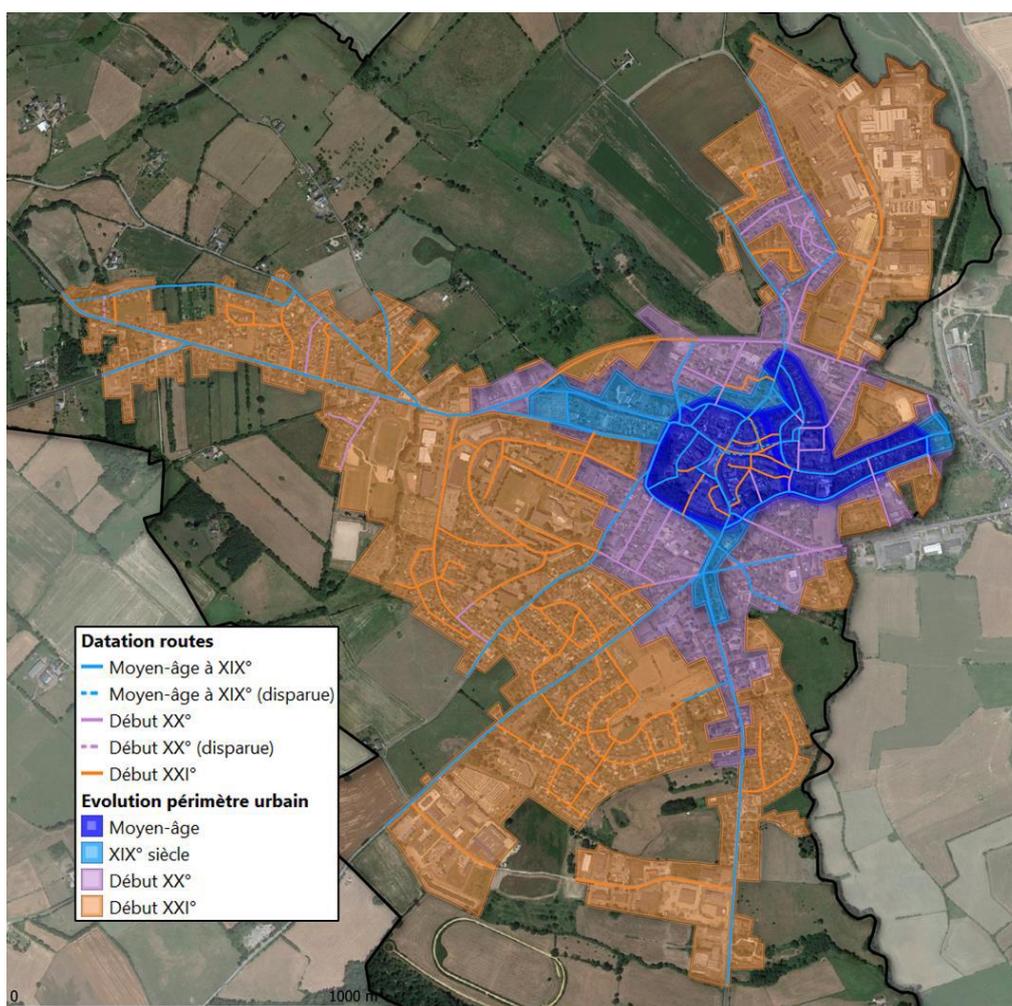
Le maire de Gournay-en-Bray se nomme Monsieur Éric PICARD (mandat 2020-2026).

La commune de Gournay-en-Bray fait partie de la Communauté de communes des 4 rivières. Enfin, la commune est proche du parc naturel régional du Vexin français.

Gournay-en-Bray, à la frontière de la Normandie, fut une place-forte âprement disputée par l'Angleterre et la France. Sa fortification remonte au X^e siècle, quand Gournay était constitué de la ville et du château, entourés de remparts, fossés et marais.

De cette époque, il ne reste aujourd'hui qu'une partie des fossés le long du boulevard de Montmorency / rue du Croquet du Bosc, ainsi qu'une grosse tour à créneaux rue des remparts.

Jusqu'au XIX^e siècle, Gournay fut une grande ville commerçante, avec un marché qui alimentait Paris ; une importante industrie fromagère s'y est développée. Ce marché a été supplanté à la fin du XIX^e siècle par Isigny qui a bénéficié d'un accès plus précoce à Paris par train. La halle aux beurres (actuel Kursaal), le « château Pommel » ou l'usine Gervais sont les témoignages les plus emblématiques de cette époque.



Evolution du périmètre urbain

En 1940, le centre de Gournay a été presque totalement détruit par les bombardements. Il faudra attendre 1946 pour que le chantier de reconstruction soit lancé et plus de dix ans pour le mener à terme, dans un style régionaliste.

La reconstruction a gardé peu de vestiges des monuments et des anciens édifices, ce qui donne à Gournay-en-Bray cette singularité d'avoir un centre-ville moderne, entouré de faubourgs où sont présents les immeubles anciens.

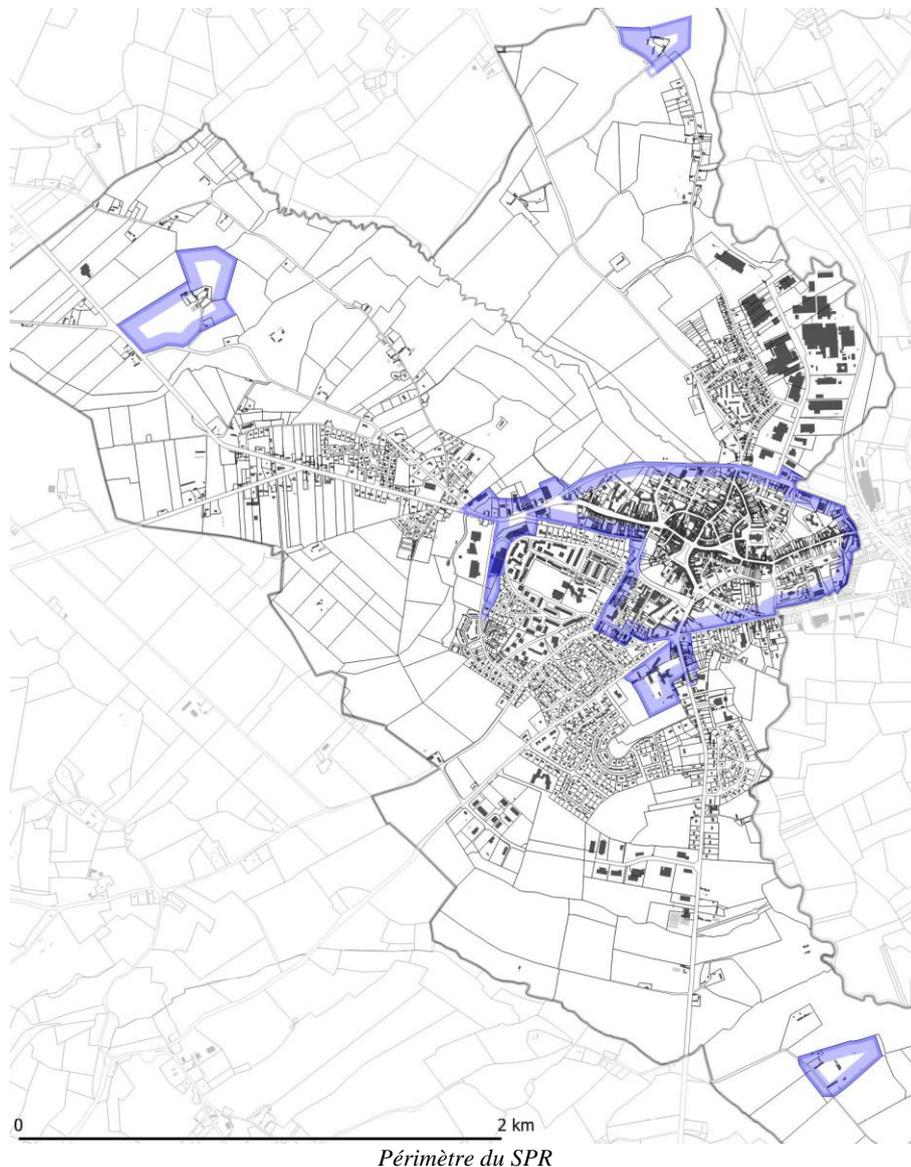
I.3.2 Du SPR de Gournay-en-Bray

Un site patrimonial remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Rappelons que les SPR ont été introduits par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP), qui a prévu que soient automatiquement classés en SPR les périmètres des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) existantes (mais avec rétablissement des abords des monuments historiques au-delà du périmètre du SPR).

Ainsi, le SPR de Gournay-en-Bray correspond au périmètre de la ZPPAUP de Gournay-en-Bray approuvée le 18 décembre 1997 ;

De ce fait il englobe le centre-ville et ses faubourgs, le Vieux Saint Clair, la ferme du Couvent et Alges.



II. Du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Gournay-en-Bray

II.1 Contexte

Depuis le 18 décembre 1997, Gournay-en-Bray dispose d'une Zone de Protection du Patrimoine, Architectural, Urbain et Paysager (**ZPPAUP**) englobant le centre-ville et ses faubourgs, le Vieux Saint Clair, la Ferme du Couvent et Alges.

Cette ZPPAUP avait pour objet la protection de patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique, en exprimant l'ambition d'améliorer la notion de champ de visibilité (« périmètre de 500m » aux abords d'un monument historique) en lui substituant « un périmètre intelligent ».

En application de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et patrimoine (loi LCAP) le périmètre de la ZPPAUP a été automatiquement classé en Site Patrimonial Remarquable (**SPR**). En parallèle, les périmètres résiduels des abords de monuments historique (périmètres de 6500m) sortant du périmètre du SPR ont été rétablis.

Par délibération de 8 février 2019, le conseil municipal de Gournay-en-Bray, a prescrit l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (**PVAP**), destiné à remplacer l'ancienne ZPPAUP, en prenant mieux en compte l'évolution de la commune, les nouvelles attentes des habitants et les enjeux environnementaux actuels.

L'élaboration du PVAP exprime le projet de la collectivité, partagé par l'architecte des bâtiments de France, ce qui est un gage de durabilité et de pertinence de la règle patrimoniale. L'élaboration d'un PVAP présente l'intérêt d'établir les « règles du jeu » pour que chaque porteur de projet soit en mesure d'évaluer les capacités de mise en valeur et d'évolution de son patrimoine, et ce, sur du long terme.

Le projet de PVAP contient :

- Un diagnostic présentant notamment une approche par typologie du patrimoine bâti et non bâti, ainsi que des enjeux de protection et de valorisation ;
- Des fiches immeubles (pour les immeubles d'intérêt architectural) ;
- Un plan de zonage, s'appuyant notamment sur un repérage des immeubles et des espaces à protéger ;
- Un règlement écrit, précisant dans quelles conditions les modifications du bâti et des espaces peuvent être réalisées aine du Site Patrimonial Remarquable.



II.2 Des évolutions par rapport à l'ancienne ZPPAUP

Le tableau ci-dessous résume les évolutions entre l'ancienne ZPPAUP et le PVAP :

Thème	ZPPAUP	PVAP		
Périmètre du PVAP / SPR	Pas de modification du périmètre de la ZPPAUP / SPR			
Découpage en zones / secteurs	Une seule zone 	6 secteurs 		
Inventaires du patrimoine bâti	Repérage sur le plan selon la hiérarchie suivante :	Immeuble ou partie d'immeuble (hors reconstruction) d'intérêt architectural	Repérage sur le plan selon une double grille :	
		Immeuble (hors reconstruction) intéressant ou d'accompagnement	Intérêt architectural	Immeuble d'intérêt architectural
		Immeuble intéressant de la reconstruction		Immeubles d'accompagnement
		Immeuble sans intérêt architectural particulier		Immeuble sans intérêt particulier
			Typologie	Style médiéval / renaissance
				Style classique
				Style post-classique bourgeois
				Style post-classique ouvrier
				Style éclectique
				Style reconstruction régionaliste
			Style reconstruction moderniste	

	 <ul style="list-style-type: none"> ☐ Immeuble ou partie d'immeuble protégé, classé ou inscrit ✓ Immeuble ou partie d'immeuble (hors reconstruction) d'intérêt architectural à conserver dans la démolition ou bricole ✓ Immeuble (hors reconstruction) intéressant ou d'accompagnement à conserver ✓ Immeuble intéressant de la reconstruction à conserver ✓ Immeuble sans intérêt architectural particulier 	 <ul style="list-style-type: none"> ☐ Intérêt PVAP ☐ Immeuble d'intérêt architectural ☐ Immeuble d'accompagnement ☐ Immeuble sans intérêt particulier — Typologies PVAP ☐ Immeuble ou partie d'immeuble protégé (classé ou inscrit) ✓ Style médiéval / renaissance ✓ Style classique ✓ Style post-classique bourgeois ✓ Style post-classique ouvrier ✓ Style éclectique ✓ Style reconstruction régionaliste ✓ Style reconstruction moderniste ✓ Style reconstruction générique 	
		Ajout d'un inventaire des murs de clôture remarquables	
Inventaires du patrimoine naturel	Repérage des éléments suivants :		
		Repérage de la ripisylve de l'Épte, non localisée par la ZPPAUP	
	Alignements d'arbres	Mise à jour de l'inventaire des alignements d'arbres (nouvelles protections et localisation précise par géoréférencement)	
	Espaces verts	Parcs, fossés et jardins (nouvelles protections et localisation précise par géoréférencement)	
		Boisements (nouvelles protections et localisation précise par géoréférencement)	
		Mise en valeur du tracé des cours d'eau, non localisés par la ZPPAUP	
Archéologie		Localisation du tracé des anciennes fortifications médiévales	
			
Règlement écrit	Règles uniquement adaptées selon les 4 typologies (immeuble d'intérêt architectural, immeuble intéressant / accompagnement, immeuble intéressant de la reconstruction et immeuble sans intérêt architectural particulier)	Règles adaptées selon :	6 secteurs (A, B, C, D, E et N)
			3 niveaux d'intérêt architectural (immeubles d'intérêt architectural, immeubles d'accompagnement et immeubles sans intérêt particulier)
			7 typologies (style médiéval / renaissance, style classique, style post-classique bourgeois, style post-classique ouvrier, style éclectique, style reconstruction régionaliste et style reconstruction moderniste)

		<p>Ecriture de règles pour les devantures et enseignes commerciales</p> <p>Suppression de la possibilité d'utiliser des produits hydrofuges (notamment le ciment) sur les constructions traditionnelles</p> <p>Ajout de dispositions spécifiques aux travaux d'isolation et d'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable</p> <p>D'une manière générale : écriture plus détaillée de l'ensemble des règles</p> <p>Ajout d'annexes au règlement (liste d'arbres et d'arbustes d'essences locales, palette chromatique, conseils pour l'entretien et le ravalement des façades, lexique)</p> <p>Ecriture de règles pour les devantures et enseignes commerciales</p>
--	--	---

J'apporterai une précision sur la nature des 6 secteurs par la carte ci-après :



II.3 De la concertation

II.3.1 Organisation de la concertation

La concertation menée dans le cadre de la transformation de la ZPPAUP en PVAP é été organisée de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de consigner ses remarques ou doléances. A noter, cette concertation a été menée en parallèle de celle du PLU.
- Les documents mis à disposition en mairie ont été vus par les personnes fréquentant la mairie pendant cette période
- Une réunion publique d'information et de débats a été organisée le 16 juin 2021, afin de présenter l'avancement des travaux du PLU et du PVAP ; elle a accueilli environ 25 personnes, prévenues par affichage sur le panneau lumineux installé à l'entrée de la ville et sur les différents supports numériques (site internet, application, réseaux sociaux). Elle a été retransmise via Facebook Live.
- Une animation de type forum ouvert a été réalisée le samedi 3 juillet 2021 à l'Atelier, afin de présenter l'avancement de des travaux du PLU et du PVAP ; elle a accueilli moins de 10 personnes, prévenues par affichage sur le panneau lumineux installé à l'entrée de la ville et sur les différents supports numériques (site internet, application, réseaux sociaux).
- Une parution spéciale du journal de la ville a été distribuée dans les boites aux lettres des habitants en octobre 2021 sur l'évolution du PLU et du PVAP.
- Une réunion publique d'informations et de débats a été organisée le 11 mai 2022, exclusivement réservée au PVAP ; elle a accueilli 10-15 personnes, prévenues par affichage sur le panneau lumineux installé à l'entrée de la ville et sur les différents supports numériques (site internet, application, réseaux sociaux).

II.3.2 Bilan de la concertation

Le bilan suivant peut être tiré de cette concertation : les personnes qui se sont déplacées ont globalement exprimé leur intérêt pour la mise en place des règles permettant de protéger la qualité architecturale du centre ancien, telles que prévues dans le PVAP.

Question	Réponses/prise en compte
Un habitant a attiré l'attention de la collectivité sur l'importance de la formulation des règles afin de ne pas bloquer l'évolution des constructions.	Ce conseil a été intégré par la commission en charge de l'élaboration du règlement.
Quelle évolution pour l'hôpital ?	Les projets d'évolutions doivent être réfléchis avec l'accord de l'hôpital. En l'absence de projet spécifique à ce jour, l'enjeu pour le PVAP est de ne pas bloquer une éventuelle extension de l'hôpital.

III. Du dossier soumis à l'enquête publique

III.1 Du cadre réglementaire

III.1.1 Evaluation environnementale

Je noterai que ce dossier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale par la MRAe.

« Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2021-4249 relative à transformation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager en plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Gournay-en-Bray (76), reçue du maire de la commune de Gournay-en-Bray le 15 novembre 2021 ;

*En application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) de la commune de Gournay-en-Bray (76) en remplacement de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager **n'est pas soumise à évaluation environnementale.** »*

Annexe 02

MRAe – Décision du 06 janvier 2022 (N° MRAe 2021-4249)

III.1.2 Réglementation relative au dossier

- Code du Patrimoine et notamment les articles R631-1 à D633-1,
- Directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;
- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 ;
- Code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants ;
- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 112 ;

III.1.3 Procédure d'autorisation de travaux en PVAP / SPR

Le régime de travaux en site patrimonial remarquable (SPR) est édicté par la loi Création Architecture et Patrimoine du 7 juillet 2016 :

Article L632-1

« Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, sont soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis. [...]

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du site patrimonial remarquable. »

Article L632-2

« I. Le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable, l'autorisation environnementale prévue par l'article

L181-1 du code de l'environnement ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'article L341-10 du même code tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L632-1 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées. A ce titre, il s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant. Il s'assure, le cas échéant, du respect des règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

En cas de silence de l'architecte des Bâtiments de France, cet accord est réputé donné. L'autorisation délivrée énonce, le cas échéant, les prescriptions motivées auxquelles le demandeur doit se conformer.

II. En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation transmet le dossier accompagné de son projet de décision à l'autorité administrative, qui statue après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture. En cas de silence, l'autorité administrative est réputée avoir rejeté ce projet de décision.

III. Un recours peut être exercé par le demandeur à l'occasion du refus d'autorisation de travaux. Il est alors adressé à l'autorité administrative, qui statue. En cas de silence, l'autorité administrative est réputée avoir confirmé la décision de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

IV. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

Article L632-3

« Les articles L632-1 et L632-2 ne sont pas applicables aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. »

Article R621-96-3

« Le dossier joint à la demande d'autorisation comprend :

a) Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;

b) Un plan permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune ;

c) Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures, la végétation et les éléments paysagers existants et projetés lorsque les travaux portent sur l'aménagement ou la modification du terrain ;

d) Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et dans le paysage lointain. »

III.2 Du dossier de demande

III.2.1 Pétitionnaire - Décisionnaire

III.2.1.1 Pétitionnaire

Hôtel de ville de Gournay - 7 Rue Legrand Baudu - 76220 Gournay-en-Bray

Représentant : Monsieur Éric PICARD, Maire

III.2.1.2 Décisionnaire

L'autorité administrative est la préfecture de Seine-Maritime.

Je noterai qu'in fine :

- *Le projet de PVAP est alors amendé ou modifié, le cas échéant, selon les conclusions du commissaire enquêteur, avec le concours de l'ABF et du chargé d'étude. La Commission locale du SPR peut être consultée pour valider le dossier final, que l'autorité compétente adresse au préfet de région pour recueillir son accord sur le PVAP.*
- *Le préfet de région fait vérifier par ses services la conformité du PVAP au regard des différentes étapes de la procédure, puis donne son accord, si le dossier final répond aux éventuelles observations soulevées lors de la concertation et revêt toute sa légalité.*

III.2.2 Rédacteur



Perspectives

5, Impasse du Coquetier
76116 Martainville-Epreville

Gauvain ALEXANDRE

0975 77 92 33
06 12 95 27 64

III.2.3 Composition du dossier

Non daté mais arrêté par le conseil municipal le 8 juillet 2022, le dossier d'enquête publique comprenait les éléments suivants :

Partie n°1 : Rapport de présentation (213 pages) :

- **Partie I – Introduction**
 - I.1. Origine du SPR et du PVAP de Gournay-en-Bray
 - I.2. Bilan de l'ancienne ZPPAUP
 - I.3. Objectifs de la transformation de la ZPPAUP en PVAP
- **Partie II – Diagnostic**
 - II.1. Cadre physique
 - II.2. Histoire de Gournay-en-Bray
 - II.3. Analyse environnementale
 - II.4. Analyse paysagère
 - II.5. Analyse architecturale
 - II.6. Devantures et enseignes commerciales
 - II.7. Capacité du tissu bâti à prendre en compte les travaux ou installations contribuant au développement durable
 - II.8. Sources de données pour la réalisation du diagnostic
- **Partie III – Inventaire du patrimoine**
 - III.1. Inventaire archéologique
 - III.2. Patrimoine classé ou inscrit au titre des monuments historiques
 - III.3. Inventaire du patrimoine bâti du PVAP
 - III.4. Inventaire du patrimoine non bâti du PVAP
- **Partie IV – Synthèse du diagnostic**
- **Partie V – Choix des objectifs du PVAP**
 - V.1. Objectifs liés à la stratégie architecturale et patrimoniale
 - V.2. Objectifs liés à la stratégie de mise en valeur des espaces publics
 - V.3. Objectifs liés à la stratégie environnementale et paysagère
- **Partie VI – Justification des dispositions du PVAP**

- VI.1. Préambule
- VI.2. Plan de zonage du PVAP
- VI.3. Règlement écrit
- VI.4. Evolutions par rapport à l'ancienne ZPPAUP
- VI.5. Compatibilité du PVAP avec le PLU
- VI.6. Aides aux travaux dans le SPR

Partie n° 2 : Plans PVAP

- **Plan PVAP 2-1**
 - (Légende selon l'arrêté du 10 octobre 2018) / Echelle 1/2000° / Arrêté par le conseil municipal le 8 juillet 2022
- **Plan PVAP 2-2**
 - Echelle 1/2000° / Arrêté par le conseil municipal le 8 juillet 2022

Partie N° 3 : Règlement (110 pages) version : « Dossier d'enquête publique – décembre 2022 »

- **Partie I – Avant-propos**
 - I.1. Champ d'application territorial
 - I.2. Portée du PVAP à l'égard des servitudes de protection des abords
 - I.3. Portée du PVAP à l'égard du PLU
 - I.4. Procédure d'autorisation de travaux en PVAP / SPR
 - I.5. Adaptations mineures
- **Partie II – Lecture du plan du PVAP**
 - II.1. Découpage en zones
 - II.2. Classements des immeubles
 - II.3. Protection des murs remarquables
 - II.4. Protection du patrimoine naturel
 - II.5. Protection des anciennes fortifications
- **Partie III – Dispositions générales**
 - III.1. Clôtures
 - III.1.2. Nouvelles clôtures (et toutes clôtures dont l'aspect doit être amélioré)
 - III.2. Jardins et espaces non bâtis
 - III.3. Avantures commerciales et enseignes
 - III.4. Vestiges archéologiques
 - III.5. Espaces publics
- **Partie IV – Prescriptions applicables aux constructions existantes (y compris extensions et annexes)**
 - IV.1. Démolitions
 - IV.2. Implantation
 - IV.3. Volumétrie
 - IV.4. Façades
 - IV.5. Toitures
 - IV.6. Equipements énergétiques
 - IV.7. Clôtures
 - IV.8. Abords des constructions
- **Partie V – Prescriptions applicables aux nouvelles constructions**
 - V.1. Généralités
 - V.2. Implantation
 - V.3. Volumétrie

- V.4. Façades
- V.5. Toitures
- V.6. Equipements énergétiques
- V.7. Clôtures
- V.8. Abords des constructions
- **Partie VI – Annexes**
 - VI.1. Annexe n°1 : liste d'arbres et d'arbustes d'essences locales
 - VI.2. Annexe n°2 : palette chromatique
 - VI.3. Annexe n°3 : entretien et ravalement des pans de bois apparents
 - VI.4. Annexe n°4 : entretien et ravalement des enduits traditionnels
 - VI.5. Annexe n°5 : entretien et ravalement des maçonneries apparentes
 - VI.6. Annexe n°6 : entretien et ravalement des façades des immeubles de la reconstruction
 - VI.7. Annexe n°7 : lexique
 - VI.8. Annexe n°8 et 9 : guides du CAUE de la Seine-Maritime et du CAUE de l'Oise pour les plantations

Partie n° 4 : Fiches des immeubles d'intérêt architectural (95 pages)

III.3 De l'examen du dossier

III.3.1 Du diagnostic PVAP et SPR

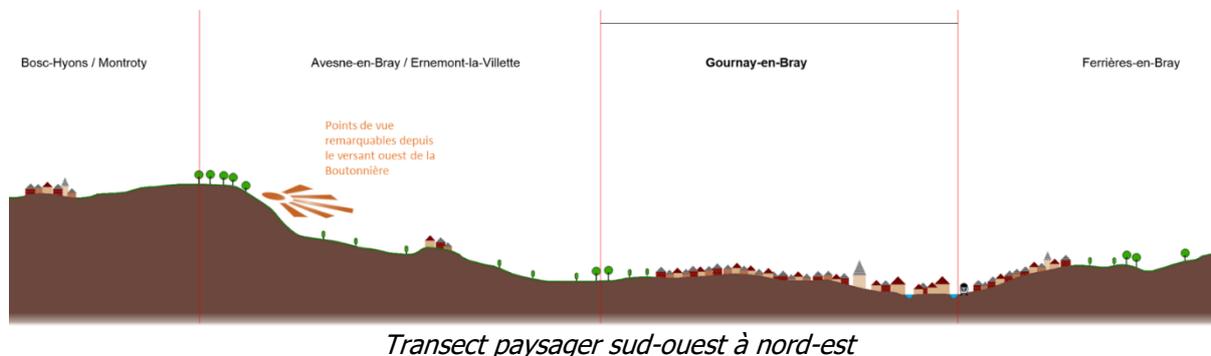
III.3.1.1 Environnement

Des milieux naturels de qualité sont présents à Gournay-en-Bray :

Zonage	Détail	Incidence SPR
Natura 2000	Zone spéciale de conservation (ZSC) Pays de Bray Humide	Touche la partie ouest du SPR à Alges
Zones humides		Touche la partie ouest du SPR à Alges, ainsi que le nord du SPR à la ferme du couvent
ZNIEFF	Colonie de grand murin de Gournay-en-Bray	Intégralement inscrit dans le SPR centre-ville (combles de la BNP)
	Vallée de l'Epte en aval de Gournay-en-Bray	Touche la partie ouest du SPR à Alges
	Pays de Bray humide	Couvre intégralement les SPR d'Alges, de la ferme du couvent et de la ferme du Vieux Saint Clair
Trame Verte et Bleue		Présence de réservoirs humides dans les SPR d'Alges et de la ferme du couvent. Corridors humides et fort déplacement dans les SPR d'Alges, de la ferme du couvent et de la ferme du Vieux Saint Clair

III.3.1.2 Paysage

Gournay-en-Bray est situé au centre de la boutonnière, dans le « fond du Bray », au fond d'une large vallée humide d'environ 5 km de largeur, sorte d'amphithéâtre au confluent de trois rivières, l'Epte, la Morette et l'Auchy, et qui offre un contraste maximal avec la monotonie des plateaux environnants.



Le territoire géographique du fond du Bray et Gournay-en-Bray en particulier sont caractérisés par un paysage rural de bocage et d'élevage, très dessiné, avec une étroite imbrication entre les parcelles en herbe et les parcelles labourées.

La ville de Gournay-en-Bray est implantée au cœur de ce territoire très rural, ponctué de petits bourgs et de hameaux. Son importance et sa densité en font une entité très singulière dans cet espace.

L'habitat est historiquement dispersé sur le territoire gournaisien. Plusieurs de ces noyaux urbains historiques ont conservé leur indépendance et un fort caractère rural. C'est le cas des SPR de la Ferme du Couvent, du Vieux Saint Clair et d'Alges.

Inversement, plusieurs noyaux anciens se sont développés jusqu'à se rejoindre et s'entremêler. La ville a progressivement englobé les plus proches secteurs jusqu'à former une vaste zone urbaine continue autour du SPR centre-ville.

III.3.1.3 Morphologie urbaine

Le centre-ville s'articule autour de cinq places en lien les unes aux autres. A l'intérieur de la ville dense, ce sont ces places et leurs rues de liaison qui concentrent l'essentiel de l'intensité urbaine (commerces, activités de services, logements, équipements).

Le SPR est composé de tissus urbanisés de caractéristiques variables (densité, implantation des constructions, formes urbaines, ...) :

- Le centre ancien correspondant à l'enceinte de la ville médiévale et des faubourgs (y compris le secteur de la reconstruction).
- Le tissu intermédiaire constitué de maisons de villes, accolées ou non, mais toujours associées à une densité élevée.
- Les tissus linéaires diffus (urbanisation diffuse s'étalant le long des voies) et l'urbanisation diffuse composent les secteurs les moins denses (hameaux et prolongements excentrés de la ville). Il s'agit essentiellement de secteurs d'habitat, associés à une très faible densité, qui se sont progressivement formés à partir des années 1970 (à l'opposé des anciennes fermes qui ponctuent historiquement l'espace rural).
- Les secteurs d'équipements.
- Les zones d'activités.

III.3.1.4 Architecture

A Gournay-en-Bray, les immeubles les plus anciens sont antérieurs au XVIII^e siècle ; en nombre limité, ils ont en général un caractère architectural de qualité.

Mais la majorité des constructions datent de la fin du XVIII^e siècle et du début du XIX^e siècle. Elles présentent généralement une façade sur rue en briques très peu large et faiblement ornée, constituant un ordre continu avec les façades voisines.

Il existe aussi des maisons nobles ou bourgeoises, édifiées pour la plupart, soit sur les remparts, avec leur jardin dans les anciens fossés, soit « hors les murs ».

Certaines maisons, peu nombreuses, datent de l'époque industrielle (fin XIX^e siècle début XX^e siècle), elles sont construites avec les nouveaux matériaux de cette période.

Les ensembles d'immeubles de la reconstruction ont été édifiés dans le centre-ville bombardé. Ils sont le plus souvent commerciaux à rez-de-chaussée, avec deux étages d'habitation, avec une qualité variable.

Les typologies suivantes regroupent l'essentiel des immeubles gournaisiens :

Style médiéval / renaissance	Moyen-âge jusqu'au XVI ^e siècle	Pan de bois apparent, remplissage torchis ou tuileau, couverture en tuiles plates
Style classique	XVII ^e à début XIX ^e siècle	Maçonnerie enduite ou apparente, pan de bois enduit, couverture en tuiles plates ou ardoises
Style post-classique bourgeois	2 ^e me moitié du XIX ^e siècle	Bichromie brique rouge et jaune, brique et enduit, couverture en ardoises
Style post-classique ouvrier	2 ^e me moitié du XIX ^e siècle	Brique, enduit, couverture en ardoises
Style éclectique	Fin XIX ^e et début XX ^e siècle	
Style reconstruction régionaliste	1946 au milieu des années 1950	Ciment, briques, moellons, enduit, couvertures en ardoises ou en tuiles
Style reconstruction moderniste	1946 au milieu des années 1950	Ciment, enduit, couvertures en ardoises, tuiles ou métal
Style reconstruction générique	1946 au milieu des années 1950	Ciment, briques, enduit, couvertures en ardoises ou en tuiles

Je noterai que certaines constructions ont subi des dénaturations (façades, couvertures, ouvertures), dont la principale origine est l'abandon des matériaux et techniques propres à l'architecture traditionnelle (citons notamment l'emploi du ciment sur les constructions anciennes, très pratiqué à Gournay-en-Bray).

III.3.1.5 Capacité du tissu bâti à prendre en compte les travaux ou installations contribuant au développement durable

Si la France souhaite réussir le pari de la transition vers un modèle moins énergivore, l'amélioration des performances énergétiques du parc de constructions anciennes est un enjeu majeur.

Il est toutefois bon de rappeler que les immeubles anciens de Gournay-en-Bray ont été

- Construits à partir de matériaux naturels, locaux et peu transformés (bois, brique, chaux, plâtre, tuile de terre cuite, ardoise), possédant d'excellentes propriétés d'inertie thermique et de microporosité.
- Conçus pour tirer le meilleur parti de leur environnement, selon les principes du bio-climatisme.

Ces qualités thermiques et hydriques leur confèrent d'assez bonnes performances thermiques. Contrairement au bâti contemporain, les bâtiments anciens ne sont pas isolés de leur environnement, mais ils vivent avec lui grâce à un équilibre subtil et fragile, qui ne doit pas être perturbé.

L'amélioration de la performance énergétique des immeubles anciens doit être poursuivie en maintenant deux priorités :

- Les interventions sur les bâtiments ne doivent pas les dénaturer, ni nuire à l'image de la ville ancienne ;
- Les travaux engagés ne doivent pas créer des pathologies dans le bâti ancien.

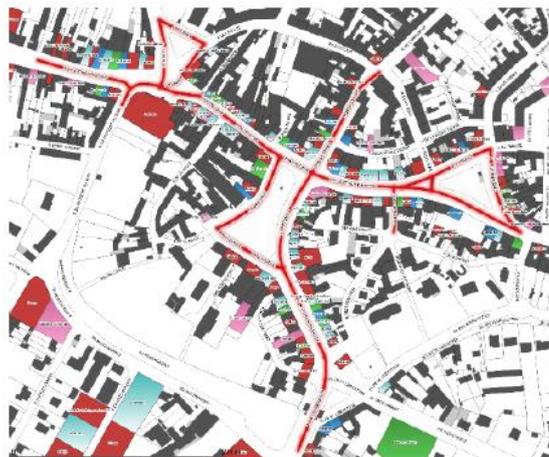
Pour les immeubles de la reconstruction, l'analyse montre qu'ils sont parmi les plus énergivores et que l'amélioration de leurs performances énergétiques est susceptible d'entraîner des travaux lourds. Deux approches sont envisageables, mais doivent être commandées par la qualité des matériaux et modénatures des façades : isolation thermique par l'intérieur (ITI) ou l'isolation thermique par l'extérieur (ITE).

a) Devantures et enseignes commerciales

Gournay-en-Bray a été, et reste encore, une grande ville commerçante. Aujourd'hui, il y a environ 150 commerces et activités de services regroupées dans le centre-ville de Gournay-en-Bray.

Naturellement, les devantures et les enseignes commerciales participent à l'ambiance des rues. Elles sont de qualité variable, les compositions élégantes côtoyant les agencements maladroits ou négligés.

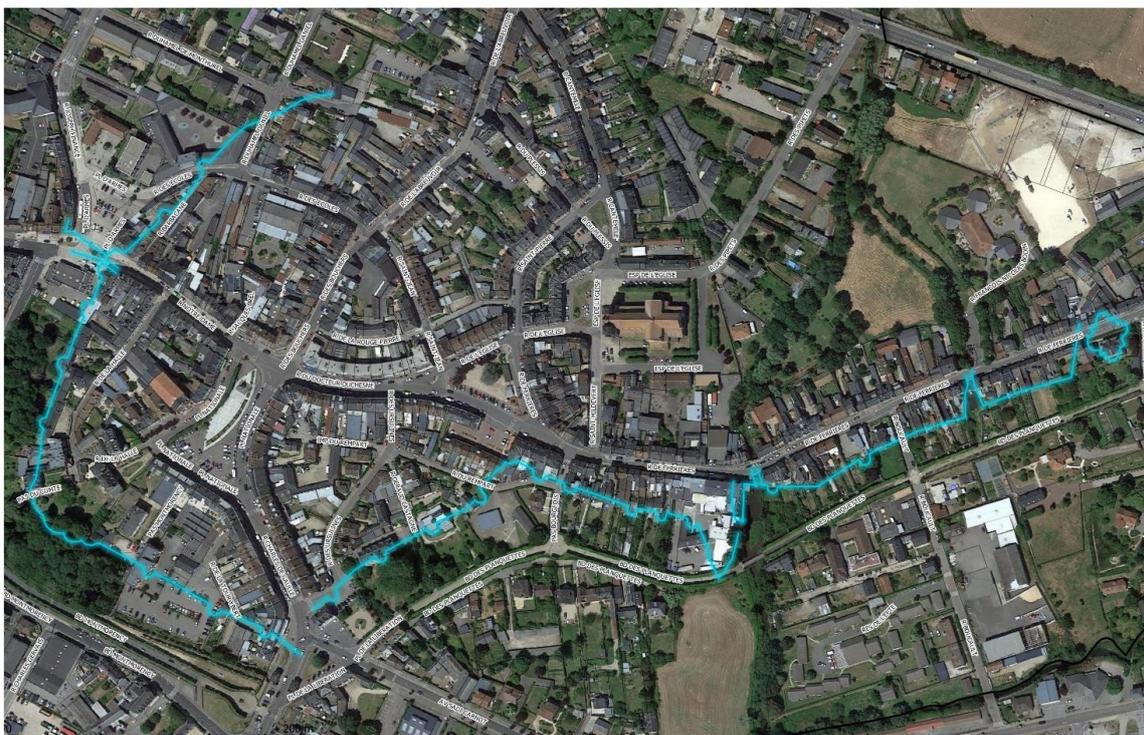
Notons que ces devantures et enseignes manquent cruellement de cohérence d'ensemble, et participent insuffisamment à l'attractivité de la ville.



b) Patrimoine archéologique

De rares vestiges des fortifications de Gournay sont encore visibles aujourd'hui : tour de la rue des remparts et des vestiges de muraille et du fossé boulevard Montmorency.

L'étude des cartes anciennes a permis de retrouver l'emplacement supposé des anciens murs de rempart. Des vestiges peuvent encore exister en sous-sol (par exemple, lors de travaux dans la cour du moulin de la rue de Ferrières dans les années 1980, des portions de murs ont été découverts).



Localisation indicative des anciennes fortifications

c) Patrimoine protégé

Trois édifices sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques :

- La Collégiale Saint Hildevert (classée en 1840). Elle date du XII^e siècle bien que présentant quelques vestiges du X^e ou du XI^e siècle.
- La Fontaine de la Place Nationale (classée en 1945). Elle a été construite entre 1773 et 1780.
- La Porte de Paris (inscrite en 1930). Elle date du XVIII^e siècle.



Collégiale Saint Hildevert / Fontaine pyramidale / Porte de Paris

d) Inventaires du PVAP

Les immeubles sont classés dans le PVAP selon leur intérêt architectural et patrimonial (valeur intrinsèque des immeubles) et selon leur typologie architecturale (renvoyant aux époques et modes de construction).

Le PVAP inventorie également des éléments non bâtis : clôtures maçonnées, alignements végétaux, trame naturelle et trame jardinée (anciens fossés, restés à l'état naturels ou aménagés en jardins).

III.3.1.6 Compatibilité du PVAP avec le PLU

a) *Compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU*

Ce chapitre cible le PLU en cours de révision de Gournay-en-Bray, dont le travail est réalisé concomitamment avec la transformation de la ZPPAUP et PVAP.

o **1ère orientation générale du PADD : Gournay capitale du Pays de Bray**

- L'objectif n°1 du PLU est de **reconquérir le centre-ville**, dans le cadre d'une démarche globale visant à renforcer tous les facteurs l'attractivité : qualité des espaces publics, diversité et proximité commerciale, amélioration de l'habitat, adéquation des équipements, animation du territoire, accès à l'emploi ...

Le PVAP, en tant qu'outil destiné à protéger les qualités patrimoniales du site, à promouvoir la qualité architecturale et l'harmonie des devantures commerciales, s'inscrit évidemment dans la démarche souhaitée par le PLU.

- L'objectif n°2 du PLU est de **consolider le commerce de proximité**. La mise en œuvre de règles destinées à assurer la cohérence et l'harmonie des devantures et des enseignes commerciales concourt à cet objectif, en accompagnant une évolution du centre-ville vers une image commerciale plus attractive.
- L'objectif n°6 du PLU est de travailler à la remise sur le marché des **logements vacants**. Depuis quelques années, Gournay-en-Bray est confronté à une augmentation significative de la vacance « de longue durée » (taux de vacance de 13,3% en 2017).

La lutte contre la vacance des logements est complexe ; à ce titre, le PADD liste des fronts d'action pour lutter contre la vacance :

- Amélioration de la qualité de vie au sein des quartiers (par exemple, réduction de la circulation / nuisances sonores, requalification des espaces publics, aménagement de circulations douces ...)
- Rénovation des logements (thermique, habitabilité, confort), éventuellement appuyée par des opérations programmées ANAH / PIG / OPAH ou par des aides (Fondation du Patrimoine, ADEME ...)
- Lancement d'études pré-opérationnelles sur les quartiers concentrant la vacance (avec une assistance possible de l'Etablissement Public Foncier de Normandie)
- Accompagnement des ménages (conseils en matière de travaux, d'aides financières et fiscales auprès des espaces info>énergie ou du CAUE)
- Facilitation des conditions de location, grâce à des outils tels que Solibail
- Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Le PVAP, en tant qu'outil destiné à la protection du patrimoine et du site, peut participer aux deux premiers domaines d'action (amélioration de la qualité de vie au sein des quartiers et rénovation des logements). Par exemple, à l'occasion du renouvellement d'une devanture commerciale, en posant la question de l'accès à un éventuel logement surplombant le commerce.

- L'objectif n°8 du PLU est de mettre en œuvre une **politique de renouvellement urbain**.

Quelques dents-creuses, grands terrains divisibles et friches industrielles ont été repérés par le PLU à l'intérieur du périmètre du PVAP (à noter : compte tenu de la densité actuelle, ces opportunités de construction restent toutefois assez peu nombreuses).

Le PVAP n'édicte pas d'interdiction de construire (sauf sur la zone N destinée à rester naturelle), il est donc compatible avec une certaine densification du centre-ville.

- L'objectif n°9 vise le **classement en zones à urbaniser** de plusieurs terrains à Gournay-en-Bray. Ils sont tous situés hors du périmètre du PVAP.
 - L'objectif n°14 du PLU est d'imposer des **performances énergétiques et environnementales renforcées dans le neuf, favoriser la rénovation énergétique dans l'ancien**. Le PVAP accompagne le PLU sur ce sujet, grâce à la mise en œuvre de prescriptions dédiées aux travaux d'isolation (détermination des constructions pour lesquelles une isolation thermique par l'extérieur est envisageable, prescriptions spécifiques pour les dispositifs de production d'énergie renouvelable).
- **2ème orientation générale du PADD : Gournay ville en mouvement**
 - L'objectif n°2 du PLU est de **mettre en valeur des entrées de ville**. Le PVAP, en tant qu'outil destiné à la protection du patrimoine et du site, peut notamment participer à l'amélioration de la perception de la ville depuis la rocade nord.
 - **3ème orientation générale du PADD : Gournay ville patrimoine et nature**
 - L'objectif n°5 du PLU est de **préserver et de renforcer les fonctionnalités de la trame verte et bleue**. L'objectif n°5 du PLU est de **protéger les éléments remarquables du paysage**.

Le PVAP participe à ces deux objectifs. En particulier, il repère le patrimoine naturel qui participe à la trame verte et bleue : ripisylve, alignements d'arbres, parcs, fossés et jardins, boisements et cours d'eau.

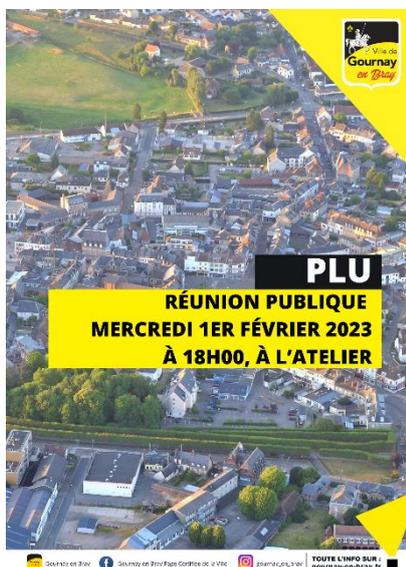
- Les objectifs n°8, 9, 10, 11, 12 et 14 du PLU sont de **mettre en valeur le paysage urbain, reconquérir les places du centre, protéger et mettre en valeur le SPR, protéger et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire, veiller à la qualité architecturale pour les nouvelles constructions et améliorer la relation de la ville à l'eau**.

Avec ces objectifs, les élus de Gournay-en-Bray affirment l'importance qu'ils portent à la qualité architecturale, urbaine et paysagère de leur ville. Ces objectifs sont traduits dans le PLU, avec la mise en œuvre de prescriptions protectrices dans le règlement du PLU, et de manière renforcée dans le SPR, grâce aux prescriptions renforcées du PVAP, outil complémentaire au PLU pour la protection et la mise en valeur du cadre de vie.

a) VI.5.2. Compatibilité avec le règlement du PLU

Ce chapitre cible le PLU révisé de Gournay-en-Bray, dont le travail a été réalisé concomitamment avec la transformation de la ZPPAUP et PVAP.

Je noterai sur ce point que le projet de PLU et ces outils seront présentés en réunion publique le 1er février 2023, en vue d'une finalisation du document au début du printemps 2023.



Suivront une étape de consultation des services de l'état et des personnes publiques associées, qui auront 3 mois pour rendre un avis complet sur le projet. Puis, après l'été, le dossier vous sera présenté à l'occasion de l'enquête publique. L'objectif est que le futur Plan Local d'urbanisme soit définitivement approuvé à la fin de l'année 2023.

Source

<https://www.gournay-en-bray.fr/decouvrir-bouger/animations-et-festivites/agenda/250-reunion-publique-plu>

Le zonage du PLU, lorsqu'il recouvre le SPR, est systématiquement indicé par un « p ». Ce principe simple a permis de faciliter l'écriture du règlement, en évitant les dispositions contradictoires.

L'articulation PLU-PVAP suivante est ainsi présentée dans le tableau ci-dessous :

	PLU	PVAP
Devantures et enseignes commerciales	-	Uniquement dans le PVAP
Protection et mise en valeur du patrimoine naturel	Mesures L151-23	Recommandation de préservation
Protection et mise en valeur du patrimoine bâti (immeubles)	-	Repérage du bâti remarquable uniquement dans le PVAP
	Prescriptions minimales	Prescriptions détaillées
Protection et mise en valeur du patrimoine bâti (murs de clôture remarquables)	Prescriptions minimales	Prescriptions détaillées
Autorisations, interdictions et limitations des droits à construire	Uniquement dans le PLU	Sauf trame naturelle en zone N du PVAP
Implantation des constructions	Uniquement dans le PLU	Sauf règle de fermeture de l'alignement par une façade ou un mur de clôture en centre-ville
Gabarit des constructions	Règles pour l'emprise au sol uniquement dans le PLU	-
	Règles de hauteur uniquement dans le PLU	Sauf règles des · 1m en cas de construction dans un alignement constitué

III.3.1.7 Aides aux travaux dans le SPR

De nombreux dispositifs sont disponibles, à citer :

- Dispositif fiscal « Malraux »
- Dispositif « Denormandie »
- Dispositif « Louer abordable »
- Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)
- MaprimeRénov'
- MaprimeRénov' sérénité
- Aides à la Fondation du Patrimoine
- Aides du CAUE 76

Je noterai que

- **Les conditions des aides citées évoluent régulièrement. Il est donc conseillé de se référer aux informations officielles en vigueur à la date de validation du projet de PVAP**
- **Depuis le 1^{er} janvier 2022, le nouveau service public unique France Renov' (<https://france-renov.gouv.fr/>) accompagne les ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur logement en offrant des conseils neutres, gratuits et personnalisés.**

III.3.2 Du règlement

III.3.2.1 Préambule

Le règlement du PVAP s'applique dans le site patrimonial remarquable (SPR) de la ville de Gournay-en-Bray contient :

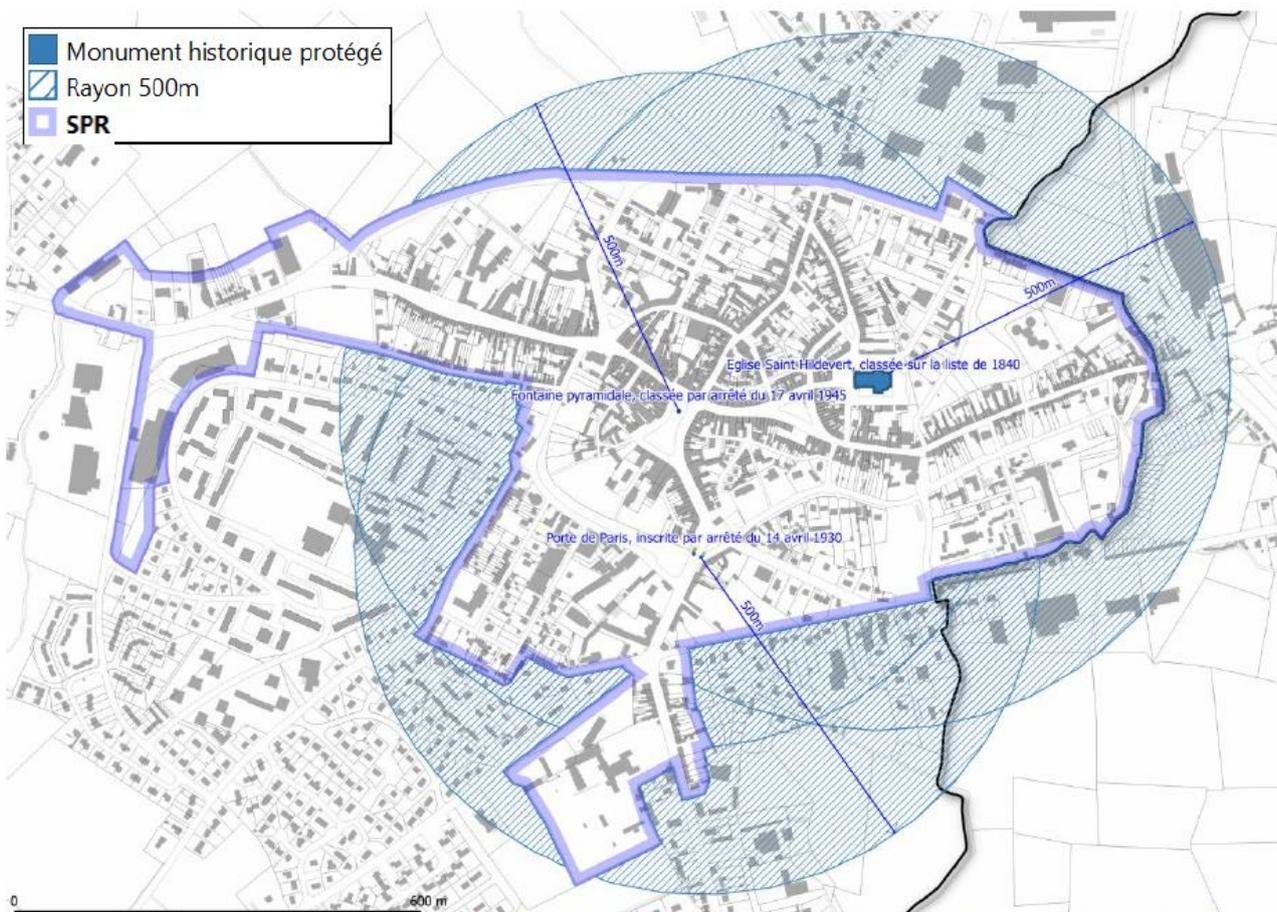
- Des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes (matériaux, implantation, volumétrie, abords) ;
- Des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
- La délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
- Un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

III.3.2.2 Portée du PVAP à l'égard des servitudes de protection des abords

A l'intérieur du site patrimonial remarquable, les servitudes de protection des abords des monuments classés et inscrits sont suspendues :

- **Eglise Saint Hildevert**, classée monument historique sur la liste de 1840 ;
- **Fontaine pyramidale**, classée monument historique par arrêté du 17 avril 1945 ;
- **Porte de Paris**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 14 avril 1930.

A l'extérieur du site patrimonial remarquable, ces servitudes continuent de s'appliquer.



Plan du SPR centre-ville et des périmètres de 500m résiduels hors du SPR

III.3.2.3 Portée du PVAP à l'égard du PLU

Le PVAP a le caractère de servitude d'utilité publique (annexée au document d'urbanisme en vigueur).

Les dispositions du PVAP et du document d'urbanisme en vigueur s'appliquent de manière complémentaire. Dans le cas de dispositions différentes, c'est la règle la plus contraignante qui s'applique.

III.3.2.4 Découpage en 6 zones et objectifs

Secteur	Référence du secteur	Objectifs
A	Le centre-ville est le siège des enjeux les plus intenses , où le bâti le plus ancien cohabite avec les immeubles de la reconstruction. C'est dans ce secteur que s'exercent les fonctions centrales de la ville, intimement liées à son attractivité.	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Le respect des morphologies bâties (alignements, vélum urbain) ;</i> ○ <i>La protection des constructions et ensembles urbains de qualité (constructions traditionnelles ou immeubles de la reconstruction), pour leur participation à l'expression architecturale gournaisienne ;</i> ○ <i>L'amélioration des espaces publics ;</i> ○ <i>L'émergence d'une image cohérente pour le centre-ville, assumant la dualité patrimoine historique / patrimoine reconstruit ;</i> ○ <i>La valorisation du patrimoine architectural dans l'accueil des fonctions commerciales de la ville.</i>
B	Le secteur des faubourgs agrège un bâti traditionnel majoritairement édifié à partir du XIX ^e . Ces faubourgs forment une première couche d'urbanisation autour du centre dense et historique.	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>La protection des constructions et ensembles urbains de qualité (constructions traditionnelles), formant un écrin autour du centre-ville ;</i> ○ <i>L'opportunité d'intensifications urbaines à proximité du centre-ville (au sein des dents-creuses ou des îlots de renouvellement urbain).</i>
C	Les espaces tampons sont situés autour du centre-ville et de ses faubourgs, avec un bâti majoritairement contemporain.	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>La mise en valeur des entrées de ville et des espaces de transition entre la ville ancienne et ses extensions modernes ;</i> ○ <i>La gestion du grand commerce et des grands équipements publics, en complément des équipements de proximité du centre-ville.</i>
D	Les deux espaces non bâtis sont enclavés entre le boulevard nord et le faubourg de Rouen ; ils participent à l'image perçue de la ville par les voyageurs en transit.	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Leur mise en valeur paysagère est souhaitée. Ces espaces pourraient accueillir de nouveaux équipements, à condition que leur conception et que le traitement de leurs abords participent à une mise en valeur qualitative de la frange nord de la ville.</i>
E	Les sites satellites sont délimités autour des urbanisations historiques du Vieux Saint Clair, de la ferme du Couvent et d'Alges.	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>La préservation des constructions traditionnelles ;</i> ○ <i>Le maintien du caractère rural de ces sites ponctuels, peu bâtis et entourés de végétation.</i>
N	Les espaces naturels (secteurs N) forment des respirations au sein d'un site fortement anthropisé : il s'agit des anciens fossés, des abords de l'Epte derrière la rue des Pipets (ancien grand Vivier au moyen âge) et les abords de l'Epte au sud du pont des Planquettes).	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Cette trame verte urbaine n'est pas constructible et a vocation à conserver son caractère naturel.</i>

III.3.2.5 Classements des immeubles

a) Classification basée sur leur intérêt architectural et patrimonial

-  Immeuble d'intérêt architectural
-  Immeuble d'accompagnement
-  Immeuble sans intérêt particulier

- Les constructions les plus intéressantes sont dites « **immeubles d'intérêt architectural** », repérées pour les qualités architecturales et patrimoniales.
 - *Peu dénaturées, elles sont les représentantes les plus expressives du savoir-faire architectural gournaisien et sont les repères de l'image de la ville.*
- Les « **immeubles d'accompagnement** » sont des constructions de bonne qualité, et qui par leur importance et leur nombre, créent la valeur d'ensemble du site.
 - *Les dispositions d'origine (connues ou supposées) devront être maintenues à l'occasion de tous travaux portant sur les parties extérieures des « immeubles d'intérêt architectural » et des « immeubles d'accompagnement » (et rétablies, si elles ont été altérées). Les modifications peuvent être autorisées à condition d'utiliser un répertoire architectural compatible avec celui du bâtiment d'origine. Les travaux portant sur les « immeubles d'intérêt architectural » feront toutefois l'objet de prescriptions réglementaires plus strictes (soin général apporté aux travaux, nature des matériaux, mise en œuvre, etc.).*
- Pour les **autres immeubles**, dits d'architecture ordinaire, on veillera à ce que les modifications contribuent à une amélioration de leur aspect et leur relation au site. Les opérations de réhabilitation incluant des dispositions architecturales de caractère contemporain affirmé pourront être acceptées.

b) Typologie architecturale

Les règles sont également aménagées selon la typologie des constructions : style médiéval / renaissance, classique, post-classique bourgeois, post-classique ouvrier, éclectique, reconstruction régionaliste, moderniste ou générique.

-  Immeuble ou partie d'immeuble protégé (classé ou inscrit)
-  Style médiéval / renaissance
-  Style classique
-  Style post-classique bourgeois
-  Style post-classique ouvrier
-  Style éclectique
-  Style reconstruction régionaliste
-  Style reconstruction moderniste
-  Style reconstruction générique

Je noterai qu'en raison du manque d'accessibilité (immeubles au cœur des îlots) ou parce que les transformations qu'ils ont subies masquent leurs dispositions

d'origine, certains immeubles n'ont pas pu recevoir d'appréciation sur leur intérêt architectural ou patrimonial et/ou sur leur typologie. Dans ce cas, il conviendra d'apprécier ces éléments au cas par cas, notamment au vu d'un dossier spécifique (photographies anciennes, piquage des façades, etc.).

III.3.2.6 Protection des murs remarquables

Murs remarquables

Les clôtures maçonnées traditionnelles (murs en pierre, en briques, ferronneries), pour lesquelles des dispositions spécifiques sont reprises en Partie III – Dispositions générales.

III.3.2.7 Protection du patrimoine naturel

Les éléments remarquables de patrimoine naturel ont été identifiés

- Arbres isolés remarquable ;
- Haies et alignements d'arbres ;
- Végétation peuplant les berges des rivières (la ripisylve) ;
- Parcs, fossés et jardins remarquables ;
- Boisements ;
- Tracé des cours d'eau.

Et repérés ainsi sur les plans :

 Arbre isolé remarquable	 Haie basse	 Parcs, fossés et jardins
 Ripisylve basse	 Alignement d'arbres de haut-jet	 Boisements
 Ripisylve haute	 Alignement d'arbres en taillis ou moyen développement	 Cours d'eau

III.3.2.8 Protection des anciennes fortifications

Fortifications

Les anciennes fortifications ont presque entièrement disparu à Gournay-en-Bray, et seules quelques parties sont encore présentes (anciens fossés le long du boulevard de Montmorency / rue du Croquet du Bosc, tour de défense de la rue des remparts).

Les vestiges de fortifications, ou ceux éventuellement mis à jour lors de travaux, doivent être préservés.

III.3.2.9 Parties complémentaires du règlement

Ces parties du règlement complètent de façon claire et précises les dispositions et prescriptions à respecter à savoir :

- *Partie III – Dispositions générales relatives aux clôtures, jardins et espaces non bâtis, devantures commerciales et enseignes, vestiges archéologiques, espaces publics*

- *Partie IV – Prescriptions applicables aux constructions existantes (y compris extensions et annexes)*
- *Partie V – Prescriptions applicables aux nouvelles constructions*
- *Partie VI – Annexes*
 - *Annexe n°1 : liste d'arbres et d'arbustes d'essences locales*
 - *Annexe n°2 : palette chromatique*
 - *Annexe n°3 : entretien et ravalement des pans de bois apparents*
 - *Annexe n°4 : entretien et ravalement des enduits traditionnels*
 - *Annexe n°5 : entretien et ravalement des maçonneries apparentes*
 - *Annexe n°6 : entretien et ravalement des façades des immeubles de la reconstruction*
 - *Annexe n°7 : lexique*
 - *Annexe n°8 et 9 : guides du CAUE de la Seine-Maritime et du CAUE de l'Oise pour les plantations*

III.4 De l'arrêt du projet et de la mise à l'enquête publique

III.4.1 Séance du 08 juillet 2022

Lors de sa séance du 08 juillet 2022, le conseil municipal de la ville de Gournay-en-Bray, a décidé d'arrêter son projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

Annexe 03
<i>Extrait de la délibération du comité municipal du 08 juillet 2022</i>

III.4.2 Mise à l'enquête publique

L'enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs a été prescrite par arrêté municipal n°22-313 du 09 décembre 2022 relatif à l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de valorisation de l'architecture et du Patrimoine de la ville de Gournay-en-Bray.

Je rappellerai qu'à l'issue de l'enquête publique, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur devront être joints au projet de PVAP, pour l'établissement du dossier final en vue de son approbation.

IV. De l'enquête publique

IV.1 Organisation de l'enquête

IV.1.1 De la désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Rouen du 25 Août 2022 (Dossier n° E22 000 059/76), Monsieur le président du Tribunal Administratif a désigné M. Dominique LEFEBVRE en qualité de Commissaire-enquêteur.

IV.1.2 De diverses réunions préparatoires

IV.1.2.1 De la réunion avec le pétitionnaire (06/10/2022)

Dès le 29 août 2022 et suite à quelques échanges téléphoniques avec Madame SENCE (Responsable du Service Urbanisme de la Ville de Gournay en Bray), j'ai pu récupérer sur le site du prestataire le dossier relatif à cette enquête. Cependant au vu du fait que la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) devait émettre un avis dès le 12 septembre 2022, nous n'avons pu fixer ni de date d'ouverture ni de date de clôture de l'enquête.

Après quelques relances, nous avons convenu de nous rencontrer le 6 octobre 2022 afin de fixer ces éléments. Malheureusement lors de cette réunion, aucun retour de la CRPA n'était disponible, ce qui bloquait à nouveau le démarrage de l'enquête.

Je noterais cependant que lors de cette rencontre :

- Il m'a été
 - Remis un dossier papier complet et la confirmation que Madame SENCE (Responsable du Service Urbanisme de la Ville de Gournay en Bray) était ma correspondante dans le suivi de ce dossier.
 - Transmis le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), présentation faite au conseil municipal le 29 juin 2022.
- Le registre a été paraphé par mes soins.

La situation s'est cependant débloquée du fait de la réception par mail de cet avis le 5 décembre 2022. Un échange téléphonique a donc permis de fixer les dates des permanences et de ce fait la durée de l'enquête. Ainsi 4 permanences ont été déterminées aux dates suivantes :

- Mardi 24 janvier 2023 de 9h à 12h (ouverture),
- Mercredi 1^{er} février 2023 de 14h30 à 17h30,
- Samedi 11 février 2023 de 9h à 12h,
- Jeudi 23 février 2023 de 14h30 à 17h30 (clôture).

IV.1.2.2 De la réunion avec le prestataire (Cabinet Perspectives) (17/10/2022)

Lors de cette réunion, nous avons pu longuement échanger sur le dossier, son contexte, son historique et le projet objet de la présente enquête publique.

A ce sujet M. ALEXANDRE (Dirigeant du Cabinet Perspectives) m'a transmis la dernière version de sa présentation au Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) le 13 septembre 2022.

Annexe 04

CRPA PVAP Gournay-en-Bray 13-09-2022

IV.1.2.3 Visite des sites

Après ma première permanence le 24 janvier 2023, j'ai profité de ma présence sur place pour prendre connaissance de quelques-uns des très nombreux éléments architecturaux remarquables afin de mieux appréhender les possibles questions du public. Très intéressant de noter que la ville de Gournay-en-bray possède de nombreux bâtiments notamment anciens reflétant un patrimoine riche et diversifié.

IV.2 De l'information

IV.2.1 Publicité dans la presse

Conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal du 09 décembre 2022, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, a été publié dans deux journaux régionaux ou locaux par les soins de la ville de Gournay-en-Bray :

- Pour le 1^{er} avis (au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique) :
 - PARIS NORMANDIE le 03/01/2023,
 - L'ECLAIREUR – LA DEPECHE le 03/01/2023.
- Pour le 2^{ème} avis (dans les 8 jours qui suivent l'ouverture de l'enquête) :
 - PARIS NORMANDIE le 31/01/2023,
 - L'ECLAIREUR BRAYON le 31/01/2023.

Annexe 05

<i>Insertions dans la presse locale</i>
--

IV.2.2 Internet

Les informations concernant l'enquête publique référencée supra ont mises en ligne sur divers sites Internet.

IV.2.2.1 Notre territoire



**Autre
enquête**

PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Menée du 24/01/2023 au 23/02/2023

Gournay-en-Bray

COMMUNE DE GOURNAY EN BRAY

Source
https://www.notre-territoire.com/recherche?municipalities[]=217603125&radius=10&statuses[]=current&statuses[]=future

IV.2.2.2 Site de la ville de Gournay-en-Bray

TOUTE L'ACTU DE LA COMMUNE



PVAP : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Source
https://www.gournay-en-bray.fr/



Je noterai que l'information de l'enquête publique est également présente sur l'application de la ville de Gournay-en-Bray ;

IV.2.3 Affichage

Conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal du 09 décembre 2022, un avis au public de format et couleur réglementés par l'arrêté du 24 avril 2012, a fait l'objet d'un affichage réglementaire dès le 06 janvier 2023 (soit 18 jours avant le début de l'enquête) sur les panneaux d'affichage suivant :

- Mairie de Gournay-en Bray (7 Rue Legrand Baudu, 76220 Gournay-en-Bray),
 - Services Accueil et Urbanisme,
 - Sous le porche de la Mairie,
- Piscine (Av. des Aulnaies, 76220 Gournay-en-Bray),
- Salle des fêtes (27 Rue des Bouchers, 76220 Gournay-en-Bray),
- L'atelier (espace culturel, bibliothèque, médiathèque et maison des associations - 44 Av. du Général Leclerc, 76220 Gournay-en-Bray).

Ces mesures de publicité ont été justifiées par un certificat du maire.

Annexe 06

Certificat affichage

Je noterai que l'information de l'enquête publique est également présente sur 2 panneaux lumineux :

- Un à l'angle de la rue Notre Dame et de la rue du Croquet du Bosc ;
- Un à l'angle de la rue Legrand Beaudru et de la rue Félix Faure.

IV.2.4 Observations du public

Conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal du 09 décembre 2022,

« Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Gournay-en-Bray pendant 31 jours consécutifs du mardi 24 janvier 2023 (9h) au jeudi 23 février 2023 (17h30) inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier les : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ainsi que le samedi de 8h30 à 12h et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à Mairie de Gournay-en-Bray, service urbanisme - - 7 Rue Legrand Baudu - 76220 Gournay-en-Bray, qui les annexera au registre.

Le dossier est également consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.gournay-en-bray.fr/>

Les observations peuvent également être adressées par voie électronique au service urbanisme à l'adresse suivante : urba@gournay-en-bray.fr »

IV.3 Du déroulement de l'enquête

IV.3.1 Des permanences du Commissaire-Enquêteur

Conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal du 09 décembre 2022, le commissaire enquêteur a assuré 4 permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de Gournay-en-Bray - 7 Rue Legrand Baudu - 76220 Gournay-en-Bray, aux jours et heures suivants :

- Mardi 24 janvier 2023 de 9h à 12h (ouverture),
- Mercredi 1^{er} février 2023 de 14h30 à 17h30,
- Samedi 11 février 2023 de 9h à 12h,
- Jeudi 23 février 2023 de 14h30 à 17h30 (clôture).

IV.3.2 Déroutement des permanences

Je noterai que :

- ***Les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'accueil.***
- ***Madame SENCE Christine (Responsable du Service Urbanisme de la Ville de Gournay en Bray) partait en retraite le 24 février 2023. De ce fait sa collègue Madame HOUAS Corinne (urba@gournay-en-bray.fr) prenait le relais dans le suivi de cette enquête. Il m'a été conseillé de mettre en copie Monsieur LEROUX Franck (DGS - la Ville de Gournay en Bray - DGS@gournay-en-bray.fr) lors des différents futurs échanges.***

IV.3.3 Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été close le jeudi 23 février 2023 à 17h30.

Le registre de la ville de Gournay-en-Bray a été clos, daté et signé par mes soins le jour même.

IV.4 Des avis et observations recueillies et réponses du pétitionnaire.

IV.4.1 Des observations et avis

L'enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, s'est déroulée du **Mardi 24 Janvier 2023 (8h30) au Jeudi 23 Février 2023 inclus (17h30)**.

IV.4.1.1 Des observations du public

Selon les dispositions prévues supra et au cours de l'enquête, j'ai rencontré 5 personnes ayant donné lieu à 3 dépositions et 1 courrier, induisant 8 interrogations classées dans le tableau ci-dessous :

Thème	Nombre de questions/interrogations
Examen du dossier	2
Demande d'insertion d'éléments remarquables complémentaires dans le Projet de PVAP	3
Communication – Aides	3
Trame Bleue - Amélioration	1
Trame Verte - mise en valeur	1

Je noterai qu'aucun mail y compris sur la boîte mail dédiée à l'enquête au service urbanisme de la commune de Gournay-en-bray, ni déposition verbale (en présentiel ou téléphonique) de la part du public n'est à mentionner.

Observations – Registre

Observations / Thème	<i>Réponses du pétitionnaire / commentaires du CE</i>
Mme THIERRY Anne – CH Gournay-en-Bray - – M. REMERY Jean-Philippe – CH Gournay-en-Bray – Mercredi 01/02/2023	
1 Venus s’informer concernant les impacts du PVAP sur le centre hospitalier. Nous avons ainsi consulté les documents grâce au Commissaire-enquêteur et mieux compris les dossiers et ses impacts.	<u>Commentaire du CE :</u> <i>Aucun commentaire</i>
M. PORCHER Jean – Pierre – Samedi 11/02/2023	
2 Prise de connaissance du dossier. Rencontre et échanges avec Monsieur le Commissaire-enquêteur	<u>Commentaire du CE :</u> <i>Aucun commentaire</i>
M. GUILLOTIN Thierry – 6 Rue Louis Juvet – 76220 Gournay-en-bray – 22/02/203	
3 <ul style="list-style-type: none"> • Arbre place de la libération : arbre isolé remarquable planté en 1989 par Monsieur le maire lors du bicentenaire de la révolution • Chapelle Vieux St Clair et source miraculeuse : éléments à protéger • Mur chemin herbage de la fontaine : à conserver 	<u>Commentaire du CE :</u> <i>Cette personne souhaiterait faire intégrer ces éléments dans le projet de PVAP. Il est cependant à noter que la chapelle Vieux St Clair est hors du périmètre du projet.</i> <u>Réponses du pétitionnaire</u> <i>CF Annexe 11 « Mémoire en réponse »</i>
Mme DETOURNAY Evelyne – Présidente Association Brayonne Dynamique – 23/02/203	
4 <ul style="list-style-type: none"> • Dépose un courrier de la part de ladite association 	<u>Commentaire du CE :</u> <i>Cf annexe 07 pour plus de détails relatifs aux observations</i>

5	<ul style="list-style-type: none"> Les panneaux photovoltaïques peuvent trouver leur place si bien intégrés 	<p><u>Réponses du pétitionnaire</u> <i>CF Annexe 11 « Mémoire en réponse »</i></p>
----------	--	--

Observations – Courrier		
Observations / Thème	<i>Réponses du pétitionnaire / commentaires du CE</i>	
Association Brayonne Dynamique - Courrier du 22/02/2023 -		
1	<p>Bâti ancien :</p> <p>Il pourrait être adjoint à l'inventaire du Patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le beau bâtiment du Couvent des Capucins, qui accueille dans une petite partie, l'office du tourisme.... Un volumineux bâtiment, une grange, à l'entrée de l'Atelier (la Médiathèque) témoin de l'ancien couvent des Cordelières.... Les fossés du XIème siècle 	<p><u>Commentaire du CE :</u> <i>Cf courrier en annexe 07 pour plus de détails relatifs aux observations</i></p> <p><u>Réponses du pétitionnaire :</u> <i>CF Annexe 11 « Mémoire en réponse »</i></p>
2	<p>Bâti ancien :</p> <p>...Les habitants connaissent-ils suffisamment les conseillers de l'espace Info-Energie pour renseigner et aider au montage des dossiers en vue de l'obtention des aides financières ?</p>	<p><u>Commentaire du CE :</u> <i>Cf courrier en annexe 07 pour plus de détails relatifs aux observations</i></p> <p><u>Réponses du pétitionnaire :</u> <i>CF Annexe 11 « Mémoire en réponse »</i></p>

3	<p>Bâti ancien :</p> <p>Et connaissent-ils l'aide gratuite architecturale fournie par le CAUE sui consulte également sur RV à Gournay ?</p>	<p><u>Commentaire du CE :</u> <i>Cf courrier en annexe 07 pour plus de détails relatifs aux observations</i></p> <p><u>Réponses du pétitionnaire :</u> <i>CF Annexe 11 « Mémoire en réponse »</i></p>
4	<p>Bâti ancien :</p> <p>Comment la ville de Gournay va-t-elle communiquer pour inciter ses concitoyens à participer à la valorisation de leur ville et les associer à la mise en œuvre du projet qui sera un futur atout touristique et économique ?</p>	<p><u>Commentaire du CE :</u> <i>Cf courrier en annexe 07 pour plus de détails relatifs aux observations</i></p> <p><u>Réponses du pétitionnaire :</u> <i>CF Annexe 11 « Mémoire en réponse »</i></p>
5	<p>Trame verte</p> <p>La trame verte urbaine devrait améliorer sa végétalisation dans l'ensemble de la ville...</p>	<p><u>Commentaire du CE :</u> <i>Cf courrier en annexe 07 pour plus de détails relatifs aux observations</i></p> <p><u>Réponses du pétitionnaire :</u> <i>CF Annexe 11 « Mémoire en réponse »</i></p>
6	<p>Trame Bleue</p> <p>L'écrit décrit Gournay au fond d'une large vallée humide qui reçoit 3 rivières : l'Epte, la Morette et l'Auchy. Il faut mettre en valeur cette richesse « eau »</p>	<p><u>Commentaire du CE :</u> <i>Cf courrier en annexe 07 pour plus de détails relatifs aux observations</i></p> <p><u>Réponses du pétitionnaire :</u> <i>CF Annexe 11 « Mémoire en réponse »</i></p>

IV.4.1.2 Avis, observations et recommandations des Personnes Publiques Associées (PPA)

La liste des PPA interrogés m'a été transmise le 04 novembre 2022 par mail du Service Urbanisme.

Annexe 08

Liste des PPA consultées

PPA	Date de l'avis	Avis
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray (PETR)	22/10/2022	Pas de remarque à formuler au titre du SCoT.
Commission Régional du Patrimoine et de l'architecture (CRPA) – Commission plénière du 13/09/2022	13/09/2022 (Transmis le 05/12/2022 par service urbanisme de Gournay-en-Bray)	A l'unanimité, la commission émet un avis favorable au PVAP de Gournay-en-Bray sous réserve de la modification de l'article II.2 du règlement sur le classement des immeubles et des légendes
Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime	27/10/2022	Favorable
CCI Rouen Métropole	22/02/2023 (mail de Mme MAFFEI Nadia)	Favorable avec demande de modification des articles III-3-2 et III-3-5 du règlement du PVAP (Voir tableau ci-dessous)

Personnes Publiques Associées

**Observations de la CCI Rouen Métropole
Reçu par mail de Mme MAFFEI Nadia (Chargée d'études – Urbanisme réglementaire – pôle Etudes et Attractivité)**

1	<ul style="list-style-type: none"> Concernant l'article III-3-2 sur les vitrophanies qui prévoit que ce type de micro-affichage ne pourra occulter plus de 20% du vitrage, la CCI souhaite rappeler qu'il est seulement possible de réglementer le micro-affichage apposé à l'extérieur d'un vitrage. Cela implique qu'aucune restriction ne peut être imposée sur les vitrophanies collées à l'intérieur des vitrines. La CCI demande donc que cette information soit ajoutée dans cet article ou à la page 96 du règlement qui définit ce qu'est une vitrophanie. 	<p><u>Commentaires du CE :</u> (CF annexe 09 pour plus de détails)</p> <p><u>Réponses du pétitionnaire :</u> CF Annexe 11 « Mémoire en réponse »</p>
2	<ul style="list-style-type: none"> Concernant l'article III-3-5 sur les enseignes qui limite le nombre d'enseignes par immeuble, la CCI considère que la règle prévue doit être amendée pour prendre en compte les activités installées à l'étage ou qui pourraient s'y implanter. En effet, selon la règle actuelle, ces activités ne pourraient pas apposer d'enseigne sur la façade et seraient donc dans l'impossibilité de se signaler. 	<p><u>Commentaires du CE :</u> (CF annexe 09 pour plus de détails)</p> <p><u>Réponses du pétitionnaire :</u> CF Annexe 11 « Mémoire en réponse »</p>

Commentaire du CE : Je noterai que les avis des PPA doivent être rendus dans un délai de trois mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Source

**Articles L.631-4 et D.631-9 du Code du patrimoine
(Brochure_SPR_vf.pdf – ministère de la Culture)**

IV.4.1.3 Observations/questions du Commissaire-enquêteur

Questions du Commissaire-enquêteur	
Questions	<i>Réponses du pétitionnaire / Commentaires du CE</i>
<p>1</p> <p><i>Mail du mardi 6 décembre 2022 Service urbanisme</i></p> <p>« A la relecture du PV de la commission, il est noté "M. ALEXANDRE indique que la Ville va communiquer sur le PVAP. Des permanences ont été effectuées par Mme COURTOIS, architecte des bâtiments de France." Savez-vous comment cela a été réalisé ? il semble être questions de permanences quand, sous quelle forme et qu'en est-il ressorti ? »</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire via M. ALEXANDRE (Urbaniste rédacteur du dossier)</u></p> <p><i>Mail du mercredi 7 décembre</i></p> <p>« Les membres de la CRPA nous ont posé des questions sur la communication qui avait été organisée autour du PVAP. Le bilan de la concertation est exposé dans la délibération d'arrêt :</p> <p><i>La concertation menée dans le cadre de la transformation de la ZPPAUP en PVAP a été organisée de la manière suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de consigner ses remarques ou doléances. A noter, cette concertation a été menée en parallèle de celle du PLU.</i> ○ <i>Les documents mis à disposition en mairie ont été vus par les personnes fréquentant la mairie pendant cette période.</i> ○ <i>Une réunion publique d'information et de débats a été organisée le 16 juin 2021, afin de présenter l'avancement des travaux du PLU et du PVAP ; elle a accueilli environ 25 personnes, prévenues par affichage sur le panneau lumineux installé à l'entrée de la ville, et a été retransmise via Facebook Live.</i> ○ <i>Une animation de type forum ouvert a été réalisée le samedi 3 juillet 2021 à l'Atelier, afin de présenter l'avancement des travaux du PLU et du PVAP ; elle a accueilli moins de 10 personnes, prévenues par affichage sur le panneau lumineux installé à l'entrée de la ville.</i> ○ <i>Une réunion publique d'information et de débats a été organisée le 11 mai 2022, exclusivement réservée au PVAP ; elle a accueilli 10-15 personnes, prévenues par affichage sur le panneau lumineux installé à l'entrée de la ville.</i> <p><i>Le bilan suivant peut être tiré de cette concertation : les personnes qui se sont déplacées ont globalement exprimé leur intérêt pour la mise en place des règles permettant de protéger la qualité architecturale du centre ancien, telles que prévues dans le PVAP.</i></p>

Quelques questions plus précises ont été soulevées :

QUESTION	REPONSE / PRISE EN COMPTE
Un habitant a attiré l'attention de la collectivité sur l'importance de la formulation des règles, afin de ne pas bloquer l'évolution des constructions	Ce conseil a été intégré par la commission en charge de l'élaboration du règlement
Quelle évolution pour l'hôpital ?	Les projets d'évolutions doivent être réfléchis avec l'accord de l'hôpital. En l'absence de projet spécifique à ce jour, l'enjeu pour le PVAP est de ne pas bloquer une éventuelle extension de l'hôpital.

Quelques compléments à ce bilan ont été formulés lors de la CRPA.

Il a notamment été rappelé que la ville dispose d'un service urbanisme, qui permet de faire le lien entre les habitants et les agents instructeurs (ABF et instructeurs « autorisation du droit des sols » du PETR Pays de Bray).

De plus, Mme COURTOIS (ancienne ABF), avait l'habitude de réaliser des permanences à Gournay-en-Bray. Mme COURTOIS a quitté son poste et vient d'être remplacé par Guillaume GOUEL, ABF. Je ne crois pas que celui-ci ait déjà réalisé des permanences locales.

Enfin, j'ai évoqué l'intérêt pour la ville de communiquer auprès des habitants après l'approbation du PVAP (par exemple, via le journal municipal ou le panneau lumineux). Mais cette décision reste à la discrétion de la municipalité. Afin de refléter les propos tenus en séance, le CR de la CRPA aurait plutôt dû être « M. ALEXANDRE indique que la Ville pourra continuer à communiquer sur le PVAP après son approbation, afin de faciliter l'appropriation des règles par les habitants. »

Commentaire du CE :

Le CE prend note de ces informations.

<p>2</p>	<p><i>Mail du jeudi 5 janvier 2023 Service urbanisme</i></p> <p>« Une réunion de concertation a été menée dans le cadre du projet de PVAP. Pouvez-vous me dire quand (de quelle date à quelle date) ? »</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire via M. ALEXANDRE (Urbaniste rédacteur du dossier) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Mail du lundi 9 janvier 2023</i> <p>« Il y a eu plusieurs réunions de concertation menée dans le cadre de la transformation de la ZPPAUP en PVAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Une réunion publique d'information et de débats a été organisée le 16 juin 2021, afin de présenter l'avancement des travaux du PLU et du PVAP</i> • <i>Une animation de type forum ouvert a été réalisée le samedi 3 juillet 2021 à l'Atelier, afin de présenter l'avancement des travaux du PLU et du PVAP</i> • <i>Une réunion publique d'information et de débats a été organisée le 11 mai 2022, exclusivement réservée au PVAP »</i> <p><u>Commentaire du CE :</u></p> <p><i>Le CE prend note de ces informations.</i></p>
<p>3</p>	<p><i>Mail du mercredi 18 janvier 2023</i></p> <p>« J'ai une remarque page 207 du rapport de présentation Après l'objectif n°9...il est noté L'objectif n°8 du PPLU est d'imposer... Serait-ce une coquille ? »</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire via M. ALEXANDRE (Urbaniste rédacteur du dossier) :</u></p> <p><i>Mail du mercredi 18 janvier 2023</i></p> <p>« Vous avez raison, il y a bien une coquille. Il s'agit en réalité de l'objectif n°14 du PADD du PLU. »</p> <p><u>Commentaire du CE :</u></p> <p><i>Le CE intègre cette information dans son rapport.</i></p>

<p>4</p>	<p><i>Mail du Jeudi 19 janvier</i></p> <p>« Evaluation environnementale du PAVP : Il y a-t-il eu une telle procédure par la MRAe ? (Je n'ai rien vu dans les documents à ma disposition). Si oui, avez-vous le document ? Si non pourquoi pas d'évaluation environnementale ? »</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire</u> <i>Mail du Jeudi 19 janvier</i></p> <p>« Le nécessaire a été fait, justement j'avais mis un petit mot dans le dossier pour vous demander si je devais l'intégrer dans le dossier d'enquête publique. En voici la copie. »</p> <p><u>Commentaire du CE :</u> <i>Ce type d'information aurait dû figurer dès le début dans le dossier mis à disposition du public.</i></p>
	<p><i>Mail du vendredi 20 janvier</i></p> <p>Dans l'avis de la CRPA, il est noté : "A l'unanimité, la commission émet un avis favorable au PVAP de Gournay-en-Bray (Seine-Maritime) sous réserve de la modification de l'article II.2 du règlement sur le classement des immeubles et des légendes"</p> <p>Que répondre à cette réserve</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire</u> <i>Mail du vendredi 20 janvier</i></p> <p>« Bonjour Monsieur Alexandre, Je vous transfère le courriel de Monsieur Lefebvre mais je crois que l'on avait déjà évoqué ce point ensemble. A la vue des documents, je pense que vous avez fait le nécessaire par rapport à la modification de cet article qui avait été demandée par la CRPA ? Je vous remercie d'avance pour votre retour, »</p> <p><u>Commentaire du CE :</u> <i>Monsieur ALEXANDRE, suite à l'échange téléphonique du même jour, m'a transmis par mail la dernière version du règlement – « Voici le règlement modifié pour tenir compte de cette remarque (pages 12 et 13). »</i></p> <p><i>Version identifiée : Dossier d'enquête publique – décembre 2022 C'est cette version qui sera pour l'enquête publique.</i></p>

IV.5 Procès-verbal de synthèse

Conformément à l'article Article R123-18 du code l'environnement, toutes les observations ont été consignées dans un procès-verbal de synthèse ; Procès-verbal transmis par mail en version Word le 27 février 2023 à l'attention de M. PICARD Éric (Maire de Gournay-en-Bray) via Mme HOUAS Corinne (Service urbanisme – Gournay-en-Bray) et M. LEROUX Franck (DGS – Gournay-en-Bray).

Annexe 10
<i>Procès-verbal de synthèse</i>

IV.6 Mémoire en réponse

Un mémoire en réponse (version pdf) non daté et non signé du maire et non accompagné d'un courrier signé, a été reçu par mail le 10 mars 2023 par le Commissaire-enquêteur à des fins d'analyse et d'avis.

Annexe 11
<i>Mémoire en réponse</i>

IV.7 Analyse des observations du public

Afin de donner un avis des plus argumenté sur le projet relatif à une demande d'enquête relative au projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Gournay-en-Bray, le Commissaire-enquêteur développera dans ses conclusions (*pièce n°2*) :

- Un examen des réponses apportées via le mémoire en réponse du pétitionnaire, aux questions soulevées par le public, aux observations des PPA, et aux questions du Commissaire-enquêteur ;
- Une analyse bilancielle au regard du dossier déposé par la commune de Gournay-en-Bray.

M. Dominique LEFEBVRE
Commissaire-enquêteur



V. Annexes liées au rapport

N°	Intitulé
01	Avis d'enquête publique
02	MRAe – Décision du 06 janvier 2022 (N° MRAe 2021-4249)
03	Extrait de la délibération du comité municipal du 08 juillet 2022
04	CRPA PVAP Gournay-en-Bray 13-09-2022
05	Insertions dans la presse locale
06	Certificat d'affichage
07	Association Brayonne Dynamique - Courrier du 22/02/2023
08	Liste des PPA consultées
09	CCI Rouen Métropole – Mail du 22/02/2023
10	PV de synthèse
11	Mémoire en réponse

Avis d'enquête publique

Commune de Gournay-en-Bray
7 rue Legrand Baudu – BP 104 – 76220 Gournay-en-Bray
☎ 02.32.89.90.00

Elaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire de Gournay-en-Bray informe le public qu'une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Gournay-en-Bray a été prescrite par arrêté du 9 Décembre 2022,

L'enquête publique se déroulera du **mardi 24 janvier 2023 au jeudi 23 février 2023 à 17h30**.

Monsieur LEFEBVRE Dominique, Ingénieur consultant, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique consultable à la mairie de Gournay-en-Bray pendant 31 jours consécutifs à compter du mardi 24 janvier 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ainsi que le samedi de 8h30 à 12h, jusqu'au jeudi 23 février 2023 à 17h30.

Le dossier est également consultable à l'adresse internet suivante :
<https://www.gournay-en-bray.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions et les adresser au commissaire enquêteur :

- Sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Gournay-en-Bray,
- Les adresser par courrier à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, 7 rue Legrand Baudu 76220 Gournay-en-Bray, avec la mention [NE PAS OUVRIR]
- Les adresser par voie électronique au service urbanisme de la mairie : urba@gournay-en-bray.fr, en précisant l'objet de l'enquête. N'oubliez pas de vous identifier afin que votre courriel soit bien distribué.

Toute observation, courrier postal ou courriel réceptionné après le 23 février 2023 à 17 h 30 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

- le **mardi 24 janvier 2023 de 9h à 12h**,
- le **mercredi 1^{er} février 2023 de 14h30 à 17h30**,
- le **samedi 11 février 2023 de 9h à 12h**,
- le **jeudi 23 février 2023 de 14h30 à 17h30**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de Gournay-en-Bray son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal de Gournay-en-Bray se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an, à la mairie de Gournay-en-Bray.

MRAe – Décision du 06 janvier 2022 (N° MRAe 2021-4249)



Mission régionale d'autorité environnementale
Normandie

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Rouen, le 6 janvier 2022

Mission régionale d'autorité environnementale
de Normandie

Affaire suivie par : Corinne ETAIX

Tel : 01 40 61 79 29

Courriel : corinne.etaix@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Transformation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) de la commune de Gournay-en-Bray (Seine-Maritime)
Décision de la mission régionale d'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la décision de la mission régionale d'autorité environnementale concernant l'examen au cas par cas de la transformation de la ZPPAUP en PVAP de la commune de Gournay-en-Bray.

Cette décision est mise en ligne sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente de la mission régionale
d'autorité environnementale

Corinne ETAIX

Mairie de Gournay-en-Bray
A l'attention de Monsieur le Maire
7 rue Legrand Baudu BP 104
76220 GOURNAY-EN-BRAY

Copie à : - Préfecture de la Seine-Maritime
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

**Conseil général de l'environnement
et du développement durable**

**Décision délibérée
après examen au cas par cas
Transformation de la zone de protection du patrimoine
architectural, urbain et paysager
de la commune de Gournay-en-Bray (76)
en plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine**

N° MRAe 2021-4249

Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégalement le 6 janvier 2022, en présence de
Denis Bavard, Marie-Claire Bozonnet, Edith Châtelais, Corinne Etaix et Noël Jouteur,**

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 112 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 19 novembre 2020 et du 11 mars 2021 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 3 septembre 2020 ;

Vu la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Gournay-en-Bray approuvée le 18 décembre 1997 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2021-4249 relative à transformation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager en plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Gournay-en-Bray (76), reçue du maire de la commune de Gournay-en-Bray le 15 novembre 2021 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 17 novembre 2021 ;

Considérant que le projet d'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) en remplacement de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) vise à faciliter la gestion et la mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Gournay-en-Bray (76) ;

Considérant que la procédure d'élaboration du PVAP est concomitante à la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Gournay-en-Bray qui fera l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de périmètre du PVAP est identique à celui de la ZPPAUP et comporte quatre secteurs :

- le premier secteur englobe les anciennes fortifications médiévales, le centre ancien reconstruit, les faubourgs du XIX^{ème} siècle et les anciennes portes de la ville (porte Notre-Dame, porte Ibert, porte de Ferrières et porte Cantemèle) ; il intègre des espaces de transition entre la ville ancienne et la partie urbaine moderne ;
- le second secteur est représenté par la Ferme du Couvent, située au nord-ouest de la commune ;

Décision délibérée de la MRAe Normandie n° 2021-4249 en date du 6 janvier 2022
Transformation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Gournay-en-Bray
(76) en plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

2/5

- le troisième secteur est représenté par le Vieux Saint-Clair, situé au nord est de la commune ;
- le quatrième est représenté par Alges, situé au sud du territoire communal ;

Considérant que les objectifs du PVAP consistent à :

- assurer la protection de la ville ancienne, de ses faubourgs, du centre ancien reconstruit après la seconde guerre mondiale, ainsi que des entrées de ville ;
- sauvegarder les secteurs périphériques du Vieux Saint-Clair, de la Ferme du Couvent et d'Alges ;
- ajuster les exigences de protection selon les caractéristiques des quatre secteurs et proportionner les niveaux de protection selon l'intérêt des bâtiments et leur typologie ;
- conserver les vestiges des anciennes fortifications ;
- faire « reconnaître la valeur du patrimoine gournaisien » par l'obtention d'un label afin de favoriser l'attractivité touristique ;
- valoriser le centre ancien, en matérialisant ses accès, en aménageant les espaces publics, en harmonisant les enseignes et devantures des commerces ;
- encourager l'amélioration des performances énergétiques du bâti ancien, sans altérer l'aspect des façades et des toitures, ni nuire à la qualité des espaces publics (rues et places) ;
- mettre en valeur la trame verte et bleue urbaine ;

Considérant que conformément au projet de PVAP de la commune de Gournay-en-Bray, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, des immeubles non-bâtis ou des éléments d'architecture et de décoration sont soumis à une autorisation préalable visant notamment à :

- protéger la trame naturelle des fossés médiévaux, des parcs et jardins ainsi que des espaces boisés classés pris en compte dans le plan local d'urbanisme ;
- protéger les réseaux bocagers urbains ;
- protéger la ripisylve ;
- protéger les monuments historiques tels que la collégiale Saint-Hildevert, la fontaine de la place nationale et la porte de Paris ;
- encadrer tous travaux pouvant avoir une incidence visuelle et paysagère tels que le changement de menuiseries, l'aspect des façades, des toitures, des clôtures et l'inclusion de dispositifs utilisant des énergies renouvelables ;

Considérant les caractéristiques du territoire de la commune de Gournay-en-Bray d'une superficie de 303 hectares :

- localisé dans un vaste ensemble humide situé dans le lit majeur de la rivière de l'Epte ;
- concerné par la zone spéciale de conservation FR2300131 « *Pays de Bray humide* » ; le site Natura 2000 est situé à l'écart du centre-ville mais concerne la partie ouest du site patrimonial remarquable à Alges ;
- concerné par les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I, la « *colonie de grand Murin de Gournay-en-Bray* » située en centre-ville et la « *vallée de l'Epte en aval de Gournay-en-Bray* » située au sud-est de la commune ;
- concerné par la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II du « *Pays de Bray humide* » localisée au sud et au nord de la commune ;
- concerné par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-Haute-Normandie, désormais intégré dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Normandie (Sradet), qui a pris en compte, dans le cadre de la déclinaison de la trame verte et bleue, les éléments de « *nature en ville* » représentés par les anciens fossés et les alignements d'arbres du boulevard des Planquettes, du boulevard de Montmorency et de l'avenue Carnot ;

Concluant

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date de la présente décision, l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Gournay-en-Bray (76) en remplacement de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Décide :

Article 1

En application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) de la commune de Gournay-en-Bray (76) en remplacement de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet d'élaboration du PVAP peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du PVAP est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie). En outre, en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, la présente décision devra être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Rouen, le 6 janvier 2022

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,
sa présidente,

SIGNÉ

Corinne ETAIX

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours gracieux préalable est obligatoire. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale
Cité administrative
2 rue Saint-Sever
76 032 Rouen cedex

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte d'autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

Extrait de la délibération du comité municipal du 08 juillet 2022



Envoyé en préfecture le 25/07/2022
 Reçu en préfecture le 25/07/2022
 Affiché le **Normandie**
 ID : 076-217603125-20220708-2022_50-DE

2022-50

**EXTRAIT DU REGISTRE
 AUX DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 29
 Présents : 17 + 6 pouvoirs

Le huit juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GOURNAY EN BRAY s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire, conformément à la convocation du 30 Juin 2022.

ETAIENT PRESENTS : Mme MERY, M. BILLOT, Mme BAGUET, M. BLONDÉ, adjoints, Mme GODIN, Mme DELENIN, M. LARCHEVEQUE, M. BOUCHER, M. COCU, Mme DUBOS, M. LOISELLIER, Mme LEGENDRE, M. LEMERCIER, M. MÉNIELLE, M. JAOUEN, M. PAIN
ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M. GALLOO à M. BILLOT, Mme GOUIN à M. BLONDÉ, Mme GRANDRIE à M. PICARD, M. UNAU à Mme BAGUET, M. GIGNOUX à Mme MERY, Mme BELLAY à M. LARCHEVEQUE
ABSENTS : M. HORCHOLLE, Mme GUEDES, Mme MARTIN, Mme RAFA, M. MHANNA
ABSENTE EXCUSEE : Mme BARTHELEMY
SECRETAIRE DE SEANCE : M. LARCHEVEQUE

OBJET : ARRET DU PROJET DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Depuis le 18 décembre 1997, Gournay-en-Bray dispose d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) englobant le centre-ville et ses faubourgs, le Vieux Saint Clair, la ferme du Couvent et Alges. Cette ZPPAUP avait pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique, en exprimant l'ambition d'améliorer la notion de champ de visibilité (« périmètre de 500 m » aux abords d'un monument historique) en lui substituant un « périmètre intelligent ».

En application de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) le périmètre de la ZPPAUP a été automatiquement classé en Site Patrimonial Remarquable (SPR). En parallèle, les périmètres résiduels des abords des monuments historiques (périmètres de 500 m) sortant du périmètre du SPR ont été rétablis.

Par délibération du 8 février 2019, le conseil municipal de Gournay-en-Bray, a prescrit l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, destiné à remplacer l'ancienne ZPPAUP, en prenant mieux en compte l'évolution de la commune, les nouvelles attentes des habitants et les enjeux environnementaux actuels.

Mairie
 7 rue Legrand Baudu
 B.P. 104 - 76220 Gournay-en-Bray
 Tél. : 02 32 89 90 00 - Fax : 02 35 90 93 40 - Courriel : accueil@gournay-en-bray.fr

TOUTE L'INFO SUR :
gournay-en-bray.fr

L'élaboration du PVAP exprime le projet de la collectivité, partagé par l'architecte des bâtiments de France, ce qui est un gage de durabilité et de pertinence de la règle patrimoniale. L'élaboration d'un PVAP présente l'intérêt d'établir « les règles du jeu » pour que chaque porteur de projet soit en mesure d'évaluer les capacités de mise en valeur et d'évolution de son patrimoine, et ce, sur du long terme.

Le projet de PVAP contient :

- Un diagnostic présentant notamment une approche par typologie du patrimoine bâti et non bâti, ainsi que les enjeux de protection et de valorisation ;
- Des fiches immeubles (pour les immeubles d'intérêt architectural) ;
- Un plan de zonage, s'appuyant notamment sur un repérage des immeubles et des espaces à protéger ;
- Un règlement écrit, précisant dans quelles conditions les modifications du bâti et des espaces peuvent être réalisées au sein du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Bilan de la concertation :

La concertation menée dans le cadre de la transformation de la ZPPAUP en PVAP a été organisée de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de consigner ses remarques ou doléances. A noter, cette concertation a été menée en parallèle de celle du PLU.
- Les documents mis à disposition en mairie ont été vus par les personnes fréquentant la mairie pendant cette période.
- Une réunion publique d'information et de débats a été organisée le 16 juin 2021, afin de présenter l'avancement des travaux du PLU et du PVAP ; elle a accueilli environ 25 personnes, prévenues par affichage sur le panneau lumineux installé à l'entrée de la ville et sur les différents supports numériques (site internet, application, réseaux sociaux) elle a été retransmise via Facebook Live.
- Une animation de type forum ouvert a été réalisée le samedi 3 juillet 2021 à l'Atelier, afin de présenter l'avancement des travaux du PLU et du PVAP ; elle a accueilli moins de 10 personnes, prévenues par affichage sur le panneau lumineux installé à l'entrée de la ville et sur les différents supports numériques (site internet, application, réseaux sociaux).
- Une parution spéciale du journal de la ville a été distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants en octobre 2021 sur l'évolution du PLU et du PVAP.
- Une réunion publique d'information et de débats a été organisée le 11 mai 2022, exclusivement réservée au PVAP ; elle a accueilli 10-15 personnes, prévenues par affichage sur le panneau lumineux installé à l'entrée de la ville et sur les différents supports numériques (site internet, application, réseaux sociaux).

Le bilan suivant peut être tiré de cette concertation : les personnes qui se sont déplacées ont globalement exprimé leur intérêt pour la mise en place des règles permettant de protéger la qualité architecturale du centre ancien, telles que prévues dans le PVAP.

Quelques questions plus précises ont été soulevées :

QUESTION	REPONSE / PRISE EN COMPTE
Un habitant a attiré l'attention de la collectivité sur l'importance de la formulation des règles, afin de ne pas bloquer l'évolution des constructions	Ce conseil a été intégré par la commission en charge de l'élaboration du règlement
Quelle évolution pour l'hôpital ?	Les projets d'évolutions doivent être réfléchis avec l'accord de l'hôpital.

QUESTION	REPONSE / PRISE EN COMPTE
	En l'absence de projet spécifique à ce jour, l'enjeu pour le PVAP est de ne pas bloquer une éventuelle extension de l'hôpital.

Avis de la commission locale :

La commission locale s'est réunie le 31 mars 2022 afin d'examiner le projet de PVAP avant arrêt par le conseil municipal.

Les membres de la commission locale ont échangé sur le contenu de l'AVAP et ont émis à l'unanimité un avis favorable sur le dossier.

Composition du dossier soumis au conseil municipal :

Le dossier soumis au vote du conseil municipal comprend les pièces suivantes :

- Plan de l'AVAP
- Règlement
- Rapport de présentation
- Fiches des immeubles d'intérêt architectural

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.
(N'ont pas pris part au vote Messieurs Pain, Jaouen, Ménielle et Lemerrier et Madame Legendre)

- CLOS la concertation menée sur le dossier de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, et prend acte du bilan de cette concertation présentée par M. le Maire,
- ARRETE le projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le préfet et notifiés aux personnes publiques associées,

Fait et délibéré à GOURNAY EN BRAY, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

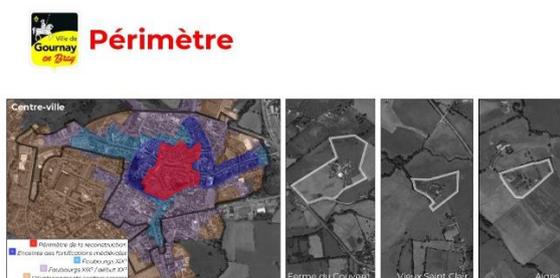
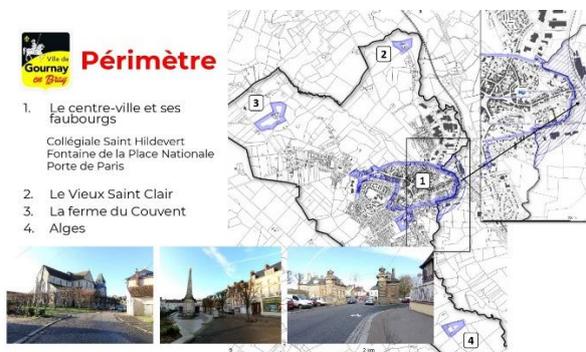
Eric PICARD

CRPA PVAP Gournay-en-Bray 13-09-2022



Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

CRPA
13 septembre 2022





Bilan de la ZPPAUP

Des espaces publics à améliorer

- Dynamique de requalification engagée sur la place d'Armes
- Complémentarité PVD / révision PLU / travail diversité commerciale, vacance, ...

Trop de ciment sur les constructions anciennes



Bilan de la ZPPAUP

Fort enjeu d'amélioration des devantures et enseignes commerciales

Question de la vacance

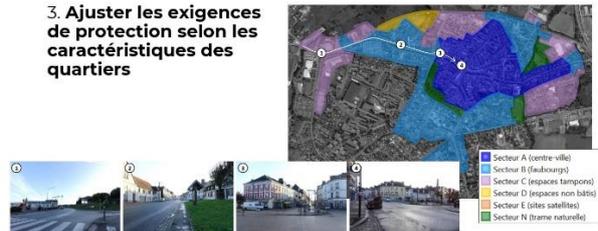
Contrôle des menuiseries industrialisées en PVC

Peu de place laissée à l'architecture contemporaine



Stratégie architecturale et patrimoniale

3. Ajuster les exigences de protection selon les caractéristiques des quartiers



Stratégie architecturale et patrimoniale

4. Proportionner les niveaux de protection selon l'intérêt des bâtiments et leur typologie



Stratégie architecturale et patrimoniale

5. Conserver les vestiges des anciennes fortifications

6. Faire reconnaître la valeur du patrimoine gournaisien

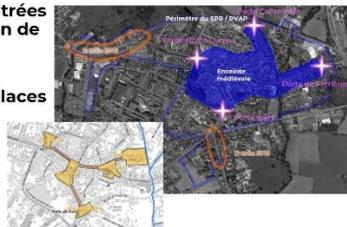
PATRIMOINE DE LA RECONSTRUCTION EN NORMANDIE



Stratégie de mise en valeur des espaces publics

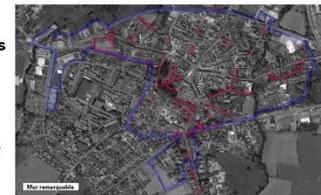
7. Matérialiser les entrées dans le centre ancien de Gournay-en-Bray

8. Réaménager les places du centre



Stratégie de mise en valeur des espaces publics

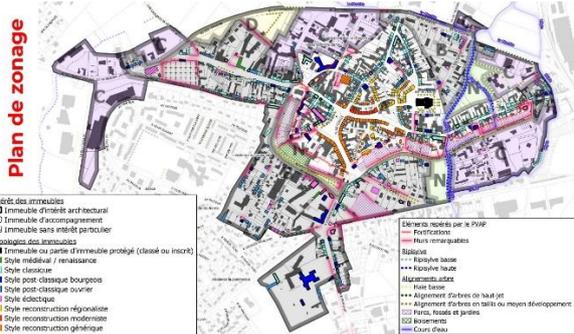
9. Protéger les clôtures remarquables
10. Harmoniser et qualifier les enseignes et les devantures commerciales
11. Encourager l'amélioration des performances énergétiques du bâti ancien
12. Encadrer l'installation des dispositifs de production d'énergies renouvelables



Stratégie de mise en valeur de l'environnement

13. Mettre en valeur la trame bleue urbaine

14. Mettre en valeur la trame verte urbaine



Règlement

III. Dispositions générales	Cloîtres
	Jardins et espaces non bâtis
	Devantures commerciales et enseignes
	Vestiges archéologiques
	Espaces publics

IV. Prescriptions applicables aux constructions existantes (y compris extensions et annexes)	Intérêt
	Démolitions
	Implantation
	Volumétrie
	Façades
	Taillures
	Équipements énergétiques
Cloîtres	
	Abords des constructions

Règlement

V. Prescriptions applicables aux nouvelles constructions	Généralités
	Implantation
	Volumétrie
	Façades
	Toitures
	Équipements énergétiques
	Cloîtres
	Abords des constructions

VI. Annexes	Annexe n°1 : liste d'arbres et d'arbustes d'essences locales
	Annexe n°2 : palette chromatique
	Annexe n°3 : entretien et ravalement des pans de bois apparents
	Annexe n°4 : entretien et ravalement des enduits traditionnels
	Annexe n°5 : entretien et ravalement des maçonneries apparentes
	Annexe n°6 : entretien et ravalement des façades des immeubles de la reconstruction
	Annexe n°7 : lexique

Règlement

- Écriture de règles pour les devantures et enseignes commerciales
- Attention au comportement hydrique des constructions traditionnelles (travaux d'isolation, ciment, ...)
- Contrôle des dispositifs de production d'énergie renouvelable
- Ajout d'annexes au règlement
 - Palette chromatique
 - Liste d'arbres et d'arbustes d'essences locales
 - Conseils pour l'entretien et le ravalement des façades
 - Lexique
- D'une manière générale : écriture plus détaillée de l'ensemble des règles



**Fiches
immeubles**

Classement
- Très bon intérêt
- Bon intérêt

Partie descriptive

Conseils



**Fiches
immeubles**

Classement
- Très bon intérêt
- Bon intérêt

Partie descriptive

Conseils



Insertions dans la presse locale

Paris-Normandie – 1^{er} avis

MARDI 3 JANVIER 2023*****/ PARIS-NORMANDIE

ANNONCES | XI

ANNONCES LÉGALES

Divers

Direction de la Coordination des Politiques Publiques de l'APPUI Territorial. Bureau de l'unité publique et de l'environnement...

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC. Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2022, une consultation du public est ouverte du lundi 23 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023 inclus...

Quantité de matières traitées du projet : 60 tJ. Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé au mairie de LUCY. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public.

Le site et le dossier de demande d'exploitation sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante : http://www.seine-martime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public

par voie électronique à l'adresse suivante : prei-pp@seine-martime.gouv.fr en précisant consultation du public de LUCY. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public.

La décision peut concerner un enregistrement, un enrégistrement assorti de prescriptions particulières ou un refus. Le préfet peut notamment décider de soumettre l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation environnementale (sauf suite à étude d'impact et enquête publique).

Communauté de Communes Intégrationale Aumale - Blangy-sur-Bresle

APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE (PCAET) du territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERREGIONALE AUMALE - BLANGY SUR BRESLE.

Par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022, la communauté de communes intercommunale Aumale - Blangy-sur-Bresle a approuvé le Plan Climat Air Énergie du territoire (PCAET).

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité TIERCE IMMO.

TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 02/06/2021 auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue de la Botte, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

MAITRE BEATRICE PASQUAL Liquidateur Informe le personnel de Monsieur PAVOY Jérôme sis Parc d'activité des Rayons 76270 ESCUVILLES que les états de créances salariales sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Dieppe.

LE (3 janvier 2023) BP

MAITRE BEATRICE PASQUAL Liquidateur Informe le personnel de la SARLU JULIE COIFFURE sis Avenue du Commandant Bichery 76100 ROUEN que les états de créances salariales sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Rouen.

LE (3 janvier 2023) BP

MAITRE BEATRICE PASQUAL Liquidateur Informe le personnel de Monsieur BRET Jonathan sis 1310 route de Neuville 76440 QUINCAMPOIX que les états de créances salariales sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Rouen.

LE (3 janvier 2023) BP

MAITRE BEATRICE PASQUAL Liquidateur Informe le personnel de Monsieur HETP Jase sis 112 rue de l'Épinay 76440 SERQUEUX que les états de créances salariales sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Dieppe.

LE (3 janvier 2023) BP

MAITRE BEATRICE PASQUAL Liquidateur Informe le personnel de la SARLU GARAGE ETIENNE ALITO sis 502 Route de Blangy, Caumont 76116, SERVAULLES SAINTEVILLE que les états de créances salariales sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Rouen.

LE (3 janvier 2023) BP

MAITRE BEATRICE PASQUAL Liquidateur Informe le personnel de la SASU VINCKIER PAL sis 5226 rue Guy de Maupassant 76440 FORGES LES EAUX que les états de créances salariales sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Dieppe.

LE (3 janvier 2023) BP

MAITRE BEATRICE PASQUAL Liquidateur Informe le personnel de Monsieur CASH JOMAWEN sis Zone de la Carbone 56 boulevard de Westphale 76360 BARENTHU que les états de créances salariales sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Rouen.

LE (3 janvier 2023) BP

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SARL SYLVAIN PICARD. 35 rue rue Gustave Flaubert 76600 Le Havre.

Activité : exploitation de tout fonds de commerce et artisanat de plomberie, chauffage, ramonage, vmc, climatisation, électricité, énergies renouvelables, isolation, peinture, entretien, rénovation et création de salles de bain.

Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Selat Catherine Vincent 20 rue Casimir-Férier 76600 Le Havre.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SP LOGISTIQUE. Avenue Jean Yrk 21 de Babeuf Epreville 76400 Epreville.

Activité : logistique, manutention, entreposage, stockage. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 1 mars 2022, désignant mandataire judiciaire Selat Catherine Vincent 20 rue Casimir-Férier 76600 Le Havre.

Les déclarations des créanciers sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-C et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE EURL GALLARO PEINTURE. 75 rue des Sports 76200 Le Havre.

Activité : les travaux de peinture, ravalement, pose de revêtements sols et murs, vitrerie. Le projet de répartition prévu par l'article L. 644-4 du code de commerce est déposé au greffe. Tout intéressé peut consulter ledit projet devant le juge-commissaire dans un délai d'un mois à compter de la publication au BODACC.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE EURL GUSTO DI PABLO. 3 Côte Saint-Gilles 27500 Pont-Audemer.

Activité : restauration. Jugement du Tribunal de Commerce de Barmy prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Maître Béatrice Pasqual 6 rue Duplex 76600 LE HAVRE.

Changement de régime matrimonial. Par acte authentique reçu le 27/10/2022 par Me Radia ELOUARDI-BRIKI, notaire à LE HAVRE (76600) 9 rue Henry Genevès, M. Fournier George BARTAGNON et M. Bert Paul Jan VERDODOT demeurant 58A TOULDOU-GAË 1253 COPPENHAGUE (DANEMARK), mariés le 21/03/2008 à BRUXELLES (BELGIQUE) sous le régime de la séparation de biens belge suivant acte reçu par Me RUTTEN, notaire à SAINT-GILLES-LEZ-BRUXELLES le 04/03/2008, ont désigné le régime français de la séparation de biens avec adoption de la société d'acquits comme devant s'appliquer à leur régime matrimonial à compter de la date de l'acte, avec apport d'un bien immobilier et de 963 mille euros.

Les oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente publication en l'étude de l'office du notaire susnommé. Maître Radia ELOUARDI-BRIKI, notaire

COMMUNE DE GOURNAY-EN-BRAY. Elaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Gournay-en-Bray.

Enquêtes publiques

Le public est informé de ce que, par arrêté en date du 9 décembre 2022, il a été décidé de procéder à l'enquête publique sur l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Gournay-en-Bray.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune : https://www.gournay-en-bray.fr

Les observations pourront être consignées soit : - sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie, - adresses par écrit à : Monsieur le commissaire enquêteur, 7 rue Legend Bauou 76220 Gournay-en-Bray, avec la mention (NE PAS OUVRIRE).

Le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la mairie, un mois après la clôture de l'enquête.

Communauté de communes Falaises du Toulo. Projet de création d'un crématorium sur la commune de Saint-Nicolas-d'Aliermont.

Par arrêté en date du 07 décembre 2022 le Conseil Communautaire a pris en l'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un crématorium sur la Commune de SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT.

Le tribunal administratif a nommé Monsieur Benoit VAVIN, comme commissaire enquêteur.

Un registre ainsi que le dossier seront mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes Falaises du Toulo, 46bis Rue du Général de Gaulle BRUNOY 76100 ENNEMONT ainsi qu'au siège de la mairie de Saint-Nicolas-d'Aliermont, Place de la Libération 76510 Saint-Nicolas-d'Aliermont pour une durée de 21 jours consécutifs à compter du jeudi 29 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 inclus aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanence : en mairie de Saint-Nicolas-d'Aliermont le jeudi 29 décembre 2022 de 9h à 12h et les vendredis 06 et vendredis 20 janvier 2023 de 14h à 17h à la médiathèque Voyage en Pages de SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT le samedi 14 janvier 2023 de 10h à 12h30.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête : Sur le site internet de la Communauté de Communes : https://www.falaisesdutoulo.fr Sur le site internet de la Société délégataire www.snc-cremation.fr

Un registre d'enquête à bulletins non-mobilis, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT.

Ses remarques peuvent aussi lui être transmises par courrier au siège de la Communauté de Communes ou par mail à enqueteurcremation@falaisesdutoulo.fr

Experts des chiffres et du droit. Bénéficiez de notre audience et offrez plus de visibilité aux annonces de vos clients. Utilisez notre service pour vos publications dans d'autres départements sans frais supplémentaires. Publiez votre annonce légale. legale@paris-normandie.fr

L'ECLAIREUR – LA DEPECHE – 1^{er} avis

Annonces légales

L'ECLAIREUR - LA DÉPÊCHE
MARDI 3 JANVIER 2023
actu.fr/l-eclaireur-la-depêche 28

Tarif de référence stipulé dans l'Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0,204 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale www.actulegales.fr.

Avis administratifs

7312465501 - AA

Commune de GOURNAY-EN-BRAY

Élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Gournay-en-Bray ENQUÊTE PUBLIQUE - 1^{ER} AVIS

Le public est informé de ce que, par arrêté en date du 9 décembre 2022, il a été décidé de procéder à l'enquête publique sur l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Gournay-en-Bray.

L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du mardi 24 janvier 2023 au jeudi 23 février 2023 à 17 h 30. Le dossier pourra être consulté à la mairie aux jours et heures habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ainsi que le samedi de 9h30 à 12h00).

M. Dominique LEFEBVRE, commissaire enquêteur, recevra à la mairie :

- le mardi 24 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 1^{er} février 2023 de 14 h 30 à 17 h 30,
- le samedi 11 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 23 février 2023 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la commune : <https://www.gournay-en-bray.fr>

Les observations pourront être consignées soit :

- sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie,
- adressées par écrit à : M. le Commissaire enquêteur, 7, rue Legrand-Baudouin, 76220 Gournay-en-Bray, avec la mention (NE PAS OUVRIRE).

- adresser par voie électronique au service urbanisme de la mairie : urban@gournay-en-bray.fr, en précisant l'objet de l'enquête. N'oubliez pas de vous identifier afin que votre courriel soit bien distribué.

Le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la mairie, un mois après la clôture de l'enquête.

Vie de sociétés

7315054601 - VS

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le 27 juin 2022, l'assemblée unique de la SAS CAVILLE II, au capital de 4 220 800 euros, située Route de Neuchâtel, 76440 Serqueux, immatriculée 394 929 376 RCS Dieppe a pris acte que le mandat de Mme Natasha MESNILDREY, commissaire aux comptes suppléante, est arrivé à expiration et a décidé, conformément à l'article L.823-1, 1^{er} alinéa 2 du code de commerce, de ne pas désigner de commissaire aux comptes suppléant en remplacement.

Pour avis,
Le Président.

7315054701 - VS

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le 27 juin 2022, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SAS CD INVESTISSEMENTS, au capital de 40 000 euros, située 923, rue du Docteur-Gallouen, 76520 Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, immatriculée 413 511 809 RCS Rouen, a pris acte que le mandat de la société PTEG ET ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à expiration et a décidé de ne pas désigner de commissaire aux comptes.

Pour avis,
Le Président.

Vie de sociétés

7315326801 - VS

SCP «Jean-Philippe BOUGEARD et Olivier JOURDAIN Notaires associés»

Société civile professionnelle
Au capital de 604 612,80 euros
siège social
LE MESNIL-ESNARD (76240)
91, route de Paris
RCS Rouen 346 155 565

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes de deux assemblées générales extraordinaires des associés des 24 mars 2022 et 25 octobre 2022, les associés ont décidé d'augmenter le capital de la société et de modifier les statuts, à compter rétroactivement du 16 mars 2022. La réalisation effective de l'augmentation de capital a été constatée aux termes d'un acte reçu par Me THOUJIN, notaire à Rouen, le 21 octobre 2022. Les modifications des statuts décidées par les associés sont les suivantes :

Dans un premier temps, le capital social a été augmenté, par voie d'incorporation des comptes courants des associés, d'un montant de 2 185,20 euros, augmentant la valeur nominale des parts sociales, de sorte que le capital social s'élève à 606 798 euros, divisé en 3 966 parts sociales d'une valeur nominale de 153 euros.

Dans un second temps, le capital social a été augmenté par voie :

- 1/ d'un apport en nature par Mme Elise COLLIN, de l'office notarial individuel dont elle est titulaire à la résidence de Boursceours (76240), 20, route de Paris, et pour lequel celle-ci est identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 841 923 196. L'entrée en jouissance a été fixée au 16 mars 2022. Cet apport évalué à 163 982 euros et consenti net de tout passif, a été rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 221 parts de 153 euros chacune, émises par la SCP «Jean-Philippe BOUGEARD et Olivier JOURDAIN, notaires associés» à titre d'augmentation de son capital social.

- 2/ d'un apport en numéraire par Mme Anne-Hélène DAUTRESIRE-COLLETER, d'un montant de 163 982 euros, rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 221 parts de 153 euros chacune, émises par la SCP «Jean-Philippe BOUGEARD et Olivier JOURDAIN, notaires associés» à titre d'augmentation de son capital social. Soit un montant total (hors primes d'apports) de 67 626 euros pour l'apport en nature et l'apport en numéraire. Le capital social est porté à 674 424 euros, divisé en 4 408 parts sociales d'une valeur nominale de 153 euros. L'article 7 des statuts est modifié en conséquence.

Ancienne mention : le capital social est fixé à la somme de six cent quatre mille six cent onze euros quatre-vingt-cinq centimes (604 612,80 euros).

Nouvelle mention : le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-quatre mille quatre cent vingt-quatre euros (674 424 euros).

Mme Anne-Hélène DAUTRESIRE épouse COLLETER demeurant à Rouen (76000), résidence Villa Madras, 32, rue Victor-Hugo, et Mme Elise COLLIN demeurant à Hérouville (76840), 20, le Pré des Jorquilles, ont été nommés copropriétaires. L'article 10 des statuts est modifié en conséquence.

La raison sociale a été modifiée. Ancienne mention : la société a pour raison sociale «Jean-Philippe BOUGEARD et Olivier JOURDAIN, notaires associés».

Nouvelle mention : la société a pour raison sociale «Jean-Philippe BOUGEARD, Olivier JOURDAIN, Anne-Hélène DAUTRESIRE-COLLETER, Elise COLLIN, notaires associés». L'article 3 des statuts est modifié en conséquence.

Modification de l'objet social :

Ancienne mention : la société a pour objet l'exercice en commun par ses membres de la profession de notaire dans l'office notarial de Mesnil-Esnard (Seine-Maritime). Elle peut, notamment, acquérir ou prendre à bail tous immeubles, droits immobiliers, et biens immobiliers nécessaires ou même simplement utiles à l'exercice de son activité, ainsi que tous immeubles, droits immobiliers et meubles destinés au logement de ses membres ou au logement du personnel de la société. D'une manière générale, elle peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social, sans qu'il soit porté atteinte au caractère civil professionnel de celui-ci.

Nouvelle mention : la société a pour objet l'exercice en commun par ses membres de la profession de notaire dans un ou plusieurs offices qui seraient détenus par la société. Elle peut, notamment, acquérir ou prendre à bail tous immeubles, droits immobiliers, et biens immobiliers nécessaires ou même simplement utiles à l'exercice de son activité, ainsi que tous immeubles, droits immobiliers et meubles destinés au logement de ses membres ou au logement du personnel de la société. D'une manière générale, elle peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social, sans qu'il soit porté atteinte au caractère civil professionnel de celui-ci.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. L'adoption de la société a été prorogée de 58 années. L'article 5 des statuts est modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Rouen.

Pour avis.

7315179901 - VS

SCP Sylvie DESCAMPEAUX et Sébastien DELATTRE

Notaires associés
13, rue du Général, edlerc
60210 GRANDVILLIERS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Sébastien DELATTRE, le 19 décembre 2022, enregistré au SPFE de Beauvais, le 22 décembre 2022, Volume 2022 00060168, numéro 1252, la société dénommée BRAY COMMERCIE, société à responsabilité limitée, dont le siège social est à Argueil (76780), 18, place du Marché-aux-Étoupes, a cédé à M. Hassan AMENTAGUIE, demeurant à Botssey-In-Châtel (77500), 2, résidence des Canadiennes, le fonds de commerce de détail à prédominance alimentaire, épicerie fine, droguerie, multi-services, livraison possible, drive, exploité à Argueil (76780), 18, place du Marché-aux-Étoupes, connu sous l'enseigne «VIVAL», objet d'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Dieppe (76), sous le numéro 752 861 047, et à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques sous le numéro SIRET 752 861 047 00013, comprenant tous les éléments corporels et incorporels dudit fonds. Moyennant le prix de TRENTÉ-HUIT MILLE EUROIS (38 000 euros), savoir : éléments incorporels : 19 000 euros ; matériel et mobilier commercial : 19 000 euros marchandise en sus selon inventaire.

Propriété au jour de l'acte. Entrée en jouissance rétroactive au 1^{er} décembre 2022.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales en l'étude de Me Delphine RIQUIER-MERCIER, notaire à Gailletontaine (76870), 1, rue du Hussard-Canadien, où ommis à été élu à cet effet.

Pour insertion,
Me Sébastien DELATTRE.

7315247101 - VS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Insertion complémentaire faisant suite à l'insertion du 20 décembre 2022.

Acte de Me Alice LAPERCHE, notaire à Boitac (76210), 6, rue Thiers, le 13 décembre 2022, enregistré au Service de la publicité foncière du Havre 2 le 16 décembre 2022 sous le numéro 2022 N 1924.

Cession du fonds de commerce par M. Julien BONFACIO au profit de M. David VIVIER.

Du fonds de commerce de librairie, papeterie, journaux, débit de tabac sis à Le Havre, 35, rue Guillaume de Marcellès.

Date d'entrée en jouissance : 13 décembre 2022.

Pour insertion
Le Notaire.

7314832901 - VS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'un acte reçu par Me Christine ROUSSELIN-DISARBOIS, notaire à Gournay-en-Bray, le 19 décembre 2022, les associés de la SCI MICHALAK, Société civile immobilière, au capital de 15 000 euros, dont le siège social est situé à Edeux-en-Bray (76220), 44, route de Bremonterre, immatriculée au RCS de Dieppe n° 433 355 166, ont décidé, à compter du 1^{er} décembre 2022, de transférer le siège social à Gerville (76700), 8, rue des Magnolias, ressort du RCS de Le Havre.

Radiation du RCS de Dieppe et immatriculation au RCS de Le Havre.

Pour insertion
Me ROUSSELIN-DISARBOIS.

POUR VOS ANNONCES LEGALES & JUDICIAIRES UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

POUR VOS RENSEIGNER

02 99 32 50 43

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009

Adresse postale :
10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

L'ECLAIREUR – LA DEPECHE – 2^{ème} avis

Annonces légales

L'ECLAIREUR - LA DEPECHE
MARDI 31 JANVIER 2023
actu.fr/l-eclaireur-la-depeche

27

Avis administratifs

7312488001 - AA

Commune de GOURNAY-EN-BRAY Elaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Gournay-en-Bray ENQUÊTE PUBLIQUE - 2E AVIS

Le public est informé de ce que, par arrêté en date du 9 décembre 2022, il a été décidé de procéder à l'enquête publique sur l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Gournay-en-Bray.

L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du mardi 24 janvier 2023 au jeudi 23 février 2023 à 17 h 30. Le dossier pourra être consulté à la mairie aux jours et heures habituels (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ainsi que le samedi de 8 h 30 à 12 h 00).

M. Dominique LEFEBVRE, commissaire enquêteur, recevra à la mairie :

- le mardi 24 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 1er février 2023 de 14 h 30 à 17 h 30,
- le samedi 11 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 23 février 2023 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.gournay-en-bray.fr>

Les observations pourront être consignées soit :

- sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie,
- adressées par écrit à M. le Commissaire enquêteur, 7, rue Le Grand-Baudou 76220 Gournay-en-Bray, avec la mention (NE PAS OUVRIR),
- adresser par voie électronique au service urbanisme de la mairie : urbanisme@gournay-en-bray.fr en précisant l'objet de l'enquête. N'oubliez pas de vous identifier afin que votre courriel soit bien distribué.

Le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la mairie, un mois après la clôture de l'enquête.

7317426001 - AA

Préfet de l'Eure Direction de la coordination de l'action territoriale Établissement DA ALIZAY

Installations classées pour la protection de l'environnement

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n° DCAT/SJ/PE/MEA/23/009, il a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation sollicitée par l'établissement DA ALIZAY concernant l'exploitation d'installations de production de Papier Pour Ondulé (PPO) à partir de papiers/cartons récupérés et de transformation de PPO produit en plaques de carton sur la commune d'Alizay.

Celle-ci se déroulera pendant 31 jours consécutifs du lundi 20 février 2023 à 9 h 30 au mercredi 22 mars 2023 à 17 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, dans sa version imprimée et numérique, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie d'Alizay (siège de l'enquête) où toute personne intéressée pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'Alizay, 99, rue de l'Andelle, 27460 Alizay ou par voie électronique à pref-projet@alizay-eure.gouv.fr (à l'attention du commissaire enquêteur).

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans sa version imprimée et numérique, à la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-et-s-publiques/Enquetes-publiques/DA-ALIZAY-Alizay>

Le tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Laurent GUIFFARD, retraité de la fonction publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Alizay pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- le lundi 20 février 2023 de 9 h 30 à 12 h 30,
- le samedi 04 mars 2023 de 9 h 30 à 12 h 00,
- le mercredi 22 mars 2023 de 14 h 30 à 17 h 30.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet et dans les mairies concernées pour y être tenues sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de l'établissement DA ALIZAY sis zone industrielle du Clos Pré, 27460 Alizay.

Toutes les mesures sanitaires seront mises en place par la mairie d'Alizay pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la Covid-19 en vigueur.

Le présent avis est affiché aux mairies d'Alizay, Le Manoir, Lury, Les Damps, Pont-de-Frêche, Amfille-sous-les-Monts, Poes, Val-de-Peul, Quéneville-la-Poterie, Ymare, Les Authaux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Igoville, Sotteville-sous-le-Val, Chiquet-sur-Sienne et Pitres, comprises dans le rayon d'affichage de trois kilomètres, sur le site internet de la préfecture de l'Eure ainsi qu'au voisinage du site de l'établissement DA ALIZAY.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
de la préfecture,
Isabelle DORLAT-POUZET.

Vie de sociétés

7317647401 - VS

SCEA LES MITANTS Société civile d'exploitation agricole Au capital de 155 000 euros Siège social : 15, rue de Pitron 80400 HAM RCS d'Amiens n°453 893 994

AVIS DE MODIFICATIONS

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2022, il a été :

- acté la démission par Mme Marie DU-CAMPS de la gérance de la société,
- acté la nomination à la gérance de la société de Mme Delphine DUPUIS, demeurant 73, Domaine de la Blanche Voie, 76770 Houpperville,
- décidé le transfert du siège social au 79, Domaine de la Blanche Voie, 76770 Houpperville.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence :

Ancienne mention : le siège social est fixé à 15, route de Pitron, 80400 Ham.

Nouvelle mention : suite à l'AGE du 6 décembre 2022, le siège social est fixé 79, Domaine de la Blanche Voie, 76770 Houpperville.

Objet : activités agricoles.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS.

La société sera immatriculée au RCS de Rouen.

Pour avis,
Le Gérant.

7317614301 - VS

Dénomination : Les ânes des 4 fermes

Forme : SCI
Capital social : 100 euros
Siège social :
16 M chemin des 4 Fermes
76300 COUVILLE-SUR-MER
827 614 173 RCS du Havre

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 23 janvier 2023, l'associé unique a décidé, à compter du 23 janvier 2023, de transférer le siège social à 50 rue Maurice BOUCHOR, 76610 Le Havre.

Mention sera portée au RCS du Havre.

Annonces légales et judiciaires



MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009

Adresse postale :
10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

**L'Eclaireur
la Dépêche**

soit habilités à publier
les annonces légales
sur l'arrondissement
de Dieppe

02 99 26 42 00
02 99 26 42 00

Marchés ?
Publicités ?

annonces.legales@medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,200 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Certificat d'affichage


Porte Normande

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

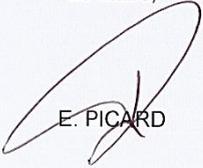
Je soussigné, Monsieur PICARD Eric, Maire de Gournay-en-Bray, certifie que l'avis annonçant l'enquête publique du mardi 24 janvier 2023 au jeudi 23 février 2023 à 17h30, concernant le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, a été affiché le 6 janvier 2023 dans les lieux suivants :

- Mairie : services Accueil et Urbanisme
- sous le porche de la Mairie
- Piscine
- Salle des Fêtes
- l'Atelier

Fait à Gournay-en-Bray, le 6 janvier 2023

Le Maire,





E. PICARD

Mairie
7 rue Legrand Baudu
B.P. 104 - 76220 Gournay-en-Bray
Tél. : 02 32 89 90 00 - Fax : 02 35 90 93 40 - Courriel : accueil@gournay-en-bray.fr

TOUTE L'INFO SUR :
gournay-en-bray.fr

Association Brayonne Dynamique

Courrier du 22/02/2023



**Association
Brayonne
Dynamique**

Mercredi 22 février 2023

BP 5 76440 Serqueux
courriel : abd10@wanadoo.fr

à
M. D. Lefèbvre
Commissaire enquêteur

tel : 02 35 09 87 13
port : 06 70 94 24 26

Obj : AEP/PVAP/Gournay-en-Bray

Monsieur,

Notre association, créée en 1988, s'est engagée dans la valorisation et la sauvegarde du patrimoine bâti et paysager du Pays de Bray.

A ce titre, nous contribuons dans ce courrier, à donner nos observations après lecture du dossier réalisé par le bureau d'étude « Perspectives ».

Bâti ancien

Il pourrait être adjoint à l'inventaire du Patrimoine :

- le beau bâtiment du couvent des Capucins, qui accueille dans une petite partie, l'office de tourisme, celui-ci mériterait de s'agrandir pour offrir plus de place à des expositions par exemple. Ce bâtiment mériterait d'être inscrit au Patrimoine.
- un volumineux bâtiment, une grange, à l'entrée de l'Atelier, (la médiathèque), témoin de l'ancien couvent des Cordelières dans cet ancien quartier. Restauré, il participerait à la mise en valeur de l'ensemble de ce quartier.
- Les fossés XI ème siècle.

Le bureau d'étude déplore à juste titre l'état d'abandon de l'ancienne ferme de la Briqueterie, dans l'enceinte de l'hôpital. Bâtiment qui aurait pu trouver après restauration, une nouvelle fonctionnalité au service de la collectivité.

Les conseils de restauration du bâti ancien avec l'emploi d'éco-matériaux, comme le préconise MPF (Maisons paysannes de France) sont justes mais devraient être accompagnés financièrement et techniquement. Car comme le bureau d'étude le souligne, ainsi que l'étude pré-opérationnelle, (le PIG) de décembre 2017, Gournay a un taux important de logements vacants, dégradés en centre-bourg. Ceci pose question sur la capacité des habitants à restaurer l'habitat car les revenus des habitants sont < 13 % à la moyenne nationale.

La restauration du bâti ancien va de pair avec la démarche d'amélioration énergétique de celui-ci. Les habitants connaissent-ils suffisamment les conseillers de l'espace Info-Energie qui viennent consulter gratuitement 2 x /mois à Gournay pour renseigner et aider au montage des dossiers en vue de l'obtention d'aides financières ? et connaissent-ils l'aide gratuite architecturale fournie par le CAUE qui consulte également sur RV à Gournay ?

Comment la ville de Gournay va-elle communiquer pour inciter ces concitoyens à participer à la valorisation de leur ville et les associer à la mise en œuvre du projet, qui sera aussi un futur atout touristique et économique ?

Gournay-en-Bray s'est engagée dans le dispositif de Petites villes de Demain qui est une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT). Le bureau d'étude en faisant l'inventaire de l'ensemble du patrimoine gournaisien va proposer une mise en valeur de celui-ci !

ADD 1/15

Trame verte

Le bureau d'étude a bien pointé l'urbanisation diffuse qui atteint le paysage. Les entrées de la ville, mériteraient un traitement paysager, avec haies indigènes, bosquets,

La trame verte urbaine devrait améliorer sa végétalisation dans l'ensemble de la ville, qui au vu du dérèglement climatique, est un moyen très efficace de lutte contre la canicule. Les arbres d'alignement sont partie intégrante du patrimoine et nous préconisons sur la place Nationale d'ajouter un second range d'arbres qui ne masquent pas mais mettent en valeur les façades pour qui a envie de les regarder.

Les tables des restaurants sous les ombrages l'été montrent l'importance des arbres et pas des parasols !

Et lors des réaménagements, il faudra trouver des solutions autres que celle trop simple d'abattre les arbres existants.

Trame bleue

L'étude décrit Gournay au fond d'une large vallée humide, qui reçoit 3 rivières : l'Epte, la Morette, l'Auchy.

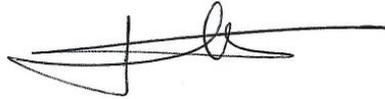
Il faut mettre en valeur cette richesse «eau », surtout avec les problèmes de la diminution du volume eau, toujours lié au dérèglement climatique, avec un parcours lié aux continuités écologiques TV + TB lors du futur ré-aménagement : faire une coulée verte, associée à une coulée bleue quand c'est possible !

En conclusion :

Le bureau d'étude a bien ciblé le patrimoine ancien et de la reconstruction après-guerre, les manques, les dégradations, et le potentiel existant. Il a donc préconisé des solutions pour que la ville de Gournay puisse les mettre en oeuvre.

La ville de Gournay devra mobiliser toutes les aides possibles (voir article MPF adjoint à notre déposition) pour mettre en pratique les préconisations de l'étude et communiquer sur chaque réalisation auprès des habitants pour maintenir une dynamique de revitalisation.

Pour le CA de l'ABD, Evelyne Detournay, présidente



ABD 2/5

ASSOCIATION
BRAYONNE DYNAMIQUE
B.P. 5
76440 SERQUEUX

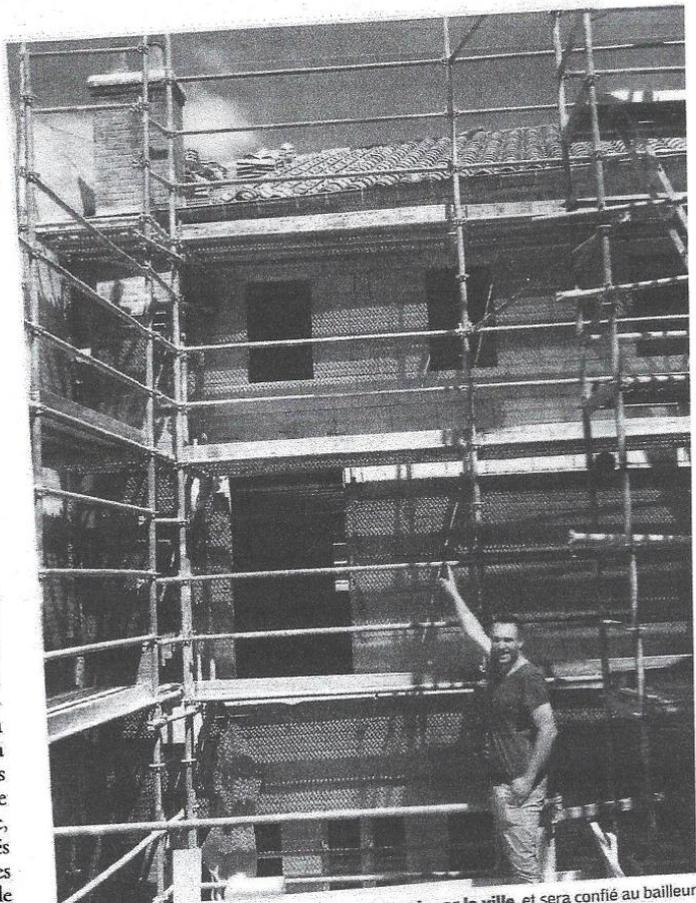
Oui, le maire peut agir!

PAR MARGUERITE-MARIE POIRIER, QUI A INTERROGÉ ANTHONY KOENIG,
CHEF DE PROJET URBANISME DANS LA COMMUNE DE JOINVILLE (HAUTE-MARNE)

3037hab en 2018

Joinville est une petite cité de 3 200 habitants qui ne se résout plus à la dévitalisation à l'œuvre depuis les années 80, quand industries et commerces locaux ont commencé à décliner, voire à fermer. La municipalité y mène un programme volontariste et innovant pour redonner vie à un centre ancien au très riche patrimoine, souvent dégradé, et valoriser belles pierres, pans de bois, verdure et canaux !

La Marne paresse entre prairies tendres et coteaux boisés, et en entrant à Joinville avec son canal, elle se double d'un bief dont les eaux calmes vont caresser les jardins-terrasses du centre. Joinville est une cité de haute naissance, dont témoignent les restes du « Château-d'en-Haut » – le logis de Jean de Joinville puis des Guise – et l'exceptionnel « Château du Grand-Jardin » – leur pavillon de fêtes, joyau de la Renaissance –, mais aussi les nombreuses belles bâtisses construites du XVI^e au XIX^e siècle sur un parcellaire resserré: patrimoine public, hôtels particuliers, demeures de bourgeois aisés ou d'artisans. Mais les fenêtres à meneaux, les pans de bois, les moulures n'y ont rien fait: le centre s'est vidé d'activités et d'habitants, comme beaucoup de centres anciens. Les façades ont fermé leurs volets et les vitrines aveugles accroché des pancartes « à vendre ».



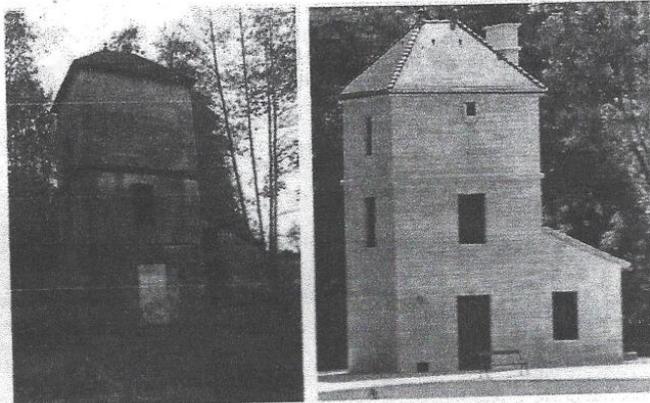
Cet immeuble de belle pierre de taille a été acquis par la ville, et sera confié au bailleur social dès l'achèvement des 7 logements en construction, selon des normes écologiques. Les atouts de l'existant y sont respectés et Anthony montre avec plaisir la toiture de tuile canal qui vient de le couvrir.

TRAVAIL DE LONGUE HALEINE

Mais en 2006, une nouvelle équipe municipale décide d'inverser la tendance: elle initie une reconquête urbanistique, patrimoniale et économique du centre, en pariant sur des interactions positives. Après mobilisation de beaucoup d'acteurs, les élus, emmenés par un maire convaincu, Bertrand Ollivier, recrutent un chef de projet Urbanisme (en 2012) pour animer l'ingénierie et la revitalisation, puis une chargée de mission Patrimoine et un chargé de mission Commerce (en 2016). Un long chantier s'ouvre...

ANTHONY KOENIG
Géographe et urbaniste Joinville, il est également délégué MPF de Meurt-et-Moselle et délégué meusien de la Fondation patrimoine. Et comme un passionné, il remplit loisirs dans des associations locales de valorisation patrimoine!

ABD 9/5



Le pigeonnier du parc public a été restauré: la ville propriétaire fait sa part.

En effet, il faut étudier la situation et faire des diagnostics sur chaque bâtiment avec les propriétaires, mais aussi convaincre élus, administratifs, et habitants de l'intérêt d'un centre ancien réhabilité. Il faut répertorier les traces anciennes, les avancées de toits, les détails, mais aussi admettre certaines pertes, savoir parfois choisir le contemporain de qualité plutôt que les préservations hasardeuses, sans oublier de prendre du recul, penser rue, espace urbain, végétation et le temps long de l'histoire. Il faut rencontrer artisans et commerçants et les orienter vers des devantures harmonieuses: couleurs, matériaux, avec concours du CAUE et de l'ABR. Il faut être pédagogue pour faire comprendre les orientations de restauration, mais aussi intervenir avec autorité quand l'inertie ou la mauvaise volonté paralysent l'action. Il faut stimuler l'initiative individuelle et associative et mobiliser les aides publiques au cas par cas: informer, monter les dossiers, collaborer, suivre. Il faut être concret, suivre les chantiers au jour le jour, en même temps qu'on élabore une vision à long terme, conventions, budgets, AVAP (voir encadré page 19) qui appuie les efforts privés et publics... En bref, un chantier multiforme, qui mobilise administrations, employés communaux, propriétaires, artisans, spécialistes de l'immobilier ou du tourisme, usagers et bénévoles.

MOBILISER TOUTES LES AIDES POSSIBLES

Trop de maires répètent devant les maisons délabrées de leur centre: « C'est du domaine privé, la municipalité n'a pas à intervenir! ». L'équipe de Joinville ne s'arrête pas à ce distinguo: elle se sent – à divers degrés bien sûr – responsable de l'ensemble du bâti. Par exemple pour les immeubles que le diagnostic a déclarés en mauvais état, elle a lancé une OPAH RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain) pour appuyer le propriétaire qui veut restaurer son patrimoine, en



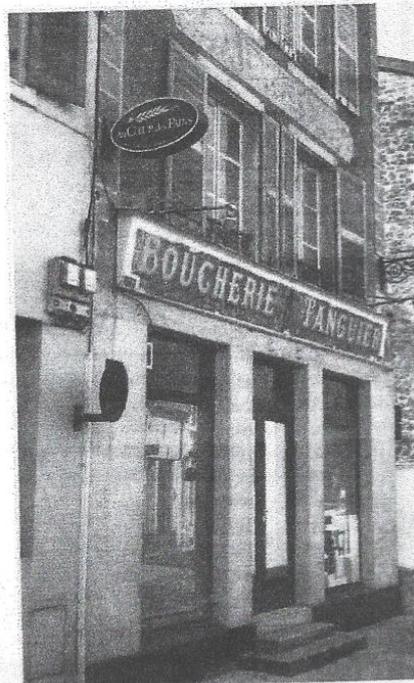
EN STOCK

Quand un besoin de bâtiments se fait jour, souligne Anthony Koenig, il faut étudier ce qu'on a « en stock » avant de penser à construire. C'est ainsi qu'on évite d'avoir une ville qui « flotte dans ses vêtements », et que les activités actuelles s'installent dans les bâtiments réhabilités du centre ancien au lieu de migrer dans les périphéries (où le résultat est souvent de piètre qualité paysagère, en plus d'affaiblir le centre).

le conseiller sur les meilleures aides à solliciter et en attribuant des subventions (selon les cas, jusqu'à 55% ou 80% du montant des travaux!). Car la Ville a constitué avec la région Grand-Est un fonds commun d'intervention dédié aux travaux. Pour aider les propriétaires à monter des dossiers solides, elle a même missionné un opérateur spécialisé, URBAM Conseil, qui assiste, visite les lieux, réalise l'étude de faisabilité et accompagne le suivi des demandes de subventions et autres avantages! Bref, un appui conséquent et très incitatif à tous ceux qui veulent engager une rénovation dans le centre ancien. Il s'agit d'activer tous les leviers possibles! Aujourd'hui, les nombreux chantiers livrés ou en cours montrent l'efficacité de ces interventions: depuis 2016, 900 000 € de subventions ont été attribués pour près de 2 000 000 € de travaux à des propriétaires occupants ou bailleurs. « En général, un logement bien réhabilité est vite occupé... », rappelle Anthony Koenig.

QUESTION DE VOLONTÉ

Mais, direz-vous, comment agir quand le propriétaire est « aux abonnés absents »? Dans ce cas, Joinville a une politique d'intervention active: le service de revitalisation du centre-bourg



Cette ancienne boucherie va prochainement accueillir un commerce, suite à l'opération de boutiques éphémères « Boutiques en fêtes » durant l'été 2017. la mairie a conventionné avec des propriétaires de locaux commerciaux vides, pour les mettre à disposition de candidats à l'installation. L'essai a été concluant et va être reconduit.

AROD 4/15

a répertorié 40 premiers immeubles vacants et dégradés dont les propriétaires contactés ne réagissaient pas ou bloquaient toute action. Après avoir traité une partie de ces immeubles avec des procédures de péril, d'abandon manifeste ou de bien vacant et sans maître, une DUP ORI (déclaration d'utilité publique d'une opération de restauration immobilière) a été lancée afin d'avoir un cadre légal fort pour programmer une réhabilitation intégrale d'immeubles très dégradés, par obligation aux propriétaires ou par expropriation. Ces dispositions administratives permettent de débloquer des situations complexes, pour transmettre l'immeuble à qui veut le réhabiliter et y porter un projet. Pour des raisons juridiques, c'est la Ville elle-même qui l'acquiert, soit en portage vers un autre acquéreur, soit pour y réaliser des travaux avant transfert aux bailleurs sociaux, soit pour l'usage municipal ou locatif *in fine*. Tous les projets, privés ou publics, sont envisageables, pourvu que l'immeuble revive. Puisque l'objectif est de redonner usage, confort, beauté et accessibilité aux remarquables immeubles vacants du centre, la ville s'engage quand aucune solution privée ne peut être trouvée.

COMMERCES À LOUER

Puisque la crise des centres est à la fois celle du logement et celle du commerce, l'attention se porte également sur les magasins vacants : l'opération « Je rénove mon commerce » accorde des subventions (de 40 % minimum) pour les travaux de façades, devantures, enseignes et mise en accessibilité des commerces. La Ville donne aussi une « Prime au rachat d'un commerce vacant » depuis plus de trois ans (jusqu'à 10 000 €) et des « Coups de pouce à mon commerce » liés à une diminution des loyers. Enfin, la commune assure conseils et accompagnement aux dossiers qui lui sont soumis. Ces mesures ont déjà permis de réduire le taux de vacance des commerces de 38 à 23 % en deux ans !

VOSEZ JOINVILLE!

C'est le nom d'une invitation originale lancée en 2017 par la commune à tous les acheteurs potentiels de logements ou de locaux d'activités. Les 19, 20 et 21 mai 2017, la Ville a organisé, en partenariat avec Plombières-Les-Bains (Vosges) une vaste opération « portes ouvertes » de plus de 50 maisons à vendre, sur le mode : « venez trouver les locaux pour réaliser vos projets ! ». Plus de 600 visiteurs s'y sont retrouvés et plusieurs projets sont en cours !



Avant restauration...

... aujourd'hui!



Des boutiques sont vides... mais certaines revivent, avec des aides ciblées.

TOUS LES LEVIERS

Joinville ne mise évidemment pas que sur le patrimoine privé! La commune elle-même soigne le domaine public, en réhabilitant les quartiers anciens, les espaces et monuments publics (pigeonnier, église...), les cheminements doux entre les parcs et la ceinture verte... Elle a aussi ajouté à ses divers diagnostics un inventaire des intérieurs anciens (qui a relevé dans les 120 immeubles déjà répertoriés, beaucoup de richesses ignorées!). Si l'on ajoute une inscription dans le réseau des Villages Étapes et la marque « Petites Cités de Caractère », on voit qu'elle appuie sur de nombreux leviers pour rendre son dynamisme à un bourg que la crise de l'industrie (fonderies, brasseries, grands moulins, textiles, construction...) a gravement touché, conjugué au déclin de la population. Si le patrimoine et le paysage peuvent rendre vie et force à un centre ancien, c'est à Joinville que s'en construit la démonstration. ♦



AVAP

Une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a pour objectif la protection du patrimoine architectural et paysager en incitant à des restaurations de qualité. Elle permet aux propriétaires de déduire une partie du coût des travaux de restauration.

MPF - 2013 APD 5/5

Liste des PPA consultées

PPA	Adresse
Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS)	31 Rue Malouet –BP 2061 76040 ROUEN CEDEX
C.A.U.E. de la Seine Maritime	27 Rue François Mitterrand B.P. 90241 76142 LE PETIT QUEVILLY Cédex
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen (CCI) Bâtiment le Vauban	4 passage de la Luciline CS 40641 76007 ROUEN Cédex 1
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine Maritime	Chemin de la Bretèque 76230 BOIS GUILLAUME
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie	135 Boulevard de l'Europe 76043 ROUEN CEDEX
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières	26, Rue Félix Faure 76220 GOURNAY EN BRAY
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray	2, Rue d'Hodenc 60650 LA CHAPELLE AUX POTS
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime (DDTM) Service Territorial de Rouen	Immeuble Hastings – 6 ^{ème} étage 27 Rue du 74 ^{ème} régiment d'infanterie 76037 ROUEN CEDEX 1
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	Cité administrative - 2 rue Saint Sever 76032 ROUEN CEDEX
SIEAE de l'Epte	44bis, Avenue du Général Leclerc 76220 GOURNAY EN BRAY

Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Maritime Hôtel du Département	Quai Jean Moulin 76101 ROUEN CEDEX
Madame Françoise DESCHAMPS, Maire	3 Place de la Petite Morette 76220 AVESNES EN BRAY
Madame Sabine DIEUTRE, Maire	4 Rue Roger Cressent 76220 CUY SAINT FIACRE
Monsieur Gérard FLEURY Maire	79 Rue de la Liberté 76220 ELBEUF EN BRAY
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte	3 Rue de Grumesnil 60220 FORMERIE
Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie Hôtel de Région	5 Rue Robert Schumann – BP 1129 76174 ROUEN CEDEX
Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime	7 Place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX
Madame la Cheffe de l'Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	7 Place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX
Monsieur Gérard LESUEUR, Maire	42 Rue de l'Eglise 76220 ERNEMONT LA VILLETTE
Madame Marie-France DEVILLERVAL, Maire	1 Rue Charles Gervais 76220 FERRIERES EN BRAY
Monsieur le Président Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray (PETR) Maison des services	Boulevard du Maréchal Joffre 76270 NEUFCHATEL EN BRAY
Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe	5 Rue du 8 Mai 1945 76200 DIEPPE

CCI Rouen Métropole – Mail du 22/02/2023

Christine SENCE

De: MAFFEI Nadia <Nadia.MAFFEI@normandie.cci.fr>
Envoyé: mercredi 22 février 2023 16:05
À: Urba
Objet: Elaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) -
 Enquête publique - observations de la CCI Rouen Métropole
Pièces jointes: PVAP-Gournay-en-Bray-avis-CCIRM.pdf

A l'attention de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Commissaire-enquêteur

Bonjour,
 Je vous transmets ci-joint la délibération de la CCI Rouen Métropole comportant son avis et ses observations sur le projet de PVAP de Gournay-en-Bray.
 Je vous en souhaite bonne réception.
 Très cordialement.

Nadia MAFFEI

Chargée d'Etudes - Urbanisme réglementaire
 Pôle Etudes et Attractivité

02 35 14 38 43

Nadia.MAFFEI@normandie.cci.fr



4-20 passage de la Luciline
 Bâtiment L'Opensèn
 76007 ROUEN Cedex 1

Suivez nous sur les réseaux sociaux   



À LOUER

- ATELIERS
- SALLES DE RÉUNION
- BUREAUX
- ESPACE COWORKING
- PLATEAUX
- DOMICILIATION

02 32 100 500

Cléon | Dieppe | Isneuville | Le Petit-Quevilly | Pavilly | Rouen | St-Etienne-du-Rouvray



JE CONNAIS
LE POTENTIEL
DE MON MARCHÉ



CCI ÉTUDE DE MARCHÉ

#implantation #Création d'entreprise



1^{er} NÉSEAU BUSINESS

DIRECTION GÉNÉRALE

Assemblée Générale CCI Rouen Métropole du 2 février 2023

N° 2023/76-06

- DÉLIBÉRATION -

Objet : PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) – COMMUNE DE GOURNAY-EN-BRAY (ARRONDISSEMENT DE DIEPPE – CANTON DE GOURNAY-EN-BRAY – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4 RIVIÈRES) – AVIS DE LA CCI ROUEN MÉTROPOLE

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Rouen Métropole, valablement consultée lors de l'Assemblée Générale du 2 février 2023, sur proposition de son Président Vincent LAUDAT :

Vu :

- L'approbation le 18 décembre 1997 par le Conseil Municipal de Gournay-en-Bray d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) pour protéger le patrimoine paysager et urbain de la commune ;
- La transformation de cette ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable (SPR) avec la loi relative à la liberté, à la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 qui prévoit à l'Article 112, la possibilité de mettre en place un PVAP pour identifier les bâtiments et les espaces à protéger et instaurer des règles garantissant la préservation de ces zones et des bâtis protégés ;
- La Délibération du 8 février 2019 du Conseil Municipal de Gournay-en-Bray prescrivant l'élaboration d'un PVAP sur le périmètre du SPR ;
- La Délibération du 8 juillet 2022 du Conseil Municipal de Gournay-en-Bray arrêtant le projet de PVAP sur la commune ;
- L'Article R.153-11 du Code de l'Urbanisme qui précise que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole doit être associée à l'élaboration ou à la modification des Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;
- La saisine de la CCI Rouen Métropole sur ce projet de PVAP.

La CCI Rouen Métropole a examiné les documents transmis et formule les remarques suivantes :

- La CCI note que ce projet vise à préserver le bâti remarquable de la commune, y compris les cases commerciales qui ont une valeur patrimoniale et à recréer une unité visuelle pour les linéaires commerciaux existants dans le centre-ville de Gournay-en-Bray. La CCI considère que ce projet de PVAP va aider au renforcement de la politique de reconquête de

Paraphes Secrétaire et Président CCI Rouen Métropole – Année 2023

X.P.  V.L. 

- Page | 1/2 -

CCI 213

l'attractivité du cœur de la commune, engagée par la Municipalité dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;

- La CCI constate également que le Règlement du PVAP reste pragmatique et ne comporte pas de règles excessives et génératrices de surcoûts importants pour les entreprises locales qui seraient amenées à réaliser des travaux ou à construire dans le périmètre d'application du PVAP ;
- En revanche, la CCI demande la modification de deux articles du Règlement :
 - Concernant l'Article III-3-2 sur les vitrophanies qui prévoit que ce type de micro-affichage ne pourra occulter plus de 20 % du vitrage, la CCI souhaite rappeler qu'il est seulement possible de réglementer le micro-affichage apposé à l'extérieur d'un vitrage. Cela implique qu'aucune restriction ne peut être imposée sur les vitrophanies collées à l'intérieur des vitrines. La CCI demande donc que cette information soit ajoutée dans cet article ou à la page 96 du Règlement qui définit ce qu'est une vitrophanie ;
 - Concernant l'Article III-3-5 sur les enseignes qui limite le nombre d'enseignes par immeuble, la CCI considère que la règle prévue doit être amendée pour prendre en compte les activités installées à l'étage ou qui pourraient s'y implanter. En effet, selon la règle actuelle, ces activités ne pourraient pas apposer d'enseigne sur la façade et seraient donc dans l'impossibilité de se signaler.

Émet :

- Sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Gournay-en-Bray, **un avis favorable**.

Dit :

- Que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Région Normandie.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

Voix « Pour » : Voix « Contre » : Abstention(s) :

Fait à Rouen, le 17 février 2023

Le Secrétaire,

Xavier PREVOST.

Le Président,

Vincent LAUDAT.

Paraphes Secrétaire et Président CCI Rouen Métropole – Année 2023

XP  VL 

- Page | 2/2 -

CCI 3/3

PV de synthèse

Monsieur Dominique LEFEBVRE
Commissaire-enquêteur

Mairie
7 rue Legrand Baudu
BP104
76220 GOURNAY-EN-BRAY

A Isneauville, le 27/02/2023

Objet : Procès-verbal de synthèse relatif au Projet d'Elaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Gournay-en-Bray

Affaire suivie par Mme Corinne HOUAS - Service Urbanisme

A l'attention de Monsieur PICARD Éric

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique référencée supra ayant fait l'objet d'une décision du Tribunal Administratif de Rouen du 25 Août 2022 (Dossier n° E22 000 059/76) et d'un arrêté municipal n°22-313 du 09 Décembre 2022,

En tant que commissaire-enquêteur et conformément à l'article R123-18 (modifié par décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4) du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse reprenant :

- Les observations/échanges/questions du public ayant eu lieu durant ladite enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, prescrite du Mardi 24 Janvier 2023 (8h30) au Jeudi 23 Février 2023 (17h30),
- Les demandes de la CCI Rouen Métropole
- Les questions du Commissaire-enquêteur.

Je vous remercie par avance de m'adresser en retour dans un délai maximal de 15 jours, un « mémoire en réponse » (par mail en version Word) dans lequel vous pourrez apporter vos propres réponses complémentaires et commentaires pour chacune des observations. Ce document sera analysé et avisé par moi-même afin de dresser mes conclusions et mon avis dans les délais impartis.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.



Dominique LEFEBVRE
Commissaire-enquêteur

*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 25 Août 2022 (Dossier n° E22 000 059/76)
Arrêté municipal n° 22-313 du 09 Décembre 2022*



**Elaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et
du Patrimoine de la commune de Gournay-en-Bray**

Du Mardi 24 Janvier 2023 (8h30) au Jeudi 23 Février 2023 inclus (17h30)

Procès-verbal de synthèse des observations/échanges

Mars 2023

Synthèse

Le commissaire-enquêteur soussigné, déclare sur l'honneur n'être nullement intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, afin de conduire en toute impartialité ladite enquête publique.

Il a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 25 Août 2022, en vue de procéder à une enquête publique de 31 jours consécutifs, prescrite du Mardi 24 Janvier 2023 (9h) au Jeudi 23 Février 2023 inclus (17h30) par arrêté municipal n° 22-313 du 09 Décembre 2022 relatif à :

- L'enquête publique unique portant sur le projet d'Elaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Gournay-en-Bray.

Durant la période de mise à dispositions du dossier lié au projet, le public a eu la faculté :

*Conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal du 09 décembre 2022,
« Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Gournay-en-Bray pendant 31 jours consécutifs du mardi 24 janvier 2023 (9h) au jeudi 23 février 2023 (17h30) inclus.*

Chacun pourra prendre connaissance du dossier les : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ainsi que le samedi de 8h30 à 12h et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à Mairie de Gournay-en-Bray, service urbanisme - 7 Rue Legrand Baudu - 76220 Gournay-en-Bray, qui les annexera au registre.

Le dossier est également consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.gournay-en-bray.fr/>.

Les observations peuvent également être adressées par voie électronique au service urbanisme à l'adresse suivante : urba@gournay-en-bray.fr ».

Conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal du 09 décembre 2022, le commissaire enquêteur a assuré 4 permanences afin de recevoir les observations du public en la mairie de Gournay-en-Bray - 7 Rue Legrand Baudu - 76220 Gournay-en-Bray, aux jours et heures suivants :

- Mardi 24 janvier 2023 de 9h à 12h (ouverture),
- Mercredi 1^{er} février 2023 de 14h30 à 17h30,
- Samedi 11 février 2023 de 9h à 12h,
- Jeudi 23 février 2023 de 14h30 à 17h30 (clôture).

Au cours de l'enquête, le Commissaire-enquêteur

- o A rencontré 5 personnes ayant donné lieu à 3 dépositions et 1 courrier induisant 8 interrogations classées dans le tableau ci-dessous :

Thème	Nombre de questions/interrogations
Examen du dossier	2
Demande d'insertion d'éléments remarquables complémentaires dans le Projet de PVAP	2
Communication – Aides	3
Trame Bleue - Amélioration	1
Trame Verte - mise en valeur	1

Je noterai qu'aucun mail y compris sur la boîte mail dédiée à l'enquête au service urbanisme de la commune de Gournay-en-bray, ni déposition verbale (en présentiel ou téléphonique) de la part du public n'est à mentionner.

Annexe n°	Intitulé
01	<i>Tableau des dépositions du public</i>
02	<i>Copie des pages du registre</i>

- o A reçu un mail de la CCI Rouen Métropole.

Annexe 03
<i>CCI Rouen Métropole – Mail du 22/02/2023</i>

- o A transmis ses questions complémentaires ;

Annexe 04
<i>Questions du commissaire-enquêteur</i>

Je complète ces propos par le fait l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions en mairie de Gournay-en-Bray et lors de diverses réunions notamment avec le service urbanisme.

Fait le 27/02/2023

Le Commissaire-enquêteur
M. Dominique LEFEBVRE



Annexes

Annexe n°	Intitulé
1	Observations du public (registre et courrier)
2	Observations de la CCI Rouen Métropole (mail)
3	Copie des pages du registre
4	Questions et réponses aux questions du Commissaire-enquêteur

Observations – Registre	
Observations / Thème	Réponses du pétitionnaire / commentaires du CE
Mme THIERRY Anne – CH Gournay-en-Bray – M. REMERY Jean-Philippe – CH Gournay-en-Bray – Mercredi 01/02/2023	
1	<p>Venus s’informer concernant les impacts du PVAP sur le centre hospitalier. Nous avons ainsi consulté les documents grâce au Commissaire-enquêteur et mieux compris les dossiers et ses impacts.</p> <p><u>Commentaire du CE :</u> Aucun commentaire</p>
M. PORCHER Jean – Pierre – Samedi 11/02/2023	
2	<p>Prise de connaissance du dossier. Rencontre et échanges avec Monsieur le Commissaire-enquêteur</p> <p><u>Commentaire du CE :</u> Aucun commentaire</p>
M. GUILLOTIN Thierry – 6 Rue Louis Jouvét – 76220 Gournay-en-bray – 22/02/2023	
3	<ul style="list-style-type: none"> Arbre place de la libération : arbre isolé remarquable planté en 1989 par Monsieur le maire lors du bicentenaire de la révolution Chapelle Vieux St Clair et source miraculeuse : éléments à protéger Mur chemin herbage de la fontaine : à conserver <p><u>Commentaire du CE :</u> Cette personne souhaiterait faire intégrer ces éléments dans le projet de PVAP. Il est cependant à noter que la chapelle Vieux St Clair est hors du périmètre du projet.</p> <p><u>Réponses du pétitionnaire</u></p>

Elaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Gournay-en-Bray

Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Page 6 sur 28

Mme DETOURNAY Evelyne – Présidente Association Brayonne Dynamique – 23/02/2023	
4	<ul style="list-style-type: none"> Dépose un courrier de la part de ladite association <p><u>Commentaire du CE :</u> Voir courrier en annexe XXX pour plus de détails relatifs aux observations</p>
5	<ul style="list-style-type: none"> Les panneaux photovoltaïques peuvent trouver leur place si bien intégrés <p><u>Réponses du pétitionnaire</u></p>

Observations – Courrier	
Observations / Thème	Réponses du pétitionnaire / commentaires du CE
Association Brayonne Dynamique - Courrier du 22/02/2023 -	
1	<p>Bâti ancien :</p> <p>Il pourrait être adjoint à l'inventaire du Patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le beau bâtiment du Couvent des Capucins, qui accueille dans une petite partie, l'office du tourisme... Un volumineux bâtiment, une grange, à l'entrée de l'Atelier (la Médiathèque) témoin de l'ancien couvent des Cordelières... Les fossés du XI^{ème} siècle <p><u>Commentaire du CE :</u> (Voir courrier en annexe 01-1 pour plus de détails relatifs aux observations)</p> <p><u>Réponses du pétitionnaire</u></p>

Elaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Gournay-en-Bray

Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Page 7 sur 28

2	Bâti ancien : ...Les habitants connaissent-ils suffisamment les conseillers de l'espace Info-Energie pour renseigner et aider au montage des dossiers en vue de l'obtention des aides financières ?	Commentaire du CE : <i>(Voir courrier en annexe 01-1 pour plus de détails relatifs aux observations)</i> Réponses du pétitionnaire
3	Bâti ancien : Et connaissent-ils l'aide gratuite architecturale fournie par le CAUE qui consulte également sur RV à Gournay ?	Commentaire du CE : <i>(Voir courrier en annexe 01-1 pour plus de détails relatifs aux observations)</i> Réponses du pétitionnaire
4	Bâti ancien : Comment la ville de Gournay va-t-elle communiquer pour inciter ses concitoyens à participer à la valorisation de leur ville et les associer à la mise en œuvre du projet qui sera un futur atout touristique et économique ?	Commentaire du CE : <i>(Voir courrier en annexe 01-1 pour plus de détails relatifs aux observations)</i> Réponses du pétitionnaire
5	Trame verte La trame verte urbaine devrait améliorer sa végétalisation dans l'ensemble de la ville...	Commentaire du CE : <i>(Voir courrier en annexe 01-1 pour plus de détails relatifs aux observations)</i> Réponses du pétitionnaire
6	Trame Bleue L'écrit décrit Gournay au fond d'une large vallée humide qui reçoit 3 rivières : l'Epte, la Morette et l'Auchy. Il faut mettre en valeur cette richesse « eau »	Commentaire du CE : <i>(Voir courrier en annexe 01-1 pour plus de détails relatifs aux observations)</i> Réponses du pétitionnaire

Association Brayonne Dynamique
Courrier du 22/02/2023



**Association
Brayonne
Dynamique**

Mercredi 22 février 2023

BP 5 76440 Serqueux
courriel : abd10@wanadoo.fr

à
M. D. Lefèbvre
Commissaire enquêteur

tel : 02 35 09 87 13
port : 06 70 94 24 26

Obj : AEP/PVAP/Gournay-en-Bray

Monsieur,

Notre association, créée en 1988, s'est engagée dans la valorisation et la sauvegarde du patrimoine bâti et paysager du Pays de Bray.

A ce titre, nous contribuons dans ce courrier, à donner nos observations après lecture du dossier réalisé par le bureau d'étude « Perspectives ».

Bâti ancien

Il pourrait être adjoint à l'inventaire du Patrimoine :

- le beau bâtiment du couvent des Capucins, qui accueille dans une petite partie, l'office de tourisme, celui-ci mériterait de s'agrandir pour offrir plus de place à des expositions par exemple. Ce bâtiment mériterait d'être inscrit au Patrimoine.
- un volumineux bâtiment, une grange, à l'entrée de l'Atelier, (la médiathèque), témoin de l'ancien couvent des Cordelières dans cet ancien quartier. Restauré, il participerait à la mise en valeur de l'ensemble de ce quartier.
- Les fossés XI ème siècle.

Le bureau d'étude déplore à juste titre l'état d'abandon de l'ancienne ferme de la Briqueterie, dans l'enceinte de l'hôpital. Bâtiment qui aurait pu trouver après restauration, une nouvelle fonctionnalité au service de la collectivité.

Les conseils de restauration du bâti ancien avec l'emploi d'éco-matériaux, comme le préconise MPPF (Maisons paysannes de France) sont justes mais devraient être accompagnés financièrement et techniquement. Car comme le bureau d'étude le souligne, ainsi que l'étude pré-opérationnelle, (le PIG) de décembre 2017, Gournay a un taux important de logements vacants, dégradés en centre-bourg. Ceci pose question sur la capacité des habitants à restaurer l'habitat car les revenus des habitants sont < 13 % à la moyenne nationale.

La restauration du bâti ancien va de pair avec la démarche d'amélioration énergétique de celui-ci.

Les habitants connaissent-ils suffisamment les conseillers de l'espace Info-Energie qui viennent consulter gratuitement 2 x /mois à Gournay pour renseigner et aider au montage des dossiers en vue de l'obtention d'aides financières ? et connaissent-ils l'aide gratuite architecturale fournie par le CAUE qui consulte également sur RV à Gournay ?

Comment la ville de Gournay va-elle communiquer pour inciter ces concitoyens à participer à la valorisation de leur ville et les associer à la mise en œuvre du projet, qui sera aussi un futur atout touristique et économique ?

Gournay-en-Bray s'est engagée dans le dispositif de Petites villes de Demain qui est une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT). Le bureau d'étude en faisant l'inventaire de l'ensemble du patrimoine gournaisien va proposer une mise en valeur de celui-ci !

APD 1/25

Trame verte

Le bureau d'étude a bien pointé l'urbanisation diffuse qui atteint le paysage. Les entrées de la ville, mériteraient un traitement paysager, avec haies indigènes, bosquets,

La trame verte urbaine devrait améliorer sa végétalisation dans l'ensemble de la ville, qui au vu du dérèglement climatique, est un moyen très efficace de lutte contre la canicule. Les arbres d'alignement sont partie intégrante du patrimoine et nous préconisons sur la place Nationale d'ajouter un second rang d'arbres qui ne masquent pas mais mettent en valeur les façades pour qui a envie de les regarder.

Les tables des restaurants sous les ombrages l'été montrent l'importance des arbres et pas des parasols !

Et lors des réaménagements, il faudra trouver des solutions autres que celle trop simple d'abattre les arbres existants.

Trame bleue

L'étude décrit Gournay au fond d'une large vallée humide, qui reçoit 3 rivières : l'Epte, la Morette, l'Auchy.

Il faut mettre en valeur cette richesse «eau», surtout avec les problèmes de la diminution du volume eau, toujours lié au dérèglement climatique, avec un parcours lié aux continuités écologiques TV + TB lors du futur ré-aménagement : faire une coulée verte, associée à une coulée bleue quand c'est possible !

En conclusion :

Le bureau d'étude a bien ciblé le patrimoine ancien et de la reconstruction après-guerre, les manques, les dégradations, et le potentiel existant. Il a donc préconisé des solutions pour que la ville de Gournay puisse les mettre en oeuvre.

La ville de Gournay devra mobiliser toutes les aides possibles (voir article MPF adjoint à notre déposition) pour mettre en pratique les préconisations de l'étude et communiquer sur chaque réalisation auprès des habitants pour maintenir une dynamique de revitalisation.

Pour le CA de l'ABD, Evelyne Detournay, présidente



ABD 215

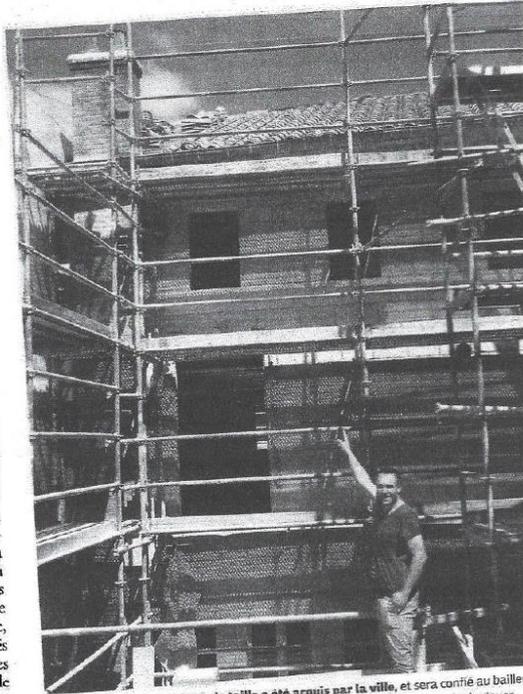
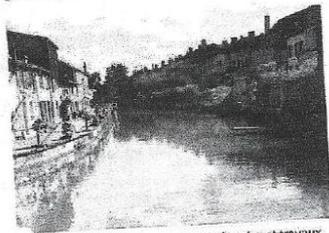
Oui, le maire peut agir!

PAR MARGUERITE-MARIE POIRIER, QUI A INTERROGÉ ANTHONY KOENIG,
CHEF DE PROJET URBANISME DANS LA COMMUNE DE JOINVILLE (HAUTE-MARNE)

3037 hab en 2012

Joinville est une petite cité de 3 200 habitants qui ne se résout plus à la dévitalisation à l'œuvre depuis les années 80, quand industries et commerces locaux ont commencé à décliner, voire à fermer. La municipalité y mène un programme volontariste et innovant pour redonner vie à un centre ancien au très riche patrimoine, souvent dégradé, et valoriser belles pierres, pans de bois, verdure et canaux !

Là Marne paresse entre prairies tendres et coteaux boisés, et en entrant à Joinville avec son canal, elle se double d'un bief dont les eaux calmes vont caresser les jardins-terrasses du centre. Joinville est une cité de haute naissance, dont témoignent les restes du « Château-d'en-Haut » – le logis de Jean de Joinville puis des Guise – et l'exceptionnel « Château du Grand-Jardin » – leur pavillon de fêtes, joyau de la Renaissance –, mais aussi les nombreuses belles bâtisses construites du XVI^e au XIX^e siècle sur un parcellaire resserré: patrimoine public, hôtels particuliers, demeures de bourgeois aisés ou d'artisans. Mais les fenêtres à meneaux, les pans de bois, les moulares n'y ont rien fait: le centre s'est vidé d'activités et d'habitants, comme beaucoup de centres anciens. Les façades ont fermé leurs volets et les vitrines aveugles accroché des pancartes « à vendre ».



Cet immeuble de belle pierre de taille a été acquis par la ville, et sera confié au bailleur social dès l'achèvement des 7 logements en construction, selon des normes écologiques. Les atouts de l'existant y sont respectés et Anthony montre avec plaisir la toiture de tuile canal qui vient de le couvrir.

TRAVAIL DE LONGUE HALEINE

Mais en 2006, une nouvelle équipe municipale décide d'inverser la tendance: elle initie une reconquête urbanistique, patrimoniale et économique du centre, en pariant sur des interactions positives. Après mobilisation de beaucoup d'acteurs, les élus, emmenés par un maire convaincu, Bertrand Ollivier, recrutent un chef de projet Urbanisme (en 2012) pour animer l'ingénierie et la revitalisation, puis une chargée de mission Patrimoine et un chargé de mission Commerce (en 2016). Un long chantier s'ouvre...

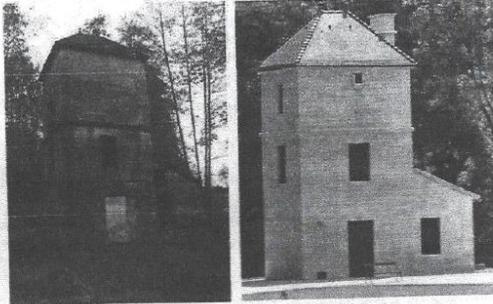
ANTHONY KOENIG

Géographe et urbaniste Joinville, il est également délégué MPF de Meurt-et-Moselle et délégué meusien de la Fondation patrimoine. Et comme un passionné, il remplit ses loisirs dans des associations locales de valorisation patrimoine!

ABD 3/5

DOSSIER

Cœur de village, centre-bourg



Le pigeonnier du parc public a été restauré: la ville propriétaire fait sa part.

En effet, il faut étudier la situation et faire des diagnostics sur chaque bâtiment avec les propriétaires, mais aussi convaincre élus, administratifs, et habitants de l'intérêt d'un centre ancien réhabilité.

Il faut répertorier les traces anciennes, les avancées de toits, les détails, mais aussi admettre certaines pertes, savoir parfois choisir le contemporain de qualité plutôt que les préservations hasardeuses, sans oublier de prendre du recul, penser rue, espace urbain, végétation et le temps long de l'histoire.

Il faut rencontrer artisans et commerçants et les orienter vers des devanures harmonieuses: couleurs, matériaux, avec concours du CAUE et de l'ABE. Il faut être pédagogue pour faire comprendre les orientations de restauration, mais aussi intervenir avec autorité quand l'inertie ou la mauvaise volonté paralysent l'action.

Il faut stimuler l'initiative individuelle et associative et mobiliser les aides publiques au cas par cas: informer, monter les dossiers, collaborer, suivre.

Il faut être concret, suivre les chantiers au jour le jour, en même temps qu'on élabore une vision à long terme, conventions, budgets, AVAP (voir encadré page 19) qui appuie les efforts privés et publics...

En bref, un chantier multiforme, qui mobilise administrations, employés communaux, propriétaires, artisans, spécialistes de l'immobilier ou du tourisme, usagers et bénévoles.

MOBILISER TOUTES LES AIDES POSSIBLES

Trop de maires répètent devant les maisons délabrées de leur centre: « C'est du domaine privé, la municipalité n'a pas à intervenir! ». L'équipe de Joinville ne s'arrête pas à ce distinguo: elle se sent – à divers degrés bien sûr – responsable de l'ensemble du bâti. Par exemple pour les immeubles que le diagnostic a déclarés en mauvais état, elle a lancé une OPAHTRU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain) pour appuyer le propriétaire qui veut restaurer son patrimoine, en



EN STOCK

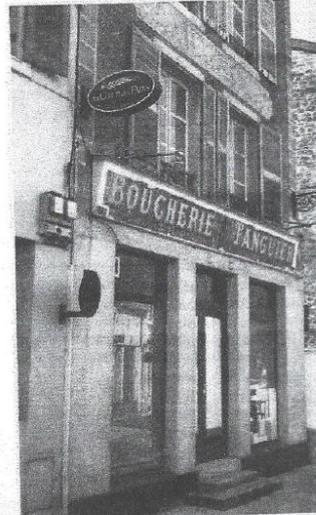
Quand un besoin de bâtiments se fait jour, souligne Anthony Koenig, il faut étudier ce qu'on a « en stock » avant de penser à construire. C'est ainsi qu'on évite d'avoir une ville qui « flotte dans ses vêtements » et que les activités actuelles s'installent dans les bâtiments réhabilités du centre ancien au lieu de migrer dans les périphéries (où le résultat est souvent de piètre qualité paysagère, en plus d'affaiblir le centre).

BOITAIJORSA
BUDGETAIRE ET MOYENS
1 94
CUMULOS 7 JANV

le conseiller sur les meilleures aides à solliciter et en attribuant des subventions (selon les cas, jusqu'à 55% ou 80% du montant des travaux!). Car la Ville a constitué avec la région Grand-Est un fonds commun d'intervention dédié aux travaux. Pour aider les propriétaires à monter des dossiers solides, elle a même missionné un opérateur spécialisé, URBAM Conseil, qui assiste, visite les lieux, réalise l'étude de faisabilité et accompagne le suivi des demandes de subventions et autres avantages! Bref, un appui conséquent et très incitatif à tous ceux qui veulent engager une rénovation dans le centre ancien. Il s'agit d'activer tous les leviers possibles! Aujourd'hui, les nombreux chantiers livrés ou en cours montrent l'efficacité de ces interventions: depuis 2016, 900 000 € de subventions ont été attribués pour près de 2 000 000 € de travaux à des propriétaires occupants ou bailleurs. « En général, un logement bien réhabilité est vite occupé... », rappelle Anthony Koenig.

QUESTION DE VOLONTÉ

Mais, direz-vous, comment agir quand le propriétaire est « aux abonnés absents »? Dans ce cas, Joinville a une politique d'intervention active: le service de revitalisation du centre-bourg



Cette ancienne boucherie va prochainement accueillir un commerce, suite à l'opération de boutiques éphémères « Boutiques en fêtes » durant l'été 2017. la mairie a conventionné avec des propriétaires de locaux commerciaux, pour les mettre à disposition de candidats à l'installation. L'essai a été concluant et va être reconduit.

APAD 415

a répertorié 40 premiers immeubles vacants et dégradés dont les propriétaires contactés ne réagissaient pas ou bloquaient toute action. Après avoir traité une partie de ces immeubles avec des procédures de péril, d'abandon manifeste ou de bien vacant et sans maître, une DUP ORI (déclaration d'utilité publique d'une opération de restauration immobilière) a été lancée afin d'avoir un cadre légal fort pour programmer une réhabilitation intégrale d'immeubles très dégradés, par obligation aux propriétaires ou par expropriation. Ces dispositions administratives permettent de débloquer des situations complexes, pour transmettre l'immeuble à qui veut le réhabiliter et y porter un projet. Pour des raisons juridiques, c'est la Ville elle-même qui l'acquiert, soit en portage vers un autre acquéreur, soit pour y réaliser des travaux avant transfert aux bailleurs sociaux, soit pour l'usage municipal ou locatif *in fine*. Tous les projets, privés ou publics, sont envisageables, pourvu que l'immeuble revive. Puisque l'objectif est de redonner usage, confort, beauté et accessibilité aux remarquables immeubles vacants du centre, la ville s'engage quand aucune solution privée ne peut être trouvée.

COMMERCES À LOUER

Puisque la crise des centres est à la fois celle du logement et celle du commerce, l'attention se porte également sur les magasins vacants : l'opération « Je rénove mon commerce » accorde des subventions (de 40 % minimum) pour les travaux de façades, devantures, enseignes et mise en accessibilité des commerces. La Ville donne aussi une « Prime au rachat d'un commerce vacant » depuis plus de trois ans (jusqu'à 10 000 €) et des « Coups de pouce à mon commerce » liés à une diminution des loyers. Enfin, la commune assure conseils et accompagnement aux dossiers qui lui sont soumis. Ces mesures ont déjà permis de réduire le taux de vacance des commerces de 38 à 23 % en deux ans!

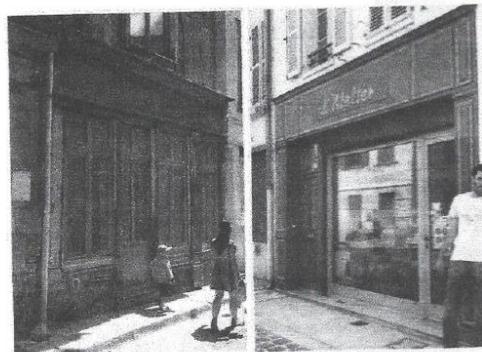
OSEZ JOINVILLE!

C'est le nom d'une invitation originale lancée en 2017 par la commune à tous les acheteurs potentiels de logements ou de locaux d'activités. Les 19, 20 et 21 mai 2017, la Ville a organisé, en partenariat avec Plombières-Les-Bains (Vosges) une vaste opération « portes ouvertes » de plus de 50 maisons à vendre, sur le mode : « venez trouver les locaux pour réaliser vos projets! ». Plus de 600 visiteurs s'y sont retrouvés et plusieurs projets sont en cours!



Avant restauration...

... aujourd'hui!



Des boutiques sont vides... mais certaines revivent, avec des aides ciblées.

TOUS LES LEVIERS

Joinville ne mise évidemment pas que sur le patrimoine privé! La commune elle-même soigne le domaine public, en réhabilitant les quartiers anciens, les espaces et monuments publics (pigeonnier, église...), les cheminements doux entre les parcs et la ceinture verte... Elle a aussi ajouté à ses divers diagnostics un inventaire des intérieurs anciens (qui a relevé dans les 120 immeubles déjà répertoriés, beaucoup de richesses ignorées!). Si l'on ajoute une inscription dans le réseau des Villages Étapes et la marque « Petites Cités de Caractère », on voit qu'elle appuie sur de nombreux leviers pour rendre son dynamisme à un bourg que la crise de l'industrie (fonderies, brasseries, grands moulins, textiles, construction...) a gravement touché, conjugué au déclin de la population. Si le patrimoine et le paysage peuvent rendre vie et force à un centre ancien, c'est à Joinville que s'en construit la démonstration. ♦



AVAP

Une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a pour objectif la protection du patrimoine architecture et paysager en incitant à des restaurations de qualité. Elle permet aux propriétaires de déduire une partie du coût des travaux de restauration.

MPP - 2013 APD 5/5

Personnes Publiques Associées	
Observations de la CCI Rouen Métropole Reçu par mail de Mme MAFFEI Nadia (Chargée d'études – Urbanisme réglementaire – pôle Etudes et Attractivité)	
1	<ul style="list-style-type: none"> Concernant l'article III-3-2 sur les vitrophanies qui prévoit que ce type de micro-affichage ne pourra occulter plus de 20% du vitrage, la CCI souhaite rappeler qu'il est seulement possible de réglementer le micro-affichage apposé à l'extérieur d'un vitrage. Cela implique qu'aucune restriction ne peut être imposée sur les vitrophanies collées à l'intérieur des vitrines. La CCI demande donc que cette information soit ajoutée dans cet article ou à la page 96 du règlement qui définit ce qu'est une vitrophanie. <p style="text-align: right;"><u>Commentaires du CE :</u> (Voir mail en annexe 02-1 pour plus de détails) <u>Réponses du pétitionnaire</u></p>
2	<ul style="list-style-type: none"> Concernant l'article III-3-5 sur les enseignes qui limite le nombre d'enseignes par immeuble, la CCI considère que la règle prévue doit être amendée pour prendre en compte les activités installées à l'étage ou qui pourraient s'y implanter. En effet, selon la règle actuelle, ces activités ne pourraient pas apposer d'enseigne sur la façade et seraient donc dans l'impossibilité de se signaler. <p style="text-align: right;"><u>Commentaires du CE :</u> (Voir mail en annexe 02-1 pour plus de détails) <u>Réponses du pétitionnaire</u></p>

CCI Rouen Métropole – Mail du 22/02/2023

Christine SENCE

De: MAFFEI Nadia <Nadia.MAFFEI@normandie.cci.fr>
Envoyé: mercredi 22 février 2023 16:05
À: Urba
Objet: Elaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) -
Enquête publique - observations de la CCI Rouen Métropole
Pièces jointes: PVAP-Gournay-en-Bray-avis-CCIRM.pdf

A l'attention de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Commissaire-enquêteur

Bonjour,
Je vous transmets ci-joint la délibération de la CCI Rouen Métropole comportant son avis et ses observations sur le projet de PVAP de Gournay-en-Bray.
Je vous en souhaite bonne réception.
Très cordialement.

Nadia MAFFEI Chargée d'Etudes - Urbanisme réglementaire Pôle Etudes et Attractivité	02 35 14 38 43 Nadia.MAFFEI@normandie.cci.fr 4-20 passage de la Luciline Bâtiment L'Opensèn 76007 ROUEN Cedex 1
--	---



Suivez nous sur les réseaux sociaux   

TALENTIS **À LOUER**

- ATELIERS
- BUREAUX
- PLATEAUX
- SALLES DE RÉUNION
- ESPACE COWORKING
- DOMICILIATION

02 32 100 500

Cicon | Dieppe | Ineuville | Le Petit-Quevilly | Pavilly | Rouen | St-Etienne-du-Rouvray

JE CONNAIS LE POTENTIEL DE MON MARCHÉ **CCI ÉTUDE DE MARCHÉ**

#implantation #Création d'entreprise

CCI ROUEN MÉTROPOLE 1^{er} RÉSEAU BUSINESS

CCI 1/3

DIRECTION GÉNÉRALE

Assemblée Générale CCI Rouen Métropole du 2 février 2023

N° 2023/76-06

- DÉLIBÉRATION -

Objet : PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) – COMMUNE DE GOURNAY-EN-BRAY (ARRONDISSEMENT DE DIEPPE – CANTON DE GOURNAY-EN-BRAY – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4 RIVIÈRES) – AVIS DE LA CCI ROUEN MÉTROPOLE

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Rouen Métropole, valablement consultée lors de l'Assemblée Générale du 2 février 2023, sur proposition de son Président Vincent LAUDAT :

Vu :

- L'approbation le 18 décembre 1997 par le Conseil Municipal de Gournay-en-Bray d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) pour protéger le patrimoine paysager et urbain de la commune ;
- La transformation de cette ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable (SPR) avec la loi relative à la liberté, à la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 qui prévoit à l'Article 112, la possibilité de mettre en place un PVAP pour identifier les bâtiments et les espaces à protéger et instaurer des règles garantissant la préservation de ces zones et des bâtis protégés ;
- La Délibération du 8 février 2019 du Conseil Municipal de Gournay-en-Bray prescrivant l'élaboration d'un PVAP sur le périmètre du SPR ;
- La Délibération du 8 juillet 2022 du Conseil Municipal de Gournay-en-Bray arrêtant le projet de PVAP sur la commune ;
- L'Article R.153-11 du Code de l'Urbanisme qui précise que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole doit être associée à l'élaboration ou à la modification des Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;
- La saisine de la CCI Rouen Métropole sur ce projet de PVAP.

La CCI Rouen Métropole a examiné les documents transmis et formule les remarques suivantes :

- La CCI note que ce projet vise à préserver le bâti remarquable de la commune, y compris les cases commerciales qui ont une valeur patrimoniale et à recréer une unité visuelle pour les linéaires commerciaux existants dans le centre-ville de Gournay-en-Bray. La CCI considère que ce projet de PVAP va aider au renforcement de la politique de reconquête de

Paraphes Secrétaire et Président CCI Rouen Métropole – Année 2023

XP	VL
----	----

- Page | 1/2 -

CCI 2/3

*Elaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Gournay-en-Bray***Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur**

Page 16 sur 28

l'attractivité du cœur de la commune, engagée par la Municipalité dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;

▪ La CCI constate également que le Règlement du PVAP reste pragmatique et ne comporte pas de règles excessives et génératrices de surcoûts importants pour les entreprises locales qui seraient amenées à réaliser des travaux ou à construire dans le périmètre d'application du PVAP ;

▪ En revanche, la CCI demande la modification de deux articles du Règlement :

- Concernant l'Article III-3-2 sur les vitrophanies qui prévoit que ce type de micro-affichage ne pourra occulter plus de 20 % du vitrage, la CCI souhaite rappeler qu'il est seulement possible de réglementer le micro-affichage apposé à l'extérieur d'un vitrage. Cela implique qu'aucune restriction ne peut être imposée sur les vitrophanies collées à l'intérieur des vitrines. La CCI demande donc que cette information soit ajoutée dans cet article ou à la page 96 du Règlement qui définit ce qu'est une vitrophanie ;

- Concernant l'Article III-3-5 sur les enseignes qui limite le nombre d'enseignes par immeuble, la CCI considère que la règle prévue doit être amendée pour prendre en compte les activités installées à l'étage ou qui pourraient s'y implanter. En effet, selon la règle actuelle, ces activités ne pourraient pas apposer d'enseigne sur la façade et seraient donc dans l'impossibilité de se signaler.

Émet :

- Sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Gournay-en-Bray, un avis favorable.

Dit :

- Que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Région Normandie.

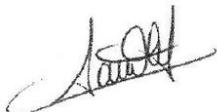
La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

Voix « Pour » : Voix « Contre » : Abstention(s) :

Fait à Rouen, le 17 février 2023

Le Secrétaire,

Xavier PREVOST.

Le Président,

Vincent LAUDAT.

Paraphes Secrétaire et Président CCI Rouen Métropole – Année 2023

x.p.  v.l. 

- Page | 2/2 -

CCI 3/3

Scan des pages du registre

Ainsi les pages ci-dessous reprennent les éléments liés à ce registre de 32 pages :

- Page de couverture ;
- Pages 1 à 4 ;
- Page 19 : clôture de l'enquête.

Registre – Ville de Gournay-en-Bray

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT 76
COMMUNE GOURNAY-EN-BRAY

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

Installations classées pour la protection de l'environnement
 Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
 Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
 Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
 Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
 Carte communale
 Classement de voirie
 Divers

relatif à :

Elaboration du plan de Valorisation
de l'Architecture et du Patrimoine
de Gournay-en-Bray.

réf. 501 051

Berger
Levrault

Elaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Gournay-en-Bray

Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Page 19 sur 28

Elaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Gournay-en-Bray

Rapport du Commissaire-enquêteur

Page 98 | 113

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Elaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Gournay-en-Bray.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 22-313 en date du 9 Décembre 2022 de

M. le Maire de : Gournay-en-Bray.

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
Membres suppléants : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 24 Janvier 2023 au 23 Février 2023 à 13h30.

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Gournay-en-Bray
Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :

comportant 22 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : Mairie de Gournay-en-Bray / uba@gournay-en-bray.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les mardi 24/01/2023 de 9h à 19h et de _____ à _____
les Mercredi 1/02/2023 de 14h à 17h30 et de _____ à _____
les Jeudi 11/02/2023 de 9h à 12h et de _____ à _____
les Vendredi 23/02/2023 de 14h30 à 17h30 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 24/07/2023 à 9 h heures

Observations de M^(l)

Nette permanence: Mardi 24/07/23 9h-12h
Aucun départ

Nette permanence: Mercredi 16/02/23
14h30 - 17h30

Anne THIERRY CH Goumay-en-Bray
Jean-Philippe REPERY CH Goumay-en-Bray

venus s'imprimer concernant les impacts du PVAP sur le cadre hospitalier. Nous avons ainsi consulté les documents grâce au commissaire enquêteur et mis en compris le dossier et les impacts.

M. Eric PIERES (maire)
Echeve/renoué

→ 3^{ème} permanence : Samedi 11 février 2023
en - 12 h.

Jean Pierre PORCHER
Travaux de connaissance du dossier
raconter et échange avec Monsieur le
Commissaire Enquêteur.

Le 12/02/2023 M. Christophe Phieny - 06 44 41 20 55
6 Rue Louis Joubert 76220 Gournay-en-Bray

Autre place de la Biérenting: habue isolé remarquable
- planté en 1989 par M. Phieny lors des travaux de la Biérenting
- Capitale Vieux Saint Clément et Louis miraculeux - éléments à protéger
- Au chemin Herbage de la Fontaine - A conserver

→ 4^{ème} permanence - Jeudi 23 février 2023
Mail de CCI Métropole du 22/02/23
à 2 des ^{Rouen} articles de modification:
Articles M-3-2 et M-3-5 du
règlement du projet de PRAP.

Jeudi 23 février 2023

Contribution déposée ce jour avec ajout d'un article de
M.P.F. sur l'ensemble des lieux qui peuvent utiliser les
E.H.S. Contribution rédigée par le C.A. de l'Association
Brayenne Dynamique
Mme Evelyn Zetounay, présidente.

P.S: Panneaux photo voltaique peuvent trouver leur place sur les
toitures si bien intégrés.

Remis ce jour 23/02/2023
de la part de "Association Paroissiale
Dynamique"
un virement en date du 22/02/23



Reçu le 23/02/2023
à 17h30



4

Le 23 février 2023 à 17h30 heures

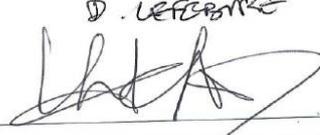
Le délai étant expiré,

Je, soussigné(e), M. Dominique LEFEBVRE déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du 24/01/2023 au 23/02/2023 de 8 heures 30 à 17 heures 30 et de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre par 5 personnes (pages n° 2 à 3).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites mail qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 22/02/2023 de M. CCI Rouen Métropole (page n° 5) — CA 123 (3 pages)
- 2 lettre en date du 22/02/2023 de M. Association sportive dynamique (page n° 7) — ASD 123 (15 pages)
- 3 lettre en date du _____ de M. _____
- 4 lettre en date du _____ de M. _____
- 5 lettre en date du _____ de M. _____
- 6 lettre en date du _____ de M. _____

signature
 le commissaire enquêteur
 D. LEFEBVRE


Questions du Commissaire-enquêteur	
Questions	Réponses du pétitionnaire / Commentaires du CE
<p>Mail du mardi 6 décembre 2022 Service urbanisme</p> <p>1 « A la relecture du PV de la commission, il est noté "M. ALEXANDRE indique que la Ville va communiquer sur le PVAP. Des permanences ont été effectuées par Mme COURTOIS, architecte des bâtiments de France." Savez-vous comment cela a été réalisé ? il semble être questions de permanences quand, sous quelle forme et qu'en est-il ressorti ? »</p>	<p>Réponse du pétitionnaire via M. ALEXANDRE (Urbaniste rédacteur du dossier) Mail du mercredi 7 décembre</p> <p>« Les membres de la CRPA nous ont posé des questions sur la communication qui avait été organisée autour du PVAP. Le bilan de la concertation est exposé dans la délibération d'arrêt :</p> <p>La concertation menée dans le cadre de la transformation de la ZPPAUP en PVAP a été organisée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de consigner ses remarques ou doléances. A noter, cette concertation a été menée en parallèle de celle du PLU. o Les documents mis à disposition en mairie ont été vus par les personnes fréquentant la mairie pendant cette période. o Une réunion publique d'information et de débats a été organisée le 16 juin 2021, afin de présenter l'avancement des travaux du PLU et du PVAP ; elle a accueilli environ 25 personnes, prévenues par affichage sur le panneau lumineux installé à l'entrée de la ville, et a été retransmise via Facebook Live. o Une animation de type forum ouvert a été réalisée le samedi 3 juillet 2021 à l'Atelier, afin de présenter l'avancement des travaux du PLU et du PVAP ; elle a accueilli moins de 10 personnes, prévenues par affichage sur le panneau lumineux installé à l'entrée de la ville. o Une réunion publique d'information et de débats a été organisée le 11 mai 2022, exclusivement réservée au PVAP ; elle a accueilli 10-15 personnes, prévenues par affichage sur le panneau lumineux installé à l'entrée de la ville. <p>Le bilan suivant peut être tiré de cette concertation : les personnes qui se sont déplacées ont globalement exprimé leur intérêt pour la mise en place des règles permettant de protéger la qualité architecturale du centre ancien, telles que prévues dans le PVAP.</p> <p>Quelques questions plus précises ont été soulevées :</p>

QUESTION	REPOSE / PRISE EN COMPTE
Un habitant a attiré l'attention de la collectivité sur l'importance de la formulation des règles, afin de ne pas bloquer l'évolution des constructions	Ce conseil a été intégré par la commission en charge de l'élaboration du règlement
Quelle évolution pour l'hôpital ?	Les projets d'évolutions doivent être réfléchis avec l'accord de l'hôpital. En l'absence de projet spécifique à ce jour, l'enjeu pour le PVAP est de ne pas bloquer une éventuelle extension de l'hôpital.
<p>Quelques compléments à ce bilan ont été formulés lors de la CRPA.</p> <p>Il a notamment été rappelé que la ville dispose d'un service urbanisme, qui permet de faire le lien entre les habitants et les agents instructeurs (ABF et instructeurs « autorisation du droit des sols » du PETR Pays de Bray).</p> <p>De plus, Mme COURTOIS (ancienne ABF), avait l'habitude de réaliser des permanences à Gournay-en-Bray. Mme COURTOIS a quitté son poste et vient d'être remplacé par Guillaume GOUEL, ABF. Je ne crois pas que celui-ci ait déjà réalisé des permanences locales.</p> <p>Enfin, j'ai évoqué l'intérêt pour la ville de communiquer auprès des habitants après l'approbation du PVAP (par exemple, via le journal municipal ou le panneau lumineux). Mais cette décision reste à la discrétion de la municipalité. Afin de refléter les propos tenus en séance, le CR de la CRPA aurait plutôt dû être « M. ALEXANDRE indique que la Ville pourra continuer à communiquer sur le PVAP après son approbation, afin de faciliter l'appropriation des règles par les habitants. »</p> <p>Commentaire du CE : Le CE prend note de ces informations.</p>	

	<p>Mail du jeudi 5 janvier 2023 Service urbanisme</p> <p>2 « Une réunion de concertation a été menée dans le cadre du projet de PVAP. Pouvez-vous me dire quand (de quelle date à quelle date) ? »</p>	<p>Réponse du pétitionnaire via M. ALEXANDRE (Urbaniste rédacteur du dossier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mail du lundi 9 janvier 2023 <p>« Il y a eu plusieurs réunions de concertation menée dans le cadre de la transformation de la ZPPAUP en PVAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une réunion publique d'information et de débats a été organisée le 16 juin 2021, afin de présenter l'avancement des travaux du PLU et du PVAP Une animation de type forum ouvert a été réalisée le samedi 3 juillet 2021 à l'Atelier, afin de présenter l'avancement des travaux du PLU et du PVAP Une réunion publique d'information et de débats a été organisée le 11 mai 2022, exclusivement réservée au PVAP » <p>Commentaire du CE : Le CE prend note de ces informations.</p>
	<p>Mail du mercredi 18 janvier 2023</p> <p>3 « J'ai une remarque page 207 du rapport de présentation Après l'objectif n°9...il est noté L'objectif n°8 du PPLU est d'imposer... Serait-ce une coquille ? »</p>	<p>Réponse du pétitionnaire via M. ALEXANDRE (Urbaniste rédacteur du dossier) :</p> <p>Mail du mercredi 18 janvier 2023</p> <p>« Vous avez raison, il y a bien une coquille. Il s'agit en réalité de l'objectif n°14 du PADD du PLU. »</p> <p>Commentaire du CE : Le CE intègre cette information dans son rapport.</p>

	<p>Mail du Jeudi 19 janvier</p> <p>4 « Evaluation environnementale du PAVP : Il y a-t-il eu une telle procédure par la MRÆe ? (Je n'ai rien vu dans les documents à ma disposition). Si oui, avez-vous le document ? Si non pourquoi pas d'évaluation environnementale ? »</p>	<p>Réponse du pétitionnaire</p> <p>Mail du Jeudi 19 janvier</p> <p>« Le nécessaire a été fait, justement j'avais mis un petit mot dans le dossier pour vous demander si je devais l'intégrer dans le dossier d'enquête publique. En voici la copie. »</p> <p>Commentaire du CE : Ce type d'information aurait dû figurer dès le début dans le dossier mis à disposition du public.</p>
	<p>Mail du vendredi 20 janvier</p> <p>Dans l'avis de la CRPA, il est noté : "A l'unanimité, la commission émet un avis favorable au PVAP de Gournay-en-Bray (Seine-Maritime) sous réserve de la modification de l'article II.2 du règlement sur le classement des immeubles et des légendes" Que répondre à cette réserve</p>	<p>Réponse du pétitionnaire</p> <p>Mail du vendredi 20 janvier</p> <p>« Bonjour Monsieur Alexandre, Je vous transfère le courriel de Monsieur Lefebvre mais je crois que l'on avait déjà évoqué ce point ensemble. A la vue des documents, je pense que vous avez fait le nécessaire par rapport à la modification de cet article qui avait été demandée par la CRPA ? Je vous remercie d'avance pour votre retour, »</p> <p>Commentaire du CE : Monsieur ALEXANDRE, suite à l'échange téléphonique du même jour, m'a transmis par mail la dernière version du règlement – « Voici le règlement modifié pour tenir compte de cette remarque (pages 12 et 13). »</p> <p>Version identifiée : Dossier d'enquête publique – décembre 2022 C'est cette version qui sera pour l'enquête publique.</p>

Mémoire en réponse


Porte Normande

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse relatif au Projet d'Elaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Gournay-en-Bray

Observations – Registre

Observations / Thème	Commentaires du CE	Réponses du pétitionnaire
Mme THIERRY Anne – CH Gournay-en-Bray – M. REMERY Jean-Philippe – CH Gournay-en-Bray – Mercredi 01/02/2023		
1 Venus s'informer concernant les impacts du PVAP sur le centre hospitalier. Nous avons ainsi consulté les documents grâce au Commissaire-enquêteur et mieux compris les dossiers et ses impacts.	Aucun commentaire	-
M. PORCHER Jean – Pierre – Samedi 11/02/2023		
2 Prise de connaissance du dossier. Rencontre et échanges avec Monsieur le Commissaire-enquêteur	Aucun commentaire	-
M. GUILLÔTIN Thierry – 6 Rue Louis Jouvot – 76220 Gournay-en-Bray – 22/02/2023		
3 Arbre place de la libération : arbre isolé remarquable planté en 1989 par Monsieur le maire lors du bicentenaire de la révolution Chapelle Vieux St Clair et source miraculeuse : éléments à protéger	Cette personne souhaiterait faire intégrer ces éléments dans le projet de PVAP. Il est cependant à noter que la chapelle Vieux St Clair est hors du périmètre du projet.	Cet arbre sera ajouté aux arbres remarquables identifiés par le PVAP
Mur chemin herbage de la fontaine : à conserver		Ces éléments, hors SPR, pourraient être protégés grâce au PLU (localisation à confirmer)
Mme DETOURNAY Evelyne – Présidente Association Brayonne Dynamique – 23/02/2023		
4 Dépose un courrier de la part de ladite association	-	Voir ci-dessous.
5 Les panneaux photovoltaïques peuvent trouver leur place si bien intégrés	-	Les capteurs photovoltaïques ne sont pas interdits : 1. Pour les immeubles les plus intéressants, dits « immeubles d'intérêt architectural », les capteurs sont autorisés s'ils sont intégralement dissimulés sous la couverture (utilisation de tuiles ou ardoises solaires).

Mairie
7 rue Legrand Baudu
B.P. 104 - 76220 Gournay-en-Bray
Tél. : 02 32 89 90 00 - Fax : 02 35 90 93 40 - Courriel : accueil@gournay-en-bray.fr

**TOUTE L'INFO SUR :
gournay-en-bray.fr**

			<p>2. Pour les « immeubles d'accompagnement », les « immeubles sans intérêt particulier » et les nouvelles constructions, les capteurs sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sur les pans de toiture visibles de la rue : autorisés s'ils sont intégralement dissimulés sous la couverture (utilisation de tuiles ou ardoises solaires).- Sur les pans de toiture non visibles de la rue : autorisés
--	--	--	--

Observations – Courrier

Observations / Thème	Commentaires du CE	Réponses du pétitionnaire
Association Brayonne Dynamique - Courrier du 22/02/2023		
1	Bâti ancien : Il pourrait être adjoint à l'inventaire du Patrimoine : Le beau bâtiment du Couvent des Capucins, qui accueille dans une petite partie, l'office du tourisme	-
	Un volumineux bâtiment, une grange, à l'entrée de l'Atelier (la Médiathèque) témoin de l'ancien couvent des Cordelières	-
	Les fossés du XIème siècle	-
2	Bâti ancien : ... Les habitants connaissent-ils suffisamment les conseillers de l'espace Info-Energie pour renseigner et aider au montage des dossiers en vue de l'obtention des aides financières ?	-
3	Bâti ancien : Et connaissent-ils l'aide gratuite architecturale fournie par le CAUE sui consulte également sur RV à Gournay ?	-

			L'installation de panneaux ou flyers à l'accueil de la mairie pourrait être répétée de manière régulière, afin de maintenir une information continue sur ces outils.
4	Bâti ancien : Comment la ville de Gournay va-t-elle communiquer pour inciter ses concitoyens à participer à la valorisation de leur ville et les associer à la mise en œuvre du projet qui sera un futur atout touristique et économique ?	-	L'élaboration du PVAP a été l'occasion d'un travail approfondi entre la collectivité et l'ABF sur la stratégie patrimoniale, avec une concertation avec la population. Pour élargir cette communication, plusieurs pistes sont identifiées : <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la reconnaissance de la qualité du SPR par la labellisation (par ex : patrimoine de la Reconstruction) - Matérialiser l'entrée dans le SPR et/ou le tracé des anciens remparts par un jeu de signalétique / revêtements de sols - Articles réguliers dans le bulletin municipal - Création de plaquettes thématiques sur les principales règles à respecter - Etc.
5	Trame verte La trame verte urbaine devrait améliorer sa végétalisation dans l'ensemble de la ville...	-	C'est effectivement encouragé dans le PVAP. Les principales actions inscrites dans le PVAP sont : <ul style="list-style-type: none"> - La définition de zones naturelles à préserver - L'institution d'une trame jardinée à protéger (boisements, parcs, fossés et jardins) Mais cela passera aussi par des actions « hors PVAP », avec une intervention sur les espaces publics : rue Joseph Finance, place de la Libération, place Alain Carment, etc. au gré des besoins et de la capacité financière de la ville.
6	Trame Bleue L'écrit décrit Gournay au fond d'une large vallée humide qui reçoit 3 rivières : l'Epte, la Morette et l'Auchy. Il faut mettre en valeur cette richesse « eau »	-	C'est effectivement encouragé dans le PVAP. Sont notamment inscrits dans le PVAP : <ul style="list-style-type: none"> - La protection en zone N des anciens viviers du moyen-âge - La préservation de la prairie naturelle au sud du pont des Planquettes - La valorisation du boulevard des Planquettes (alignements boisés, clôtures, immeubles et jardins) Mais cela passe aussi par des actions « hors PVAP », avec l'aménagement de l'espace public à l'intersection avec l'eau (ponts), au gré des besoins et de la capacité financière de la ville.

Personnes Publiques Associées

Observations / Thème	Commentaires du CE	Réponses du pétitionnaire
Observations de la CCI Rouen Métropole Reçu par mail de Mme MAFFEI Nadia (Chargée d'études – Urbanisme réglementaire – pôle Etudes et Attractivité)		
<p>1</p> <p>Concernant l'article III-3-2 sur les vitrophanies qui prévoit que ce type de micro-affichage ne pourra occulter plus de 20% du vitrage, la CCI souhaite rappeler qu'il est seulement possible de réglementer le micro-affichage apposé à l'extérieur d'un vitrage. Cela implique qu'aucune restriction ne peut être imposée sur les vitrophanies collées à l'intérieur des vitrines. La CCI demande donc que cette information soit ajoutée dans cet article ou à la page 96 du règlement qui définit ce qu'est une vitrophanie.</p>	-	<p>Un RLP n'a effectivement pas le loisir de réglementer les dispositifs installés à l'intérieur d'une vitrine commerciale, sauf les enseignes et publicités lumineuses ou numériques depuis la loi Climat et Résilience.</p> <p>Mais en PVAP, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, sont soumis à autorisation préalable.</p> <p>L'installation de vitre + vitrophanie apposée à l'intérieur va évidemment modifier l'aspect extérieur de l'immeuble (par exemple, l'installation d'un stickers pizza géante aura nécessairement un effet délétère sur la qualité architecturale de l'immeuble, sans parler de l'ambiance commerciale de la rue).</p> <p>La rédaction actuelle sera donc conservée.</p>
<p>2</p> <p>Concernant l'article III-3-5 sur les enseignes qui limite le nombre d'enseignes par immeuble, la CCI considère que la règle prévue doit être amendée pour prendre en compte les activités installées à l'étage ou qui pourraient s'y implanter. En effet, selon la règle actuelle, ces activités ne pourraient pas apposer d'enseigne sur la façade et seraient donc dans l'impossibilité de se signaler.</p>	-	<p>Le principe retenu dans le PVAP est de cantonner les enseignes en RdC afin de conserver une cohérence de la continuité des linaires en pied d'immeuble. Un commerce présent en RdC + étage devra donc installer ses enseignes en RdC seulement.</p> <p>Mais a-t-on des activités présentes aux étages sans l'être aussi en RdC ?</p>

Questions du commissaire-enquêteur

Questions du Commissaire-enquêteur							
Questions	Réponses du pétitionnaire / Commentaires du CE						
<p>1</p> <p>Mail du mardi 6 décembre 2022 Service urbanisme</p> <p>« A la relecture du PV de la commission, il est noté "M. ALEXANDRE indique que la Ville va communiquer sur le PVAP. Des permanences ont été effectuées par Mme COURTOIS, architecte des bâtiments de France." Savez-vous comment cela a été réalisé ? il semble être questions de permanences quand, sous quelle forme et qu'en est-il ressorti ? »</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire via M. ALEXANDRE (Urbaniste rédacteur du dossier)</u> Mail du mercredi 7 décembre</p> <p>« Les membres de la CRPA nous ont posé des questions sur la communication qui avait été organisée autour du PVAP. Le bilan de la concertation est exposé dans la délibération d'arrêt :</p> <p>La concertation menée dans le cadre de la transformation de la ZPPAUP en PVAP a été organisée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de consigner ses remarques ou doléances. A noter, cette concertation a été menée en parallèle de celle du PLU. o Les documents mis à disposition en mairie ont été vus par les personnes fréquentant la mairie pendant cette période. o Une réunion publique d'information et de débats a été organisée le 16 juin 2021, afin de présenter l'avancement des travaux du PLU et du PVAP ; elle a accueilli environ 25 personnes, prévenues par affichage sur le panneau lumineux installé à l'entrée de la ville, et a été retransmise via Facebook Live. o Une animation de type forum ouvert a été réalisée le samedi 3 juillet 2021 à l'Atelier, afin de présenter l'avancement des travaux du PLU et du PVAP ; elle a accueilli moins de 10 personnes, prévenues par affichage sur le panneau lumineux installé à l'entrée de la ville. o Une réunion publique d'information et de débats a été organisée le 11 mai 2022, exclusivement réservée au PVAP ; elle a accueilli 10-15 personnes, prévenues par affichage sur le panneau lumineux installé à l'entrée de la ville. <p>Le bilan suivant peut être tiré de cette concertation : les personnes qui se sont déplacées ont globalement exprimé leur intérêt pour la mise en place des règles permettant de protéger la qualité architecturale du centre ancien, telles que prévues dans le PVAP.</p> <p>Quelques questions plus précises ont été soulevées :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">QUESTION</th> <th style="text-align: left;">REPONSE / PRISE EN COMPTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Un habitant a attiré l'attention de la collectivité sur l'importance de la formulation des règles, afin de ne pas bloquer l'évolution des constructions</td> <td>Ce conseil a été intégré par la commission en charge de l'élaboration du règlement</td> </tr> <tr> <td>Quelle évolution pour l'hôpital ?</td> <td>Les projets d'évolutions doivent être réfléchis avec l'accord de l'hôpital. En l'absence de projet spécifique à ce jour, l'enjeu pour le PVAP est de ne pas bloquer une éventuelle</td> </tr> </tbody> </table>	QUESTION	REPONSE / PRISE EN COMPTE	Un habitant a attiré l'attention de la collectivité sur l'importance de la formulation des règles, afin de ne pas bloquer l'évolution des constructions	Ce conseil a été intégré par la commission en charge de l'élaboration du règlement	Quelle évolution pour l'hôpital ?	Les projets d'évolutions doivent être réfléchis avec l'accord de l'hôpital. En l'absence de projet spécifique à ce jour, l'enjeu pour le PVAP est de ne pas bloquer une éventuelle
QUESTION	REPONSE / PRISE EN COMPTE						
Un habitant a attiré l'attention de la collectivité sur l'importance de la formulation des règles, afin de ne pas bloquer l'évolution des constructions	Ce conseil a été intégré par la commission en charge de l'élaboration du règlement						
Quelle évolution pour l'hôpital ?	Les projets d'évolutions doivent être réfléchis avec l'accord de l'hôpital. En l'absence de projet spécifique à ce jour, l'enjeu pour le PVAP est de ne pas bloquer une éventuelle						

		<p>extension de l'hôpital.</p> <p>Quelques compléments à ce bilan ont été formulés lors de la CRPA. Il a notamment été rappelé que la ville dispose d'un service urbanisme, qui permet de faire le lien entre les habitants et les agents instructeurs (ABF et instructeurs « autorisation du droit des sols » du PETR Pays de Bray).</p> <p>De plus, Mme COURTOIS (ancienne ABF), avait l'habitude de réaliser des permanences à Gournay-en-Bray. Mme COURTOIS a quitté son poste et vient d'être remplacé par Guillaume GOUEL, ABF. Je ne crois pas que celui-ci ait déjà réalisé des permanences locales.</p> <p>Enfin, j'ai évoqué l'intérêt pour la ville de communiquer auprès des habitants après l'approbation du PVAP (par exemple, via le journal municipal ou le panneau lumineux). Mais cette décision reste à la discrétion de la municipalité. Afin de refléter les propos tenus en séance, le CR de la CRPA aurait plutôt dû être « M. ALEXANDRE indique que la Ville pourra continuer à communiquer sur le PVAP après son approbation, afin de faciliter l'appropriation des règles par les habitants. »</p> <p>Commentaire du CE : Le CE prend note de ces informations.</p>
2	<p>Mail du jeudi 5 janvier 2023 Service urbanisme</p> <p>« Une réunion de concertation a été menée dans le cadre du projet de PVAP. Pouvez-vous me dire quand (de quelle date à quelle date) ? »</p>	<p>Réponse du pétitionnaire via M. ALEXANDRE (Urbaniste rédacteur du dossier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du lundi 9 janvier 2023 <p>« Il y a eu plusieurs réunions de concertation menée dans le cadre de la transformation de la ZPPAUP en PVAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une réunion publique d'information et de débats a été organisée le 16 juin 2021, afin de présenter l'avancement des travaux du PLU et du PVAP • Une animation de type forum ouvert a été réalisée le samedi 3 juillet 2021 à l'Atelier, afin de présenter l'avancement des travaux du PLU et du PVAP • Une réunion publique d'information et de débats a été organisée le 11 mai 2022, exclusivement réservée au PVAP » <p>Commentaire du CE : Le CE prend note de ces informations.</p>
3	<p>Mail du mercredi 18 janvier 2023</p> <p>« J'ai une remarque page 207 du rapport de présentation Après l'objectif n°9...il est noté L'objectif n°8 du PPLU est d'imposer... Serait-ce une coquille ? »</p>	<p>Réponse du pétitionnaire via M. ALEXANDRE (Urbaniste rédacteur du dossier) : Mail du mercredi 18 janvier 2023</p> <p>« Vous avez raison, il y a bien une coquille. Il s'agit en réalité de l'objectif n°14 du PADD du PLU. »</p> <p>Commentaire du CE : Le CE intègre cette information dans son rapport.</p>

4	<p><i>Mail du Jeudi 19 janvier</i></p> <p>« Evaluation environnementale du PAVP : Il y a-t-il eu une telle procédure par la MRAe ? (Je n'ai rien vu dans les documents à ma disposition). Si oui, avez-vous le document ? Si non pourquoi pas d'évaluation environnementale ? »</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire</u> <i>Mail du Jeudi 19 janvier</i></p> <p>« Le nécessaire a été fait, justement j'avais mis un petit mot dans le dossier pour vous demander si je devais l'intégrer dans le dossier d'enquête publique. En voici la copie. »</p> <p><u>Commentaire du CE :</u> <i>Ce type d'information aurait dû figurer dès le début dans le dossier mis à disposition du public.</i></p>
	<p><i>Mail du vendredi 20 janvier</i></p> <p>Dans l'avis de la CRPA, il est noté : "A l'unanimité, la commission émet un avis favorable au PVAP de Gournay-en-Bray (Seine-Maritime) sous réserve de la modification de l'article II.2 du règlement sur le classement des immeubles et des légendes"</p> <p>Que répondre à cette réserve</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire</u> <i>Mail du vendredi 20 janvier</i></p> <p>« Bonjour Monsieur Alexandre, Je vous transfère le courriel de Monsieur Lefebvre mais je crois que l'on avait déjà évoqué ce point ensemble. A la vue des documents, je pense que vous avez fait le nécessaire par rapport à la modification de cet article qui avait été demandée par la CRPA ? Je vous remercie d'avance pour votre retour, »</p> <p><u>Commentaire du CE :</u> <i>Monsieur ALEXANDRE, suite à l'échange téléphonique du même jour, m'a transmis par mail la dernière version du règlement – « Voici le règlement modifié pour tenir compte de cette remarque (pages 12 et 13). »</i></p> <p><i>Version identifiée : Dossier d'enquête publique – décembre 2022</i> <i>C'est cette version qui sera pour l'enquête publique.</i></p>